

Le 07/09/2020

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **15/09/2020 à 18H00, Salle Calva d'Havré.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : Direction générale

- 1 **Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 16 juillet 2020**
- 2 **Ordonnance de police rendant obligatoire le port du masque dans certains lieux de l'entité montoise dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus COVID-19.**
- 3 **Composition des commissions - Modifications**

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

- 4 **GRH/CB - Statuts administratif et pécuniaire - Modifications - Personnel du cadre du service entretien**
- 5 **GRH/DV/Modification du cadre du personnel ouvrier**

Service : Police

- 6 **Interdiction de circuler aux véhicules de + de 5 tonnes - Maisières - Rue des Fusillés**
- 7 **Mise en piétonnier - Place du Coq à Jemappes**
- 8 **Création d'un emplacement PMR - rue du Centre à Flénu**
- 9 **Abrogation d'un emplacement PMR - rue de Frameries à Cuesmes**
- 10 **Abrogation d'un emplacement PMR - rue du Centre à Flénu**
- 11 **Abrogation d'un emplacement PMR - Avenue du Champ de Bataille à Jemappes**
- 12 **Création d'un emplacement PMR - rue du Peuple à CUESMES**
- 13 **Instauration d'une zone de chargement et déchargement - Place de Cuesmes à CUESMES**

- 14 **Instauration d'un sens unique de circulation et réglementation d'une piste cyclable - Mons - Rue du Fisch Club**
- 15 **Réglementation d'une piste cyclable et d'une zone de stationnement - Mons - Avenue Baudouin de Constantinople**
- 16 **Réglementation du stationnement - Mons - Chemin de l'Oasis**
- 17 **Réglementation de zones d'évitement striées - Harveng - Rue de la Roche**
- 18 **Réglementation d'un chemin réservé aux piétons et cyclistes - Mons - Rive Droite du Canal du Centre**
- 19 **Abrogation PMR - Avenue Joseph Wauters à CUESMES**
- 20 **Abrogation PMR - Avenue Joseph Wauters à CUESMES**
- 21 **Création d'un emplacement de stationnement PMR - Avenue des Tulipes à NIMY**
- 22 **Abrogation PMR - Rue des Viaducs à NIMY**
- 23 **Abrogation PMR - Rue de Niamey à JEMAPPES**
- 24 **Abrogation PMR - Rue du Peuple à CUESMES**
- Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité**
- 25 **CPAS - Modification budgétaire ordinaire n°1 - exercice 2020**
- Service : Service de l'Urbanisme - Cellule Investisseurs**
- 26 **AU 1416/AB demande de permis d'urbanisme introduite par l'IDEA visant la création d'une liaison de voirie Chemin de Binche - extension bis au sein de la ZAE Frameries Crachet**

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

- 27 **4/règlement d'ordre intérieur des écoles communales de la Ville de Mons/modification**

Rapporteur : Madame De JAER

Service : Services Techniques : Mobilité

- 28 **Sécurisation des vélos - Intervention communale dans l'acquisition de cadenas sécurisés -
Modification des conditions d'octroi**

Service : Environnement -Transition Ecologique / Environnement

- 29 **PST 6.1.2 Majoration du subside de prévention et gestion des déchets / démarche zéro déchet
inscription**

Rapporteur : Monsieur SAKAS

Service : Economie et Animations : Evènements et Réceptions

- 30 **Nouveau règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines :
approbation**

Rapporteur : Monsieur POURTOIS

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

- 31 **Rue du Miroir 16/20 - Acte de base modificatif - Approbation du projet d'acte**
- 32 **Parcelle de terrain à Villers st-Ghislain - renon à la convention d'occupation et cession**
- 33 **Rue de la Chaussée 40 (Cutshop) - Rapport d'expertise et offre d'achat éventuel**
- 34 **Mise en vente des parcelles sises à Jemappes, rue du Château Guillochain cadastrées 22ème
division, section A, n°38 A3, 38 Z2, 38 Y2 et 38 H4 (Pie).**
- 35 **Rétrécissement partiel du domaine public de la voirie communale dénommée "Rue Jean Jaurès" à
Cuesmes, accord sur le projet d'acte de vente.**
- 36 **Vente du terrain "Clos des Hirondelles" sis à Ghlin, Route de Wallonie, cadastré section B n° 752 A 3
/ Nouvelle publicité de mise en vente**

Rapporteur : Madame OUALI

Service : Fabriques d'églises

- 37 **79013 Saint-Martin Ghlin - Compte 2019**
- 38 **79020 Saint-Martin à Jemappes - Compte 2019**
- 39 **79019 Sainte-Barbe à Flénu - Compte 2019**

40 79027 EPUB Jemappes - Compte 2019

Service : Economie et Animations : Cellule Sports

41 COVID 19 - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur de la piscine communale de Cuesmes

Service : Service de Gestion Financière : Gestion des ASBL

42 ASBL L'Enfant-Phare - Approbation des comptes et bilans 2019

43 ASBL Régie des quartiers de Mons - Frameries - Colfontaine - Approbation des comptes et bilans 2019

Rapporteur : Monsieur BERNARD

Service : Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

44 Validation du plan des limites (plan de rétrocession) VOI 12/3a - Voirie communale "Rue du Grand Courant" (tronçon en impasse) - 7033 Mons (ex.Cuesmes)

45 Validation du plan des limites (plan de rétrocession) VOI 12/1a - Voirie communale "Rue Auguste NICODEME" - 7033 Mons (ex.Cuesmes)

46 Validation du plan des limites (plan de rétrocession) VOI 12/2a - Voirie communale "Rue Georges PLUMART" - 7033 Mons (ex.Cuesmes)

Rapporteur : Madame MARNEFFE

Service : Cellule Projets

47 PST 14.3.2 : Wallonie-2020.EU – Maternité commerciale – Travaux de rénovation du 54 rue de la Chaussée à Mons – approbation d'un avis rectificatif.

48 PST 14.3.2 : Wallonie-2020.EU – Maternité commerciale – Travaux de rénovation du 25 rue de la Chaussée à Mons – approbation d'un avis rectificatif.

49 PST 14.3.2 : Wallonie-2020.EU – Maternité commerciale – Travaux de rénovation du 26 28 rue de la Chaussée à Mons – approbation d'un avis rectificatif.

50 PST14.3.2 – Wallonie-2020.EU - Projet CLU - approbation des conditions de marché et du mode de passation - MP de services "DESIGNATION D'UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE CHARGEE D'ACCOMPAGNER LA VILLE DE MONS DANS LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE LOGISTIQUE URBAIN" (MISSION GLOBALE DE CONSULTANCE EN LOGISTIQUE URBAINE ET D'AUTEUR DE PROJET) - BE 2020/W2020/CONSULTANT LOGISTIQUE ET AP-CLU/LM - PROCEDURE OUVERTE AVEC PUBLICITE EUROPEENNE

- 51 **PST 14.3.2 : W2020/Quartier Gare-Congrès_Places Léopold & Congrès_MONS_Marché M7 : Marché conjoint de travaux portant sur l'aménagement des abords de la gare multimodale - Approbation de l'avis rectificatif n°1 au cahier spécial des charges n° : 60/53/65/19/0001271 établi par la SNCB-EUROGARE**

Service : Marchés Publics : Fournitures et Services

- 52 **BE.2020/VEH.421.072.00/BS - Equipes de réfection voirie, acquisition d'un camion - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)**
- 53 **SMP-FS/BE-2020-VEH-875-079-00-CD/Acquisition de camions simple cabine pour la zone de proximité/ Approbation de l'investissement et du recours au SPW**
- 54 **SMP-FS/BE-2020-421-110-00-CD/Fourniture et pose de bulles a verres enterrées et aériennes/Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)**

Service : Marchés Publics : Travaux

- 55 **E2020/426.130.00(06)/SD - Eclairage public – Travaux d'amélioration – Economie d'énergie – Approbation de l'offre 20595391 du 11/06/2020.**
- 56 **BE.2020/Sub.722.175.00 - Ecole A.Legrand, renouvellement menuiseries extérieures - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)**
- 57 **BE.2020/sub.722.171.00/BD - Ecole des Sorbiers à Cuesmes, remplacement des portes et châssis - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)**
- 58 **BE.2020/832.260.00/BD - Reconditionnement du site de l'ancienne école St Lazare, mission d'auteurs de projet - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)**
- 59 **2020/RF.ancien.bât.GRH.1 - Reconditionnement et assainissement de bâtiments communaux dans l'îlot de la Grand Place: aménagement - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)**
- 60 **BE.2020/722.194.00 - Bâtiments scolaires, renouvellement des menuiseries extérieures - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)**
- 61 **Restauration des ferronneries du Square Saint-Germain à Mons (Lot 2) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)**
- 62 **Réaménagement et restauration du Square Saint-Germain à Mons (lot 1)- Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)**

- 63 BE.2020/722.172.00 - École des Sorbiers à Cuesmes, renouvellement des toitures - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)
- 64 BE.2020/423.117.00 - Service Mobilité, aménagement PMR - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Rapporteur : Cabinet de Madame MEUNIER

Service : Services Externes : Gest. des associations

- 65 Renouvellement de la charte VIASANO
- 66 Sous réserve - Convention avec Think Pink : « Mons, Ville Rose »

SEANCE À HUIS-CLOS

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

- 67 Démission d'un ouvrier qualifié à titre Définitif (mécanicien-soudeur)
- 68 GRH/EP/PREV : Avenant à une mise à disposition au sein du CPAS - NH
- 69 GRH/EP/PREV : Constitution d'une réserve de recrutement à titre définitif d'auxiliaires d'administration (Gardien de la Paix) service de Prévention
- 70 SERVICE ENTRETIEN - Mise à la pension prématurée pour inapt. phys. définitive d'une auxiliaire professionnelle
- 71 GRH-CM-Mise en disponibilité pour maladie d'une employée d'administration
- 72 REGIE FONCIERE - Octroi fonctions supérieures à un Chef de Division définitif
- 73 GRH-GG-PA/Démission d'un employé d'administration définitif
- 74 GRH-GG-PA / Octroi d'une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental à une employée d'administration
- 75 GRH-CM-PA/Démission d'une employée d'administration définitif

- 76 GRH- Démission d'une 1ère Directrice des Ressources Humaines.
- 77 GRH/JD/PREV : Rupture de la convention de mise à disposition d'un employé d'administration au CPAS - SG
- 78 SERVICES TECHNIQUES - Démission d'un agent technique en chef définitif
- 79 GRH/CL/APE - Prorogation de l'interruption complète de carrière octroyée à un employé d'administration
- 80 GRH/CL/APE/11155 - Octroi d'une interruption de carrière par réduction de ses prestations d'1/5 temps à une employée d'adm. APE
- 81 GRH/EP/PREV : PCS - Mise à disposition d' un Gradué à 1/5e temps au sein du CPAS
- 82 GRH/EP/PREV : PCS - Mise à disposition d' une Employée d'administration à 1/5e temps au sein du CPAS
- 83 GRH/EP/PREV : Désignation d'un Auxiliaire d'administration (Gardien de la Paix) à titre définitif - 1
- 84 GRH/EP/PREV : Désignation d'un Auxiliaire d'administration (Gardien de la Paix) à titre définitif - 2
- 85 GRH/EP/PREV : Désignation d'un Auxiliaire d'administration (Gardien de la Paix) à titre définitif - 3
- 86 GRH/EP/PREV : Désignation d'un Auxiliaire d'administration (Gardien de la Paix) à titre définitif - 4
- 87 GRH/EP/PREV : Désignation d'un Auxiliaire d'administration (Gardien de la Paix) à titre définitif - 5
- 88 GRH/EP/PREV : Désignation d'un Auxiliaire d'administration (Gardien de la Paix) à titre définitif - 6
- 89 PERSONNEL OUVRIER - Démission d'un ouvrier qualifié (adroisier-couvreur) définitif reclassé
- 90 REGIE FONCIERE - Prorogation fonctions supérieures octroyées à un Chef de Division définitif
- 91 Démission d'une employée d'administration à titre Définitif
- 92 GRH/EP/PREV : Interruption de carrière d'1/2 temps dans le cadre du congé parental d'une Gradué spécifique (assistante sociale) - MB

- 93 GRH- Octroi d'une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental à un ouvrier qualifié APE
- 94 GRH/EP/PREV : PCS - Mise à disposition d'une employée d'administration au sein du CPAS contre remboursement
- 95 GRH/AD - Octroi d'allocations faisant fonction - personnel d'encadrement Régie des Travaux
- 96 GRH/AD - Octroi allocation faisant fonction au grade de premier directeur spécifique à la Régie des Travaux

Service : Service des Affaires Juridiques

- 97 Autorisation d'introduire un pourvoi en cassation - Taxe sur les toutes-boîtes
- 98 Autorisation d'ester en justice - Accident de la circulation du 22.03.2018
- 99 DELEGATION SIGNATURE (DG/DGA) au Directeur en Chef des Services Techniques
- 100 DELEGATION DE SIGNATURE (DG/DGA) – Département Régie Foncière

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

- 101 64/présentation des Plans de Pilotage (phase 2)
- 102 3098/Octroi d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle à un maître d'éducation physique pour l'année scolaire 2020-2021
- 103 7888/Mise en disponibilité pour maladie - Décision de la Commission des Pensions du Service de Santé Administratif
- 104 8116/Mise en disponibilité pour maladie d'une maîtresse de citoyenneté définitive au 25.06.2020
- 105 8116/Ecoles primaires communales-Octroi d'un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques à une maîtresse de citoyenneté définitive
- 106 4359/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un maître d'éducation physique à dater du 8.06.2020
- 107 3373/Démission d'office d'un instituteur primaire définitif

108 3818/Octroi d'un congé à un instituteur primaire pour exercice provisoire d'une fonction de promotion

Rapporteur : Madame OUALI

Service : Services Externes : Gest. des associations

109 ASBL Monsports - remplacement d'un représentant

110 ORCW - remplacement d'un représentant et désignation du Président

111 ASBL Gestion Centre Ville - Remplacement d'un administrateur

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **15/09/2020 à 18H00**, **Salle Calva d'Havré, rue du Dépôt,**

38.

Il conviendra de respecter la distanciation sociale ainsi que les gestes barrières.

Arrêté l'ordre du jour qui précède comportant 111 objets.

En séance à Mons, le 03 septembre 2020

PAR LE COLLÈGE

La Directrice générale,
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président,
Nicolas MARTIN

NB. Les Commissions du Conseil communal auront lieu aux jours et heures ci-après.

Les dossiers sont consultables au **Salon Gothique.**

Il conviendra de respecter la distanciation sociale ainsi que les gestes barrières.

MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2020

Commission des Travaux, de l'Informatique, et des Nouvelles Technologies 17 h 30

Commission de l'Etat Civil, de la Population et des Fêtes 18 h 00

**Commission du CPAS, des Affaires sociales, de l'Égalité des Chances
et de l'Agriculture** 18 h 15

JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Commission du Bourgmestre 17 h 30

Commission des Finances, des Sports et des Associations 18 h 00

**Commission de l'Enseignement, la Culture, la Jeunesse et la
Lecture Publique** 18 h 30

VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

**Commission de la Transition Ecologique, de la Biodiversité,
de l'Energie-Climat et des Marchés Publics** 17 h 30

Commission de l'Urbanisme, des Régies et du Stationnement 18 h 00

**Commission de la Mobilité, de la Propreté et de la Participation
Citoyenne** 19 h 00

Le 02/11/2020

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous transmettre ci-après un complément à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du **15/09/2020 à 18H00, Salle Calva d'Havré**.

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Points supplémentaires

Rapporteur : Motions

Service : Direction générale

- 112 Proposition de motion relative à l'adhésion de la Ville de Mons à l'Alliance de la Consigne - Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal AGORA CDH Yves ANDRE
- 113 Proposition de motion relative à l'ouverture d'une procédure de consultation populaire sur la question de l'opportunité de mettre en révision le Guide communal d'urbanisme (anciennement RCU. Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller communal MeM François COLLETTE
- 114 Proposition de motion relative au moratoire sur les aménagements des mobilité. Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller communal MeM Hervé JACQUEMIN
- 115 Proposition de motion relative à l'adhésion l'Alliance de la consigne. Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller communal PS Marc Darville
- 116 Proposition de motion relative relative à un moratoire sur le paiement de la redevance pour occupation d'emplacements sur les fêtes foraines. Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller communal PTB John BEUGNIES
- 117 Proposition de motion afin que la Ville de Mons rejoigne les membres de l'Alliance de la Consigne. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal ECOLO Vincent CREPIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 15 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 07 septembre 2020, accompagnée d'un ordre du jour comportant 111 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 10 septembre 2020 comportant 6 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 37 présents :

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, ~~Mme Mélanie OUALI~~, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, ~~M. Samy KAYEMBE KALUNGA~~, M. Cédric

MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio

RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc~~

~~BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Messieurs les Conseillers communaux Jean-Luc BAUVOIS et Samy KAYEMBE KALUNGA entrent au point 5.

Mme l'Echevine Mélanie OUALI entre au point 6.

M. le Conseiller communal Elio DI RUPO entre au point 8.

Mme la Conseillère communale Danièle BRICHAUX entre au point 15.

Mme la Conseillère communale Opaline MEUNIER entre au point 28.

QUESTIONS

1) Question de M. le Conseiller communal PS Alexandre TODISCO relative aux zones de rencontre

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs les Échevins,

Depuis le début de l'été, le centre-ville s'est vu transformé en «zone de rencontre». C'est-à-dire des rues où piétons et cyclistes sont prioritaires et où les automobilistes ne peuvent excéder les 20kms/h, chose qui n'a d'ailleurs pas été toujours évident à respecter. Une première expérience qui a vu le jour dans un contexte de COVID-19 où la distanciation sociale était de mise et où ces zones de rencontre étaient à certains endroits bien nécessaires.

Bien que l'expérience ne soit pas terminée, quel bilan le collège peut-il déjà tirer?

Le résultat de cette démarche est-il à la hauteur du résultat escompté?

Ces zones pourraient-elles faire l'objet de discussions pour revenir l'été prochain?

Est-il également envisageable de voir fleurir des zones de rencontres, hors extramuros, dans certains villages où il en serait jugé nécessaire ? Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

2) Question de M. le Conseiller communal MeM François COLLETTE relative à l'habitat léger à Mons

L'habitat léger a-t-il un avenir à Mons ?

On sait que depuis son décret d'avril 2019 rentré en vigueur le 01/09/2019, le Code wallon du logement et de l'habitat durable a formalisé la reconnaissance de l'habitation légère.

On désigne sous ce vocable les habitations en forme de yourtes, cabanes, chalets, tiny houses, roulottes etc, dont l'emprise au sol est réduite, de poids légers, réversibles ou déplaçables.

Le 2 juillet 2020, le ministre Dermagne publiait l'arrêté fixant les règles de salubrité applicables aux habitations légères en distinguant les règles applicables aux implantations par des propriétaires de celles destinées à la location.

Ces avancées réjouissent les adeptes de ce type de logement flexible, alternatif, faible consommateur d'énergie et peu coûteux.

Il reste que du point de vue urbanistique, l'implantation d'une habitation légère n'est possible que dans les zones constructibles définies par le plan de secteur et moyennant un permis d'urbanisme. Si le CoDT de 2017 a initié les zones d'habitat vert pour tenir compte de l'habitat permanent dans d'anciennes zones de loisirs, il n'en existe pas sur le territoire de la ville de Mons, si l'on excepte l'ancien camping de l'avenue saint-Pierre. La décision d'accorder ou non un permis d'urbanisme est laissée à la discrétion de communes. La ville d'Ottignies Louvain la Neuve a été la première à dédier un quartier à ce type d'habitat (Quartier bien nommé des baraques). D'autres communes mettent des terrains communaux à disposition de candidats en élaborant avec eux un règlement d'occupation.

Quelle est la situation à Mons ?

Des demandes de permis ont-elles déjà été introduites ?

Des permis ont-ils été octroyés ?

Où ?

En règle générale quelle est la position du Collège communal sur les zones du territoire communal qui pourraient y être dédiées ?

Le collège envisage-t-il de consacrer un ou des terrains du patrimoine privé de la ville à la création d'une zone spécifique à l'implantation de l'habitat léger ?

Le collège envisage-t-il de modifier le GCU pour permettre ce type d'implantation dans certaines zones « intersticielles » en périphérie de la première couronne ?

3) Question de M. le Conseiller communal PS Marc DARVILLE relative au télétravail durant le confinement

La période de confinement que nous avons connu suite à la pandémie de Covid 19 a obligé les services communaux à se réorganiser afin d'assurer au mieux l'ensemble de leurs missions de service public. On ne peut que féliciter l'ensemble des services communaux pour leur réactivité face aux nombreuses contraintes imposées par l'actualité. Un des éléments qui a permis aux différents services de continuer à fonctionner efficacement est le

télétravail. Pourriez-vous faire le bilan des moyens mis en œuvre pour assurer un déploiement rapide du télétravail au sein des différents services?

4) Question de M. le Conseiller communal PS Marc DARVILLE relative aux travaux de réfection de la rue Camille Toussaint à Havré-Ghislage

Chers Collègues,

Les riverains de la rue Camille Toussaint à Havré-Ghislage subissent de nombreuses nuisances suite à l'état dégradé de la voirie et des trottoirs. La réfection de cette voirie fait partie des priorités du Collège. Ce chantier est inscrit au plan d'investissement communal 2019/2021. Pourriez-vous m'informer de l'état d'avancement de ce dossier?

5) Question de Mme la Conseillère communale PS Khadija NAHIME relative au recyparc rue Château Guillochain à Jemappes

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs,

Comme vous le savez, un recyparc est un site aménagé pour accueillir certains déchets en vue de les recycler, de les valoriser ou de les éliminer, selon les règles environnementales en vigueur.

Ma question est la suivante : Quel sera l'avenir du recyparc situé à la rue Château Guillochain en sachant que sa localisation n'est pas adaptée à l'environnement où il est situé actuellement ?

En effet, la proximité avec des habitations et du Parc Communal crée des nuisances telles que la circulation de plus en plus importante, la chute des déchets, des files d'attentes qui empêchent une circulation fluide dans la rue et j'en passe.

Cette situation démontre l'importance du choix d'un autre emplacement.

Je sais très bien, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège Communal que vous êtes très attentifs à cette problématique et que vous trouverez une solution pour le bien des riverains et du cadre de vie dans cette zone de Jemappes.

Je vous remercie pour votre réponse.

6) Question de Mme la Conseillère communale PS Sandrine JOB relative à l'ancienne école Avé Maria à Mons

Mr Le Bourgmestre,

Chers membres du Collège,

Comme vous le savez, l'Avé Maria a déplacé son école d'infirmière un peu plus loin dans la Drève du Prophète à Mons.

Ce quartier résidentiel n'est pas adapté à accueillir un établissement scolaire et je sais que vous en êtes conscient.

Cela occasionne des soucis de stationnement, de trafic et de manière générale, de cohabitations entre les résidents et les étudiants qui fréquentent l'établissement.

Il n'est pas possible de revenir en arrière à ce stade.

Parallèlement, ces derniers temps, les habitants de ce quartier ont signalé à de nombreuses reprises d'autres nuisances :

-circulation abondante. Le quartier est utilisé comme chemin alternatif pour éviter les grands axes.
-manque de passages pour piétons qui sont aujourd'hui indispensables au vue de la densification du trafic.
-la pollution et les PCB liées à l'activité des usines à proximité. Nous attendons les résultats des prélèvements avec impatience.

Nous voudrions savoir à quoi va servir l'ancien bâtiment qui était occupé par l'Avé Maria ?
Ne me dites pas qu'une nouvelle école viendra là ?
Attention, cet espace risque de devenir un chancre.
Il y a des mauvaises herbes de plus de 1M30 de haut et le risque que des squatteurs viennent s'y installer.
Les habitants ont le sentiment d'être délaissés et d'être des victimes.
Ils ont l'impression qu'on laisse ce beau quartier se détériorer.

D'avance, je vous remercie pour votre réponse.

7) Question de Mme la Conseillère communale PS Sandrine JOB relative au pylône Telenet Orange

M. le Bourgmestre,

Chers membres du Collège,

Une enquête publique concernant l'implantation, dans une zone agricole, Vieux chemin de Binche, d'un pylône Telenet Orange, a été clôturée ici fin août 2020.

Cette initiative vient s'ajouter à une série d'autres nuisances subies par le quartier et dont la liste ne fait que s'allonger.

Ce projet est-il pertinent ?

La zone est déjà bien couverte.

Des pylônes ont déjà poussé à quelques pas, à Face Nord, au four et au moulin et j'en passe.

Je doute que les épis de maïs aient un besoin impérieux d'avoir accès à la 4 G.

Il y a sans doute une réflexion économique derrière ce projet mais au détriment de la santé des habitants du quartier.

S'il vous plaît cette nuisance supplémentaire est-elle nécessaire ?

Ne peut-on pas en rester là en termes de pylône ?

Pour gagner quelques micro secondes lors du téléchargement d'une vidéo.

Doit-on mettre en péril le bien être de tout un quartier ?

Merci pour votre attention.

8) Question de M. le Conseiller communal PS Fabio RICCOBENE relative aux embouteillages sur les routes montoises

Suites à différentes interpellations de citoyens relatif aux embouteillages sur nos routes Montoises pendant les heures de pointes, je souhaiterais vous proposer l'idée suivante.

Pourrions-nous étudier et essayer le système Américain, relatif aux transports des élèves par des bus?

Il est vrai que cela pourrait représenter un certain coût, mais cette solution pourrait désengorger nos routes et permettre une circulation plus fluide pendant les heures de pointe.

Si cette idée vous semble réalisable, pourriez-vous étudier la possibilité d'effectuer une phase test?

Je vous remercie pour votre attention.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2020.

Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

N. MARTIN

=====

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, ~~Mme Mélanie OUALI~~, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, ~~M. Sammy KAYEMBE KALUNGA~~, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1^{er} OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 16 juillet 2020

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 juillet 2020 si ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.

DECIDE
 à l'unanimité
 d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 juillet 2020 celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, ~~Mme Mélanie OUALI~~, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, ~~M. Sammy KAYEMBE KALUNGA~~, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2^{ème} OBJET : Ordonnance de police rendant obligatoire le port du masque dans certains lieux de l'entité montoise dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus COVID-19.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Suite à la conférence de presse du Conseil National de Sécurité de ce 23 juillet dernier;

Vu les chiffres et leur évolution;

décide

à l'unanimité,

Article 1: marque son accord sur l'ordonnance imposant le port du masque

- dans toute la zone 20 (intra muros)
- au Grand Large, y compris le skatepark
- dans les parcs publics
- dans les lieux publics (musées, ...)
- les abords d'écoles

Article 2: décide de limiter

- les mariages à 20 personnes maximum
- les funérailles à 50 personnes maximum

Article 3: décide d'annuler

- la Journée du Temps Libre initialement prévue le 30 août prochain
- les événements "La Caravane des Artistes" des 2 et 8 août prochains

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, ~~Mme Mélanie QUALI~~, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, ~~M. Sammy KAYEMBE KALUNGA~~, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} OBJET : Composition des commissions - Modifications

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la décision du Conseil Communal du 22/01/2019 arrêtant la composition des commissions pour la mandature 2018-2024 ;

Considérant la proposition du chef de groupe PS à savoir que Monsieur Jean-Luc BAUVOIS cède ses commissions à Madame Colette WUILBAUT - VAN HOORDE ;

Considérant que Monsieur Jean-Luc BAUVOIS a été désigné dans les commissions suivantes :

- commission de l'état civil, de la population et des fêtes ;
- commission des finances, des sports et des associations ;
- commission du CPAS, des affaires sociales, de l'égalité des chances et de l'agriculture.

Qu'il est proposé de procéder à son remplacement et de désigner Madame Colette WUILBAUT - VAN HOORDE dans les commissions susmentionnées ;

Vu la décision de collège du 03/09 ;

DECIDE

à l'unanimité,

Sur proposition du collège communal,
de remplacer Monsieur Jean-Luc BAUVOIS (PS) par Madame Colette WUILBAUT - VAN HOORDE (PS) dans les commissions suivantes :

- commission de l'état civil, de la population et des fêtes ;
- commission des finances, des sports et des associations ;
- commission du CPAS, des affaires sociales, de l'égalité des chances et de l'agriculture ;

et d'arrêter comme suit la composition des commissions :

Commission du Bourgmestre

Présidence : Cédric MELIS (ps)

Sandrine JOB (ps)

Alexandre TODISCO (ps)

Fabio RICCOBENE (ps)

Khadija NAHIME (ps)

Samuel QUIEVY (écolo)

Françoise COLINIA (MeM)

Hervé JACQUEMIN (MeM)

Savine MOUCHERON (cdh)

Commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et de la lecture publique

Présidence : Vincent CREPIN (écolo)

Cédric MELIS (ps)

Jean-Paul DEPLUS (ps)

Khadija NAHIME (ps)

Danièle BRICHAUX (ps)

Cécile BLONDEAU (écolo)

Opaline MEUNIER (MeM)

Françoise COLINIA (MeM)

Yves ANDRE (cdh)

Commission de la mobilité, de la propreté et de la participation citoyenne

Présidence : John JOOS (ps)

Samy KALUNGA KAYEMBE (ps)

Jean-Paul DEPLUS (ps)

Marc DARVILLE (ps)

M. Jean-Pierre VISEUR (écolo)

Florent DUFRANE (MeM)

Mathieu VELTRI (MeM)

Savine MOUCHERON (cdh)

Lucia GIUNTA (PTB)

Commission de l'état civil, de la population et des fêtes

Présidence : Bruno ROSSI (ps)

Danièle BRICHAUX (ps)

Sandrine JOB (ps)
Fabio RICCOBENE (ps)
Colette WUILBAUT - VAN HOORDE (ps)
Jean-Pierre VISEUR (écolo)
Chris MASSAKI (MeM)
François COLLETTE (MeM)
John BEUGNIES (PTB)

Commission de l'urbanisme, des régies et du stationnement

Présidence :Samy KALUNGA KAYEMBE (ps)
Danièle BRICHAUX (ps)
Sandrine JOB (ps)
Alexandre TODISCO (ps)
Fabio RICCOBENE (ps)
Samuel QUIEVY (écolo)
Florent DUFRANE (MeM)
Hervé JACQUEMIN (MeM)
Julien DELPLANQUE (PTB)

Commission des finances, des sports et des associations

Présidence :Jean-Paul DEPLUS (ps)
Marc DARVILLE (ps)
Brahim OSIYER (ps)
Danièle BRICHAUX (ps)
Colette WUILBAUT - VAN HOORDE (ps)
M. Jean-Pierre VISEUR (écolo)
Opaline MEUNIER (MeM)
Hervé JACQUEMIN (MeM)
Chris MASSAKI (MeM)

Commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies

Présidence : Marc DARVILLE (ps)
John JOOS (ps)
Samy KALUNGA KAYEMBE (ps)
Sandrine JOB (ps)
Fabio RICCOBENE (ps)
Samuel QUIEVY (écolo)
Florent DUFRANE (MeM)
Mathieu VELTRI (MeM)
Guillaume SOUPART (MeM)

Commission de la transition écologique, de la biodiversité, de l'énergie-climat et des marchés publics

Présidence : Opaline MEUNIER (MeM)
John JOOS (ps)
Danièle BRICHAUX (ps)
Sandrine JOB (ps)
Alexandre TODISCO (ps)
Samuel QUIEVY (écolo)
Cécile BLONDEAU (écolo)
Guillaume SOUPART (MeM)
Julien DELPLANQUE (PTB)

Commission du CPAS, des affaires sociales, de l'égalité des chances et de l'agriculture

Présidence : Khadija NAHIME (ps)
Cédric MELIS (ps)

Brahim OSIYER (ps)
 Alexandre TODISCO (ps)
 Colette WUILBAUT - VAN HOORDE (ps)
 M. Cécile BLONDEAU (écolo)
 Françoise COLINIA (MeM)
 François COLLETTE (MeM)
 Lucia GIUNTA (PTB)

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, ~~Mme Mélanie QUALI~~, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, ~~M. Samy KAYEMBE KALUNGA~~, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4^{ème} OBJET : GRH/CB - Statuts administratif et pécuniaire - Modifications - Personnel du cadre du service entretien

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, ~~Mme Mélanie QUALI~~, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio

RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5^{ème} OBJET : GRH/DV/Modification du cadre du personnel ouvrier

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le cadre du personnel ouvrier définitif de la ville de Mons, adopté par le conseil communal en séance du 15 juillet 2014 et approuvé par les autorités de tutelle;

Considérant que ce cadre prévoit notamment 18 emplois de contremaître ou contremaître en chef, dont 16 sont actuellement occupés, pour un encadrement de quelques 320 ouvriers;

Considérant que sur les 16 postes occupés, 11 agents sont réellement effectifs sur le terrain pour diverses raisons : agents en congé préalable à la pension, ou ayant du être reclassés dans d'autres fonctions, et n'exerçant donc plus leurs missions initiales de contremaître;

Considérant en outre, que le nombre d'ouvriers est en augmentation, par l'accroissement du nombre d'agents article 60, qui apporte un renfort au niveau de l'entretien des espaces publics, tout en favorisant l'insertion sur le marché du travail de personnes fragilisées;

Considérant que le personnel ouvrier doit bénéficier d'un encadrement adapté, ce qui à l'heure actuelle n'est plus le cas, certains services n'étant plus en état de garantir un contrôle efficace sur le terrain, ce qui peut augmenter les risques encourus;

Considérant que sur proposition des responsables de la Régie des Travaux, il convient de renforcer le staff du personnel d'encadrement, en augmentant le nombre de contremaître/contremaître en chef de **4** unités, portant ainsi son nombre de 18 à **22** ;

Considérant, par ailleurs, que le nombre d'ouvriers non qualifiés prévus au cadre du personnel définitif est actuellement fixé à 20;

Vu le nombre d'ouvriers qualifiés prévus au cadre, soit 200, et les normes admises, qui font référence à la proportion de 1 ouvrier non qualifié pour 4 ouvriers qualifiés, il apparaît que le nombre d'ouvriers non qualifiés prévu au cadre est insuffisant ;

Considérant que pour se rapprocher de cette norme, il conviendrait d'augmenter le nombre d'ouvriers non qualifiés de **20** unités, portant ainsi le nombre de 20 à **40** ;

Considérant cependant que ces postes ne seront pourvus qu'au fur et à mesure des besoins de la ville, dans le respect des contraintes budgétaires liées au plan de gestion;

Vu l'avis du comité supérieur de concertation syndicale en date du 14 juillet 2020;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1212-1;

Sur proposition du collège communal;
décide :

à l'unanimité,

Article 1 : de modifier le cadre du personnel ouvrier définitif de la ville, comme suit :

en augmentant de **4** unités le nombre d'emplois de contremaître/contremaître en chef, portant ainsi celui-ci à **22** au lieu de 18.

en augmentant le nombre d'ouvriers non qualifiés de **20** unités, portant ainsi celui-ci à **40** au lieu de 20

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Députation permanente du Conseil Provincial, ainsi qu'au Gouvernement wallon.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.

Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno
 ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise
 COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme~~
~~Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M.
 Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
 WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David
 BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume
 SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
 BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-
 Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6^{ème} OBJET : Interdiction de circuler aux véhicules de + de 5 tonnes - Maisières - Rue des Fusillés

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que la Rue des Fusillés à Maisières est une chaussée à double sens de circulation reliant la N56 –
 Route d'Ath à la Rue de la Brisée;
 Considérant que cette voirie constitue un itinéraire de transit permettant de rejoindre les communes de Jurbise et
 de Soignies en évitant les axes régionaux;
 Considérant que le passage de véhicules de gros gabarit est fréquent et inapproprié à la configuration des lieux;
 Considérant qu'il convient d'y interdire l'accès aux engins de + de 5 tonnes, excepté desserte locale;
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
 Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété
 comme suit :

Maisières – Rue des Fusillé, au départ de la N56 – Route d'Ath :

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, aux véhicules dont la masse en charge dépasse 5 tonnes.

- Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux
 C21 « 5 T » et panneau additionnel « excepté desserte locale ».

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois
 sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de
 Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7^{ème} OBJET : Mise en piétonnier - Place du Coq à Jemappes

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que dans le cadre de la mise en piétonnier de la Place du Coq il a été décidé la pose de bornes amovibles avec clés gaz « modèle standard » côté Avenue de la Picardie à la seconde entrée et des bornes fixes à la première entrée afin de « neutraliser » l'accès à la Place ;
 Considérant qu'il convient de laisser libre accès aux véhicules de secours il y a lieu d'interdire le stationnement à l'opposer des garages situés côté Avenue du Coq ;
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
 Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :
 à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

JEMAPPES – Place du Coq (côté Avenue du Coq)

- le stationnement est interdit à l'opposé des immeubles n°s 1 à 15

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose de signaux E1 avec flèches montante et descendante.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET : Création d'un emplacement PMR - rue du Centre à Flénu

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant qu'un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble ;
 Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0213993200 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement;
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
 Sur la proposition du Collège Communal

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – rue du Centre, du côté des immeubles pairs.

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°52.
 Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de

Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9^{ème} OBJET : Abrogation d'un emplacement PMR - rue de Frameries à Cuesmes

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 24.04.2018, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de Frameries à Cuesmes;
 Considérant que le requérant a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes à mobilité réduite ;
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
 Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – rue de Frameries, côté des immeubles n°impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 24.04.2018 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de l'immeuble n° 249 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10^{ème} OBJET : Abrogation d'un emplacement PMR - rue du Centre à Flénu

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 28.02.2011, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue du Centre à Flénu
 Considérant que le requérant a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes à mobilité réduite ;
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
 Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :
 à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – rue du Centre, côté des immeubles n°pairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 28.02.2011 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de l'immeuble n°34 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11^{ème} OBJET : Abrogation d'un emplacement PMR - Avenue du Champ de Bataille à Jemappes

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 23.01.2006, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite Avenue Champ de Bataille à Jemappes
 Considérant que le requérant est décédé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes à mobilité réduite ;
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
 Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :
 à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – Avenue Champ de Bataille, côté des immeubles n°pairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 23.01.2006 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite à la mitoyenneté des de l'immeubles n°92/94 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de

Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12^{ème} OBJET : Création d'un emplacement PMR - rue du Peuple à CUESMES

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant qu'une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble ;
 Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0096569700 dont la date d'expiration est indéterminée, ne possède pas de voiture mais se fait véhiculer par sa belle-fille qui réside sous le même toit) pour obtenir la création d'un tel emplacement;
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
 Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – rue du Peuple, du côté des immeubles pairs.

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 76.
 Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13^{ème} OBJET : Instauration d'une zone de chargement et déchargement - Place de Cuesmes à CUESMES

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que le gérant de la sprl Picardi à l'enseigne " Traiteur CARDI ", sollicite la création d'une zone de chargement/déchargement le long de son établissement sis à Cuesmes, Place de Cuesmes n°10 ;
 Considérant que la Place de Cuesmes est une voirie à double sens de circulation et que le stationnement s'effectue des 2 côtés de la chaussée ;
 Considérant que la création d'une zone de chargement/déchargement le long de l'immeuble n°10 sur une distance de 12 m, du lundi au vendredi de 07h00 à 14h00, serait de nature à ne plus encombrer la voirie lors des livraisons et serait profitable aussi aux commerces voisins ;
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
 Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :
 à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

CUESMES - Place, section comprise entre la rue de l'Etang Derbaix et la rue Ferrer

- le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 07.00 Hr à 14.00 Hr, sur 12 mètres le long de l'immeuble n°10.
 Cette mesure sera portée à la connaissance des usagers par la pose d'un signal E1 avec mentions additionnelles

«du lundi au vendredi » et « de 07.00 Hr à 14.00 Hr » et flèche montante avec inscription «12 m ».

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14^{ème} OBJET : Instauration d'un sens unique de circulation et réglementation d'une piste cyclable - Mons - Rue du Fisch Club

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que la Rue du Fisch Club à Mons est une chaussée à double sens de circulation dans la partie comprise entre l'Avenue Saint Pierre et la Rue de l'Alchimiste et à sens unique dans le tronçon reliant l'Avenue des Guérites;
 Considérant qu'une piste cyclable est tracée au sol dans la partie en double sens;
 Considérant dès lors qu'il y a lieu d'établir un sens unique de circulation dans l'entièreté de la Rue du Fisch Club;
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
 Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :
 à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Mons – Rue du Fisch Club :

- Une piste cyclable est marquée longitudinalement au sol du côté impair dans la section comprise entre

l'Avenue Saint Pierre et la Rue de l'Alchimiste.

- La circulation est interdite, excepté cyclistes, depuis la Rue de l'Alchimiste à et vers l'Avenue Saint Pierre.

- Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4 et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15^{ème} OBJET : Réglementation d'une piste cyclable et d'une zone de stationnement - Mons - Avenue Baudouin de Constantinople

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que l'Avenue Baudouin de Constantinople à Mons, côté impair, est une chaussée à deux bandes de circulation reliant la N90 et la N552;
 Considérant que cette voirie longe l'hôpital Saint-Joseph de Mons;
 Considérant que le marquage d'une piste cyclable le long des immeubles sera de nature à sécuriser le cheminement des usagers doux;
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
 Sur la proposition du Collège Communal;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: OUI
 AGORA-CDH: ABSTENTION
 MONS EN MIEUX: NON
 INDEPENDANT: OUI

DECIDE :

Par 32 voix pour, 9 contre et 1 abstention,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – Avenue Baudouin de Constantinople, côté impair, conformément au croquis ci-joint :

- Les mesures relatives au stationnement sont abrogées.
- La division axiale existante est abrogée.
- Une piste cyclable unidirectionnelle de deux mètres de largeur est établie sur la chaussée le long de la bordure du trottoir.
- Une zone de stationnement est marquée au sol le long de la piste cyclable ainsi tracée.
- La chaussée est divisée en deux bandes de circulation.
- Une zone d'évitement striée de 0,5 mètre de largeur, côté parking, est établie.
- Ces mesures seront matérialisées par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Sabine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-

Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement - Mons - Chemin de l'Oasis

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Chemin de l'Oasis à Mons est une chaussée à double sens de circulation reliant la Drève du Prophète et le Chemin du Canon;
Considérant que le stationnement n'est pas réglementé;
Considérant que l'interdiction de se parquer du côté pair permettra une meilleure fluidité du trafic routier et garantira le passage aisé des véhicules de transport en commun;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – Chemin de l'Oasis, section comprise entre la Drève du Prophète et le Chemin du Canon :

- Le stationnement est interdit entre le numéro 226 (Chemin de la Masure) et le 2A du chemin de l'Oasis.
- Cette mesure sera matérialisée par un signal E1 + flèche montante.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile

BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17^{ème} OBJET : Réglementation de zones d'évitement striées - Harveng - Rue de la Roche

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la Rue de la Roche est une chaussée à double sens de circulation reliant la Rue du Comte à Nouvelles au centre de la commune d'Harveng;
Considérant que les carrefours formés avec la Rue Macadamisée et la Rue de la Place d'Harveng présentent une configuration telle que leur franchissement peut être dangereux;
Considérant que l'établissement de zones striées permet de rétrécir la largeur de la chaussée de manière à sécuriser les lieux;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Harveng – Rue de la Roche, section comprise entre la Rue Macadamisée et la Place d'Harveng :

- Des zones d'évitement striées et un îlot central sont établis conformément au plan ci-joint.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio

RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18^{ème} OBJET : Réglementation d'un chemin réservé aux piétons et cyclistes - Mons - Rive Droite du Canal du Centre

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la Rive Droite du Canal du Centre à Mons est une chaussée à double sens de circulation reliant l'Avenue des Bassins et l'Avenue de la Sapinette;
Considérant qu'une partie de cette voirie est située en agglomération;
Considérant que l'instauration d'un chemin réservé aux cyclistes et piétons le long et du côté du canal sera de nature à sécuriser le cheminement des usagers doux;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – Rive Droite du Canal du Centre, sur l'accotement existant, du côté du canal du centre :

- La circulation est réservée aux cyclistes et piétons.
- Cette mesure sera matérialisée par des signaux F99a et F101a.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-

WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19^{ème} OBJET : Abrogation PMR - Avenue Joseph Wauters à CUESMES

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 13.09.2016, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite Avenue Joseph Wauters à Cuesmes;
Considérant que la requérante est décédée et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes à mobilité réduite;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
décide
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Avenue Joseph Wauters, côté des immeubles n°impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 31.01.2005 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de l'immeuble n°167 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David

BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20^{ème} OBJET : Abrogation PMR - Avenue Joseph Wauters à CUESMES

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 31.01.2005, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite Avenue Joseph Wauters à Cuesmes;
Considérant que le requérant a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes à mobilité réduite;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
décide
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Avenue Joseph Wauters, côté des immeubles n°pairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 31.01.2005 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de l'immeuble n°198 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio

RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21^{ème} OBJET : Création d'un emplacement de stationnement PMR - Avenue des Tulipes à NIMY

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu' une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble ;
Considérant que la requérante est dans les conditions (carte n° 0051364401 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
décide
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Nimy – Avenue des Tulipes, du côté des immeubles

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres face à l'immeuble n° 46.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-

WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22^{ème} OBJET : Abrogation PMR - Rue des Viaducs à NIMY

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 22.10.2012, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue des Viaducs à Nimy
Considérant que le requérant ne possède plus de véhicule et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes à mobilité réduite ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
décide
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Nimy – rue des Viaducs, côté des immeubles n° pairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal visant l'instauration d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de l'immeuble n°260 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David

BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23^{ème} OBJET : Abrogation PMR - Rue de Niamey à JEMAPPES

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de Niamey à Jemappes;
Considérant que le requérant a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes à mobilité réduite ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
décide
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – rue de Niamey, côté des immeubles n°pairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal visant l'instauration d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite à la mitoyenneté des immeubles n°17 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio

RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24^{ème} OBJET : Abrogation PMR - Rue du Peuple à CUESMES

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 31.01.2005, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue du Peuple à Cuesmes;
Considérant que le requérant est décédé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes à mobilité réduite ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
décide
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – rue du Peuple, côté des immeubles n°pairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 31.01.2005 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite à la mitoyenneté des immeubles n°154 et 156 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS~~
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio

RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25^{ème} OBJET : CPAS - Modification budgétaire ordinaire n°1 - exercice 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le budget général des recettes et des dépenses du C.P.A.S. de Mons, pour l'exercice 2020, arrêté par son Conseil le 21/11/2019 ;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des C.P.A.S. de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Avis ;

Attendu que l'intervention communale permettant l'équilibre budgétaire n'est pas modifiée ;

Vu la Loi Organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 et ses modifications subséquentes fédérales et régionales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997, portant sur le règlement de la comptabilité des Centres Publics d'Aide Sociale et l'A.M. du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique modifiée par les arrêtés des 12.01.1998, 10.01.2000, 14.07.2004 et 12.01.2006 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: ABSTENTION
MONS EN MIEUX: ABSTENTION
INDEPENDANT: OUI

décide
Par 29 voix pour et 12 abstentions,

Article 1 : d'approuver le 1er amendement au budget 2020 du Centre Public d'Action Sociale.

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	109.053.113,05 €	19.408.700,00 €
Dépenses exercice propre	109.578.282,77 €	20.114.200,00 €
Boni - Mali exercice propre	- 525.169,72 €	- 705.500,00 €
Recettes exercices antérieurs	1.581.459,39 €	1.749.922,18 €

Dépenses exercices antérieurs	884.815,61 €	1.749.922,18 €
Prélèvements en recettes (069)	1.027.680,52 €	1.335.500,00 €
Prélèvements en dépenses (069)	1.199.154,58 €	630.000,00 €
Recettes globales	111.662.252,96 €	22.494.122,18 €
Dépenses globales	111.662.252,96 €	22.494.122,18 €
Boni/Mali global	0,00 €	0,00 €

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Mr le Gouverneur de la Province de Hainaut, à la DG05, au CRAC et à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale de Mons.

Mme MEUNIER, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote de ce point.

Service de l'Urbanisme - Cellule Investisseurs

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

26^{ème} OBJET : AU 1416/AB demande de permis d'urbanisme introduite par l'IDEA visant la création d'une liaison de voirie Chemin de Binche - extension bis au sein de la ZAE Frameries Crachet

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la demande introduite par l'Intercommunale IDEA représentée par M. Benjamin BENRUBI - Directeur Etudes et Réalisations IDEA, dont le siège est établi rue de Nimy, 53 à 7000 MONS, visant la création d'une voirie de liaison pour l'extension bis au sein de la ZAE Frameries-Crachet, sur des biens sis entre l'Avenue du Parc d'Aventure Scientifique et le chemin de Binche implantés sur les territoires de Frameries et de Mons ; que ces biens sont cadastrés en domaine public sur l'entité de Mons et cadastrés 1er Division Section A 112 D2 pie, 112 C2 pie, 126 pie, 128 A pie, 130 k pie, 132 c pie, 135 pie, 136 pie, 137 A, 482 D, 138 E pie sur l'entité de Frameries et qu'ils appartiennent et sont en cours d'acquisition par l'IDEA;

Considérant que le projet consiste à réaliser des travaux techniques visant la construction d'une voirie industrielle équipée au sein de la zone d'activité économique de Frameries-Crachet ; que l'objectif visé est de finaliser le réseau de voiries existant en vue d'augmenter la capacité d'accueil de la ZAE de Frameries-Crachet et d'établir une liaison avec le zoning industriel de Frameries au niveau du chemin de Binche ;

Considérant que l'assiette de la nouvelle voirie s'établit uniquement sur le territoire de la communal de Frameries dans le prolongement de la voirie de liaison sur la ZAS du Crachet ; que l'axe du chemin de Binche, référencé chemin n°2 à l'Atlas de Frameries et à l'Atlas de Mons, matérialise la limite entre les deux communes ; que les travaux projetés au niveau de la jonction avec la voiries de liaison et le Chemin de Binche entraînent des modifications au niveau de l'Atlas de Frameries et l'Atlas de Mons ; que ce chemin concerne donc les deux communes ; la partie sise sur le territoire de Mons concerne le domaine public de la voirie (Chemin de Binche non cadastré) ;

Considérant que la modification de la voirie communale existante concerne donc le chemin vicinal n°2 qui, sur une longueur de +/- 70m, se voit élargit en son assiette afin d'accueillir cette nouvelle voirie ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme est instruit suivant l'art. D IV 22 du CoDT ;

Considérant l'accusé de réception délivré par M. Le Fonctionnaire délégué en date du 04 mars 2020 précisant la complétude du dossier ;

Considérant que sur les parcelles de Frameries, la voirie industrielle est établie en zone d'activité économique industrielle au plan de secteur de MONS-BORINAGE approuvé par arrêté de l'Exécutif régional Wallon du 09.11.1983 (M.B. du 15.11.1984), qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ; que sur l'entité de Mons, seuls les travaux de rétablissement des abords après suppression de 70 mètres de Chemin de Binche sont situés en zone agricole ; que ces travaux consistent en un engazonnement qui sera restitué à la zone agricole ;

Considérant que pour la partie du bien sise sur le territoire de Mons, le bien n'est pas repris dans un Schéma d'Orientation Local sur le territoire de Mons ;

Considérant qu'elle est reprise en aire D4 - aire de bâtisse hors zones urbanisables - au guide communal d'urbanisme en vigueur depuis le 19 janvier 2001 sur l'ensemble du territoire communal de Mons, contenant tous les points visés à l'article 78, § 1er du Code précité ;

Considérant que la demande comprend la modification du domaine communal ; ...

Considérant que conformément aux dispositions du CoDT et du Décret Voirie du 6 février 2014, la demande a été soumise aux mesures de publicités du 29/05/2020 au 29/06/20 en vertu des articles suivants :

- article de l'annonce de projet : Article D.IV.40 - Ecart à un schéma, à un guide ou à un permis d'urbanisation : écart au schéma de développement communal de Mons pour la création d'une voirie au droit de la zone non urbanisée en zone agricole ;

écart au guide communal d'urbanisme de Mons car le projet est situé hors zone urbanisable.

- articles de l'enquête :

D IV 11 du CoDT : dérogation au plan de secteur : travaux d'équipement à finalité d'intérêt général repris en zones agricole et verte ;

D.IV.41. et R.IV.40-1, §1 et §7 du CoDT, renvoyant au décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale.

Considérant que l'enquête publique a été réalisée en vertu des l'articles - D.IV.40 - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial ; que 6 réclamations ont été reçues lors de celle-ci ; que les griefs abordent les points suivants :

les risques sur la santé liés aux nuisances sonores, olfactives et visuelles ;

l'accroissement du charroi du fait de la liaison entre les deux zones économiques ;

la disparition de chemin agricole et de promenade ;

l'encrassement de la rue de Frameries ;

la pollution des eaux de sous-sol, des terres, de l'air ambiant ;

la dégradation du patrimoine ;

des interrogations et inquiétudes sur l'absence de mesures protectrices sur l'égouttage, les impétrants, les réserves naturelles et la biodiversité présente sur le site, la zone de captage ; le non respect du GCU de Frameries ;

que ces points sont considérés dans l'analyse des réclamations jointe au dossier ;

Considérant qu'au regard du dossier remis, les travaux sont compatibles avec l'affectation de la zone agricole dans laquelle le bien est situé ;

Considérant que le dossier précise notamment que le lieu choisi pour l'extension de voirie est justifié par le fait que cet extension achève le réseau de voiries industrielles au sein de la ZAE de Frameries-Crachet et assure la connexion entre la ZAE de Frameries-Crachet et la ZAE de Frameries ; que l'extension a été étudiée afin de desservir au mieux les parcelles restantes de la ZAE de Frameries-Crachet en tenant compte des contraintes techniques existantes (conduites Fluxys et air liquide) ; que le projet ne compromettra pas la mise en oeuvre cohérente du plan de secteur dans le reste de son champ d'application ; que la voirie de liaison reliera les deux zones d'activités économiques et permettra une meilleure accessibilité aux principaux axes routiers environnements (R5,Axiale Borraine N550, N 543, N544) ;

Considérant que les écarts au GCU - en aire D4 hors zone urbanisable - sont motivés dans l'annexe IV - Cadre 6 ; que les travaux de rétablissement des abords après suppression de 70 mètres du Chemin de Binche sont situés en aire D4 ; que ces travaux consistent en un engazonnement qui sera restitué à la zone agricole ; que l'écart est donc sollicité au GCU ; que le projet ne compromettra pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme contenu dans le guide ; que la voirie reliera les deux zones d'activités économiques (GFrameries - Crachet et Frameries) et permettra une meilleure accessibilité aux principaux axes routiers environnants (R5, Axiale Borraine N550, N 543 et N 544) ;

Considérant que l'écart au Schéma de Développement Communal est également sollicité ; que selon la carte des affectations, la voirie est localisée au droit de la zone non urbanisée en zone agricole avec proposition de modification souhaitée d'affectation au plan de secteur, la zone d'activité économique mixte ;

Considérant que le volet urbanistique sera examiné par le Service de l'Urbanisme, pour rapport au Collège communal qui se prononcera sur la demande de permis d'urbanisme ; la décision finale relevant de la compétence de M. Le Fonctionnaire délégué conformément à l'art. D IV 22 du CoDT;

Considérant que le dossier comporte les éléments de dossier repris à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale :

- le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité de passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation de la voirie proposée à la rétrocession ;

Le dossier comprend les documents suivants:

- 1° un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- 2° une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune (propreté, salubrité, sûreté, tranquillité, convivialité, commodité de passage dans les espaces publics) ;
- 3° un plan de délimitation ;
- 4° une annexe modèle VI – N.E.I.E.

Considérant qu'à l'analyse du dossier, il apparaît que le projet sera réalisé dans les règles de l'art de sorte qu'il pourra assurer le passage dans de bonnes conditions de sécurité et de confort pour l'ensemble des usagers ; Considérant que les modifications de l'espace d'usage public n'ont pas d'impact négatif ni sur la propreté, ni sur la sécurité et améliore l'espace dévolu aux piétons en l'élargissant ; Considérant que les travaux d'équipement réalisés par le demandeur seront cédés à la commune, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle ;

Considérant que la CCATM a remis un avis initiative sur le projet ; qu'elle émet des réserves suivantes sur le dossier :

Il y a lieu d'empêcher l'accès au chemin de Binche au risque d'abîmer la voirie avec le cumul du projet Claerbout récent.

Le calcul de rejet des eaux doit être fait pour estimer ce qui retombe dans le cours d'eau non prévu à cet effet et qui se cumule avec d'autres projets.

Les bouts de voirie ne sont pas anodins par rapport à l'impact. La CCATM se questionne sur le développement global et la désaffectation des zones agricoles sur le long terme.

Rien n'est prévu par rapport à la circulation douce (pistes cyclables et arrêts de bus).

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: OUI
AGORA-CDH: ABSTENTION
MONS EN MIEUX: ABSTENTION
INDEPENDANT: OUI

décide

Par 32 voix pour et 10 abstentions,

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 29/05/2020 au 29/06/20 et de l'avis de la CCATM émis lors de l'instruction de la présente demande dont l'article 4 ;

- l'avis réserve de la CCATM du 14/07/2020 de la 7ème réunion plénière ;

Article 2 : d'approuver la modification du domaine communal tel que sollicitée et illustrée au dossier technique annexé, sous réserve des conditions reprises à l'article 4 ;

Article 3 : prendre acte et accepter le principe de rétrocession de voirie modifiée et ses ouvrages et équipements d'usage public sous réserve d'approbation préalable du projet d'exécution et à titre gratuit ;

Article 4 :

Le maître de l'ouvrage devra végétaliser l'assise publique du chemin vicinal n°2 dénommé "Chemin de Binche", partie de la voirie communale sur le territoire montois, qui restera existante en bord d'accotement de la nouvelle voirie créée. Cette bande de l'espace public sera végétalisée afin de garantir sa pérennité vis-à-vis des parcelles privatives exploitées en champs et limitrophes à ladite bande de la voirie vicinale gardée en zone d'accotement verte.

Le maître de l'ouvrage devra opérer un raccord harmonieux entre le Chemin de Binche - chemin de terre - conservé et l'accès à la nouvelle voirie desservant l'extension de la Z.A.E. de Frameries. Le maître de l'ouvrage devra prendre en charge la signalisation routière verticale au droit de la jonction.

Si le présent permis nécessite une occupation (même partielle) du domaine public du Chemin de Bonche sur le territoire montois, l'entreprise engagée devra introduire au préalable une demande d'ordonnance de police auprès du S.G.E.P. de la Police de Mons-Quévy être autorisée à occuper le domaine public nécessaire à l'emprise du chantier.

GRH : Personnel Enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile

BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

27^{ème} OBJET : 4/règlement d'ordre intérieur des écoles communales de la Ville de Mons/modification

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la législation en matière d'enseignement fondamental,
Vu sa délibération en date du 7.07.2008, émarginée 8e Division/1ere Section n° 4 décidant d'arrêter, dans la teneur et dans la forme, le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles fondamentales communales ci-annexé, tel que modifié conformément à la Circulaire n° 2327 ayant pour objet les dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Communauté française dans les enseignements fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé ;
Vu sa délibération en date du 7.07.2008, émarginée 8e Division/2e Section n° 299 décidant d'arrêter, dans la teneur et dans la forme, le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Académie de Musique de Mons, ci-annexé, tel que modifié conformément à la Circulaire n° 2327 ayant pour objet les dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Communauté française dans les enseignements fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé ;
Vu le courrier du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces en date du 20 mai 2009 ayant pour objet l'administration de médicaments aux élèves ;
Vu l'avis de la Commission paritaire locale réunie en séance du 30.06.2009 ;
Considérant qu'une mise à jour du règlement d'ordre intérieur des écoles communales de la Ville de Mons s'imposait et notamment par rapport à l'utilisation des réseaux sociaux;
Considérant que la Commission paritaire locale réunie en sa séance du 01.06.2016 ayant approuvé le contenu du ROI;
Considérant qu'une mise à jour du règlement d'ordre intérieur des écoles communales de la Ville de Mons s'imposait suite à la circulaire 7134 "Mise en oeuvre de la gratuité scolaire au niveau maternel", éditée le 17/05/2019;
Considérant qu'une mise à jour du règlement d'ordre intérieur des écoles communales de la Ville de Mons s'impose également pour le respect du Règlement Général sur la protection des données en y ajoutant un article 9, comme suit:

9. Respect du Règlement Général sur la protection des données

La Ville de Mons respecte la Loi du 30/7/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel ainsi que le règlement général européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679.

Les données à caractère personnel que les parents communiquent à l'école sont destinées à être traitées dans le cadre des obligations légales de l'établissement. Pour certains traitements de données, comme l'utilisation de photos, le consentement des parents est nécessaire.

Le consentement peut être retiré à tout moment.

L'école ne transmettra, en aucun cas, des données à des fins commerciales

Les parents sont encouragés à communiquer toute modification relative aux données à caractère personnel concernant leur enfant.

La Ville de Mons et l'école prennent les mesures de protection et de sécurité nécessaires tant sur le plan organisationnel que technique en vue de protéger les données à caractère personnel. Celles-ci ne sont pas conservées plus longtemps que le temps strictement nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été récoltées. Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données pour la Ville de Mons sont Virginien HORGE - 065/35.20.71

Sur la proposition du Collège communal,
décide
à l'unanimité,

article 1: d'arrêter, dans la teneur et dans la forme, le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles fondamentales ci-annexé, tel que modifié.

article 2: La présente délibération sera transmise aux directions des écoles concernées.

Services Techniques : Mobilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

28^{ème} OBJET : Sécurisation des vélos - Intervention communale dans l'acquisition de cadenas sécurisés - Modification des conditions d'octroi

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu la décision prise par le du Collège communal ;

Considérant que les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus ont poussé les gens à se déplacer autrement, et notamment en vélo ;

Considérant dès lors que de nombreuses demandes faites dans le cadre de l'opération "Un vélo avec cadenas - pas de tracas" sont parvenues au Service Mobilité ces dernières semaines, liées notamment aux dossiers de demande de prime pour l'achat d'un vélo, proposée par la Ville depuis le 1er juillet 2020 ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, seuls les cadenas en forme de U et répondant aux normes des labels de qualité ART (classes 3+ et 4+) ou NF peuvent bénéficier de la prime de 20 € ;

Considérant cependant que la majorité des cadenas faisant l'objet d'un demande de prime ne satisfont pas ces exigences, mais que certains peuvent cependant être considérés comme des cadenas répondant aux exigences minimales de résistance et d'efficacité contre le vol ;

Considérant qu'il est donc proposé d'étendre les conditions d'octroi aux cadenas en U ou pliables répondant au label ART de classes 2, 3 ou 4, ou ayant une valeur d'achat de minimum 60 euros.

Considérant que nous proposons d'accorder une prime correspondant à 50 % du prix d'achat du cadenas, plafonnée à 20 euros.

Considérant que les dépenses relatives à ces remboursements sont imputées à l'article 42101/124-48 "Autres frais techniques - Mobilité", et sont limitées à 5.000 € ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: OUI
 AGORA-CDH: ABSTENTION
 MONS EN MIEUX: NON
 INDEPENDANT: OUI

décide
 Par 32 voix pour, 10 contre et 1 abstention,

Article 1:
 d'approuver le règlement communal relatif à l'octroi de la prime à l'a.chat d'un cadenas.

Article 2:
 de charger le Collège du suivi de cette décision.

Environnement -Transition Ecologique / Environnement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

29^{ème} OBJET : PST 6.1.2 Majoration du subside de prévention et gestion des déchets / démarche zéro déchet inscription

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Considérant le courrier du 27 janvier du SPW informant les communes de la possibilité d'entrer à nouveau dans une démarche Zéro déchets;
 Considérant que l'AGW du 17 juillet 2008 a été modifié le 18 juillet 2019 afin de rendre la démarche Zéro Déchet accessible à toutes les communes wallonnes intéressées et de soutenir leurs efforts en octroyant une majoration du subside;
 Considérant qu'en séance du 9 avril le collège communal a décidé de ne pas se lancer dans cet appel du 31 mars étant donné qu'il était plus destiné aux communes déjà en démarche zéro déchet et de voir pour une inscription en octobre 2020;

Considérant qu'une majoration de 50 cents par habitant et par an est octroyée pour les actions locales lorsque la commune applique une démarche Zéro Déchet; que le subside maximum pour ces actions passe donc de 30 cents à 80 cents par habitant et par an.

Considérant que l'arrêté décrit en son annexe 2 ce que le Gouvernement wallon entend par démarche Zéro Déchet; que la commune doit notamment mettre en œuvre des actions de gouvernance ainsi que des actions concrètes touchant des flux de déchets et des publics cibles différents; que la commune est tenue de notifier son intention de démarche Zéro Déchet en renvoyant les documents suivants dûment complétés à l'administration ; que la notification démarche Zéro Déchet doit être rendue pour le 30 octobre de l'année avant la réalisation des actions ; que cette démarche est une action du PST;

Selon cette annexe, la démarche zéro déchet requiert **au minimum la mise en œuvre des actions de gouvernance suivantes** :

- a) la mise en place d'un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune;
- b) la mise en place d'un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune, chargé de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation;
- c) l'établissement d'un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs;
- d) la diffusion des actions de prévention définies au niveau régional;
- e) la mise à disposition gratuite des bonnes pratiques développées au niveau de la commune;
- f) l'évaluation des effets des actions sur la production et la collecte des déchets, à partir de 2021.

En outre, la démarche zéro déchet requiert de mettre en œuvre **au minimum trois actions concrètes** touchant des flux de déchets différents et des publics cibles différents parmi les actions suivantes :

- a) la réalisation d'au moins deux actions relevant d'une démarche d'exemplarité des institutions communales, en matière, d'une part, de réduction des pertes et du gaspillage alimentaire et, d'autre part, d'une ou plusieurs autres fractions de déchets;
- b) la conclusion d'une convention de collaboration avec des commerces du territoire en matière de prévention des déchets comprenant au moins une action visant à réduire l'usage des conditionnements à usage unique, en particulier les conditionnements en plastique, et à favoriser l'usage de conditionnements réutilisables;
- c) la conclusion d'une convention de collaboration avec au moins un acteur de l'économie sociale pour ou en vue d'organiser la collecte d'objets réutilisables et la préparation à la réutilisation;
- d) la mise en place d'actions d'information, d'animation et de formation structurées sur le territoire, touchant différents publics cibles et au moins deux fractions de déchets municipaux.

Considérant qu'à ce jour Mons fait déjà quelques actions mais non coordonnées;

Vu la délégation de la Ville de Mons au profit de l'intercommunale HYGEEA en matière de prévention des déchets;

Considérant qu'Hygea prévoit l'aide d'un sous-traitant pour la démarche zéro-déchet avec les communes participantes, qu'à ce jour seule Mons prévoit de le faire en 2021 avec HYGEEA;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: OUI
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: ABSTENTION
 INDEPENDANT: OUI

décide

Par 33 voix pour et 10 abstentions,

article 1: de prendre connaissance de la demande d'adhésion à la démarche zéro-déchet en vertu des nouvelles dispositions de l' Arrêté du GW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets - modifié par l'AGW du 18 juillet 2019.

article 2: d' adhérer à la mise en oeuvre d'une démarche "zéro-déchet" dans le cadre des législations précitées.

article 3: de maintenir sa délégation au profit d'Hygea en matière de prévention des déchets pour l'année 2021 en sachant que le programme d'actions sera co-construit par Hygea et la Ville de Mons;
 article 4: de charger le service Environnement de notifier la présente décision au SPW.

Economie et Animations : Evènements et Réceptions

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

30^{ème} OBJET : Nouveau règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines : approbation

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-21, 1222-30 et 1222-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics;

Vu la loi du 4 juillet 2005 modifiant la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics et de gastronomie foraine, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents, entrés en vigueur le 1er octobre 2006;

Vu le règlement Communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public adopté par le Conseil Communal du 28 janvier 2008;

Considérant que les dispositions de la loi et de l'AR ont été intégrées purement et simplement dans ledit règlement reprenant notamment le mode d'attribution, la durée de l'abonnement, les modalités de suspension et de retrait, etc.;

Considérant qu'il convenait de compléter le règlement en vigueur par un volet opérationnel comprenant notamment les mesures organisationnelles ainsi que les mesures préventives, de sécurité et de promotion des foires et kermesses de quartier ;

Considérant le projet de nouveau règlement en annexe du présent rapport ;

Considérant les principaux ajouts ou modifications apportés par le nouveau règlement, à savoir :

- le Conseil communal donne compétence au Collège communal pour fixer les lieux et le calendrier des fêtes foraines publiques, ce compris la foire d'automne (art. 2);
- les modalités de vacances des emplacements sont précisées (art. 7 à 10) et notamment le nombre maximum d'emplacements proposés, les modalités de communication des vacances d'emplacement, les modalités de fin d'abonnement, etc.;
- les critères de sélection et d'attribution sont précisés (art. 11);
- la durée des suspensions d'abonnements est précisée (art. 17);
- la fixation et le mode de paiement du prix des emplacements sont spécifiés dans le chapitre 3 (art. 23 à 26);

- les modalités d'occupation des emplacements, installation et démontage des métiers forains et des voitures de ménage sont précisées dans le chapitre 4 (art. 27 à 42);
- les modalités d'exploitation des métiers (dont les modalités d'accès à l'eau et l'électricité, les heures d'ouverture, les niveaux sonores, la gestion des déchets, ...) sont explicitées dans le chapitre 5 (art. 43 à 59);
- les dispositions à respecter en matière de sécurité sont reprises dans le chapitre 6 (art. 60 à 75);
- les moyens de défense contre l'incendie et les mesures de protection à prendre dans ce cadre par les exploitants forains sont précisés dans le chapitre 7 (art. 76 et 77);
- les modalités d'installation de chauffage et de cuisson sont spécifiées dans le chapitre 8 (art. 78 à 80);
- les consignes relatives aux installations électriques, appareils producteurs de force motrice et sources d'énergie sont explicitées dans le chapitre 9 (art. 81 à 87);
- les modalités relatives à la promotion de la foire d'automne sont reprises dans le chapitre 10 (art. 88 et 89).

Considérant que ce règlement a été rédigé en étroite collaboration avec le service Juridique et avec l'aval des services Communication et de la Gestion financière;

Considérant les avis favorables du service Juridique et de la Zone Hainaut Secours pour ce qui concerne les chapitres 6 à 9;

Considérant la décision du Collège communal du 9/7/2020 de marquer son accord sur ledit projet et de le soumettre à M. le Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes;

Considérant le courrier transmis au Ministre en date du 16/07/2020;

Considérant que l'absence de réponse à ce courrier dans les délais requis induit un avis du Ministre réputé sans observation de celui-ci conformément à l'article 10 de la loi du 25/06/1993;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: NON

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: NON

INDEPENDANT: NON

décide,

Par 29 voix pour, 13 contre et 1 abstention

ARTICLE 1: d'approuver le nouveau règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-

WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

31^{ème} OBJET : Rue du Miroir 16/20 - Acte de base modificatif - Approbation du projet d'acte

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la décision du collège du 11.04.19, en annexe, concernant la problématique de la venelle à la rue du Miroir 16/20 à Mons :

- de marquer son accord sur l'intégration de la venelle à la copropriété;
- de charger le Notaire FRANEAU, désigné par marché de services, de la rédaction de l'acte d'avenant à l'acte de base de 2014 afin d'intégrer la venelle à ladite copropriété;

Vu la décision du collège communal du 20.09.18, en annexe, de marquer son accord sur la suppression de la venelle;

Vu le courriel du bureau d'études de la Voirie du 25.03.19 en annexe, stipulant que *pour le dossier de la venelle Rue du Miroir vers parking Gd-Place, "le BE Voirie a dressé un dossier de modification à la voirie communale pour supprimer ladite servitude publique de passage comme demandé par le Collège communal. Le dossier a été approuvé par le Conseil communal et pas de recours. La servitude est donc supprimée en tant que voirie communale. Toutefois pour clôturer "foncièrement" le dossier, Me FRANEAU rappelle que ce passage a fait l'objet d'un acte de base spécifique en faveur de la Ville de Mons et des copropriétaires en 2014, et qu'il y a donc lieu de céder "symboliquement" la venelle exclusivement en faveur de la copropriété. Il s'agit de la touche finale à opérer pour régler définitivement ce dossier et arriver à la sortie de la commune pour ce passage";*

Vu le courrier des STC du 10.09.2018, en annexe nous informant de la décision du conseil communal du 10.07.18 de valider le dossier de demande de suppression à voirie communale tendant à la suppression de la venelle pédestre ouverte au passage du public, évoluant entre la rue du Miroir n° 16-18-20 et la voirie de desserte du parking communal "îlot de la Grand-Place" à 7000 Mons;

Vu le courriel de Maître Franeau du 12.11.18 en annexe, stipulant "qu'il serait mieux d'intégrer cette venelle dans la copropriété";

Attendu que la première A.G. des copropriétaires s'est tenue le 6 septembre 2019, voir annexe;

Considérant que celle-ci a marqué son accord pour modifier l'acte de base en incorporant la venelle dans la copropriété et que les frais inhérents à cette modification seront répartis entre les copropriétaires;

Vu l'acte de base, Association des Copropriétaires de l'immeuble dénommé "rue du Miroir 16/20", signé le 13 mars 2014, en annexe;

Vu le projet de modification de l'acte de base établi par l'étude du notaire Franeau en annexe;

Vu le CDLD;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Sur proposition du collège communal;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: NON

INDEPENDANT: OUI

En ce qui concerne la problématique de la venelle sise au niveau de la copropriété à la rue du Miroir 16/20 à Mons,

Décide :

Par 33 voix pour et 10 contre,

Article 1

De marquer son accord sur le projet d'acte de base modificatif de l'association des copropriétaires de l'immeuble dénommé "Rue du Miroir 16/20", établi par le notaire Franeau en annexe

Article 2

Que les frais inhérents à cette modification seront répartis entre les copropriétaires

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

32^{ème} OBJET : Parcelle de terrain à Villers st-Ghislain - renon à la convention d'occupation et cession

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la convention à titre précaire signée le 30.11.2003 et prenant cours le 01.12.2003, avec M. Thierry Delhalle pour l'occupation d'un terrain de 45 ares, cadastré 15ème division section A n° 1 w, à la redevance symbolique de 1 €, voir annexe;

Vu qu'il peut être mis fin à la location par chacune des parties à tout moment sans délais de préavis;

Attendu que ladite convention précise que M. Delhalle reconnaît ne pas avoir la qualité de fermier;

Vu le renon de l'intéressé en date du 17 juin 2020, voir courrier en annexe;

Vu l'intérêt ferme manifesté par M. Emanuel Yasse, domicilié rue Anto Carte, 14 à 7000 Mons;

Considérant qu'il s'agit d'une cession,

Vu l'article 1222 du code de la démocratie locale disposant que le conseil arrête les conditions de location ou de fermage,

Considérant qu'aucune disposition légale n'impose le recours à l'adjudication publique pour décider du choix du locataire et qu'il peut être décidé du principe de reconduction de gré à gré des contrats en cours,

Considérant également l'article 10 de la constitution qui n'implique pas, à défaut de disposition légales, que les communes seraient tenues de recourir à l'adjudication publique pour administrer leurs biens,

Considérant que le conseil d'état en date du 4 avril 2005 a confirmé que dans ce cas d'espèce il s'agissait d'une reconduction et non d'une nouvelle location,

Considérant les aléas financiers et incertains d'une adjudication publique,

Considérant que cette solution est conforme au principe de bonne administration,

Considérant qu'il convient de porter la redevance corrélativement aux baux à fermes en cours à l'administration, à savoir le revenu cadastral multiplié par un coefficient fixé par la commission des fermages, à savoir 19 € x 3.22, soit 61,18 €

Vu le projet de convention établi à titre précaire à la redevance annuelle arrondie à 60 €

Vu le plan annexé au dossier, reprenant toutes les parcelles appartenant à la RF (en zone agricole), et le listing y

afférent;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;
Sur proposition du collège communal;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: NON
AGORA-CDH: ABSTENTION
MONS EN MIEUX: NON
INDEPENDANT: NON

En ce qui concerne le terrain de 45 ares, cadastré sur Mons, Villers-Saint-Ghislain, 15ème division section A n° 1 w, appartenant à la RF, sis en zone agricole, et contigu à un ensemble de terrains communaux,

Décide :

Par 29 voix pour, 13 contre et 1 abstention,

Article 1 :

De prendre en considération la demande de renon de M. Thierry Delhalle en date du 17.06.2020, en annexe

Article 2 :

D'autoriser la cession de ladite convention en faveur de M. Emmanuel YASSE

Article 3 :

D'approuver le projet de convention à la redevance annuelle arrondie à 60 €, en annexe

Article 4 :

De charger le collège communal de l'exécution des présentes

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

33^{ème} OBJET : Rue de la Chaussée 40 (Cutshop) - Rapport d'expertise et offre d'achat éventuel

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu qu' il a été proposé d'acquérir le bien sis à Mons, Rue de la Chaussée 40, CUTSHOP, cadastré, Section E 291G, d'une contenance de 1a 07ca, propriété de Guinotte Gilles, Guinotte Marie Marguerite, Moitroux Eveline et

Moitoux Cécile et ayants Droit;

Attendu que le géomètre expert, Guy Meunier, désigné par un marché de services, a estimé le bien le 4 août 2020, à 330.000€;

Attendu que le bien est mis en vente par l'agence immobilière Century21 Bierlaire au prix de 320.000€;

Attendu que le rapport du géomètre, que vous trouverez en annexe, détaille de manière explicite la situation du bâtiment d'un point de vue technique;

Attendu qu'en sa séance du 20 août 2020, le collège communal décidait de faire offre à 320.000€ et chargeait Maître Koeune, désignée par un marché de services, de mener les négociations et de rédiger le projet d'acte d'achat;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier en annexe ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du SPW relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Sur proposition du collège communal;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: NON

INDEPENDANT: NON

DECIDE

Par 28 voix pour, 11 voix contre et 3 abstentions,

Article 1

De marquer son accord sur le principe d'acquérir, pour cause d'utilité publique, le bien sis à 7000 Mons, Rue de la Chaussée 40 (Cutshop)

Article 2

D'autoriser la régie foncière de la Ville de Mons à faire une offre d'achat au montant de 320.000€ (hors frais)

Article 3

De prévoir la dépense à l'article 52901/712-60/2020-20200001 - "Achat de bâtiments à vocation commerciale dans le Centre Ville de Mons"

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

<p>Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile</p>
--

BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

34^{ème} OBJET : Mise en vente des parcelles sises à Jemappes, rue du Château Guillochain cadastrées 22ème division, section A, n°38 A3, 38 Z2, 38 Y2 et 38 H4 (Pie).

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu qu'un riverain est intéressé par l'acquisition des parcelles situées derrière le terrain lui appartenant à Jemappes, rue du Château Guillochain cadastré 22ème division, section A, n° 38 K4 (Voir plan annexé);

Vu que ces parcelles convoitées sont reprises dans le patrimoine de la Ville et cadastrées section A, n°38 A3 de 134 m², 38 Z2 de 116 m², 38 Y2 de 111 m² et 38 H4 de 116 m² situées en partie en zone d'habitat et zone de parc;

Vu que ces parcelles sont occupées par une personne qui y jardine sans titre ni droit;

Vu l'avis favorable conditionné des Services Techniques Communaux sur la vente des 4 parcelles étant donné que la plaine de jeux les jouxtant est en partie sur la parcelle n°38H4 (Voir la capture Google, délimité en jaune) et que celle-ci devra être divisée/bornée afin que la partie reprise en vert sur le plan du cadastre des STC annexé reste propriété de la Ville (Plan de division / bornage à charge de l'acheteur);

Vu que le riverain a confirmé par son courriel du 3 mars 2020 que si ces terrains lui sont vendus qu'il prendra en charge les frais de géomètre;

Vu qu'une publicité de mise en vente de gré à gré au plus offrant de minimum 3 mois est nécessaire étant donné que ces parcelles peuvent également intéresser d'autres personnes;

Vu la décision du Collège communal du 12 mars 2020 décidant:

- De marquer son accord de principe sur la mise en vente avec publicité des dites parcelles.
- De charger le géomètre Mr Guy Meunier, désigné par un marché de services, d'établir le plan de division / bornage, des démarches de pré-cadastration et indentifications parcellaires de la parcelle n°38H4 comme repris sur le plan du cadastre établi par les Services Techniques communaux annexé afin que la partie reprise en vert reste la propriété de la Ville.
- Que les frais de géomètre seront à charge du futur acquéreur des dites parcelles.
- De charger Maîtres DELCROIX et WAUTERS de BESTERFELD, notaires associés désignés par un marché de services de l'estimation de la valeur des parcelles visées ;

Vu le plan de mesurage et de division établi le 3 avril 2020 par le géomètre Meunier reprenant en son lot 1 sous liseré jaune la parcelle ayant été cadastrée section A , n°38H4/Pie et actuellement cadastrée section A sous le n° réservé 38L4 d'une superficie mesurée de 50 m² ;

Vu l'avis favorable des Services Techniques Communaux sur le dit plan ;

Vu que par son expertise du 15 juin 2020, l'Etude de Maîtres DELCROIX et WAUTERS de BESTERFELD estime la valeur vénale des terrains visés entre 10 et 15,00 euros / m² pour autant qu'il ne s'agisse pas de terrains à bâtir ;

Vu l'avis du Service de l'Urbanisme du 13 juillet 2020 « Ces parcelles semblent être à cheval sur la zone d'habitat et la zone de Parc / Pas établies le long d'une voirie suffisamment équipée et en revêtement dur / En l'état pas constructibles » ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT: OUI

DECIDE :

Par 32 voix pour et 10 abstentions,

Article 1: De marquer son accord sur la mise en vente de gré à gré au plus offrant avec publicité pour une période obligatoire de minimum 3 mois des parcelles cadastrées 22ème division, section A, n°38 A3 (134 m²), 38 Z2 (116 m²), 38 Y2 (111 m²) et 38 H4 / Pie (Sous le n° réservé 38L4 d'une superficie mesurée de 50 m² tel que repris en son lot 1 sous liseré jaune au plan établi le 3 avril 2020 par le géomètre Meunier). Cette mise en vente se fera par l'Etude de Maîtres DELCROIX et WAUTERS de BESTERFELD au montant de 15€/m² ; soit un prix de départ de 6.165€ (411 m² x 15€).

Article 2 : D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Ville de Mons.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

35^{ème} OBJET : Rétrécissement partiel du domaine public de la voirie communale dénommée "Rue Jean Jaurès" à Cuesmes, accord sur le projet d'acte de vente.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en date du 6 septembre 2018, l'administration communale de la Ville de Mons a reçu une demande de modification à la voirie communale de la part de la société CUESMES PARC SA représentée par Monsieur Philippe BERGMANS Administrateur délégué;

Considérant que la présente demande de modification à la voirie communale est la proposition d'un rétrécissement partiel du domaine public communal de la Rue Jean Jaurès à Mons (ex. Cuesmes) au droit des parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 6ème Division Section B n°51z et n°51c², soit au droit de la grande Maison de Maître de l'ancien établissement "Institut Communal d'Etudes Techniques" (**ICET**), complexe scolaire qui a été vendu (Acte du 07.05.2014) à la société CUESMES PARC SA par la Ville de Mons suivant décision du Collège communal du 20 décembre 2013;

Considérant que la présente demande résulte du fait que le parking privatif existant (depuis la création de l'**ICET**) au droit de la grande Maison de Maître n'est pas cadastré et que celui-ci fait partie intégrante du domaine public communal de la voirie communale dénommée "Rue Jean Jaurès";

Considérant que cette situation est historique par le fait que, jadis, existait en cette zone l'église de Cuesmes et ses abords et que la disparition de cette église au profit de la nouvelle (Place de Cuesmes) qui appartenait à la commune de Cuesmes a engendré au fil des ans la création d'un domaine public communal qui n'a pas été modifié lors de la création du complexe **ICET**;

Considérant qu'au vu du projet immobilier "CUESMES PARC" développé par la société CUESMES PARC SA en la grande Maison de Maître, le nouveau propriétaire des lieux tient à régulariser cette situation confuse juridiquement et foncièrement parlant;

Considérant sa décision du 19 mars 2019 décidant :

- De valider le dossier de demande de modification à la voirie communale tendant au rétrécissement partiel du domaine public communal de la voirie communale dénommée "Rue Jean Jaurès" à Mons (ex. Cuesmes) au droit des parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 6ème Division Section B n°51z et n°51c², dossier comprenant un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics et un plan de délimitation dressé en date du 18 juin 2018 par le géomètre-expert B. LIZIN du bureau M et 3i sprl et ce, conformément à l'Article 11, titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu que l'identifiant parcellaire pour le terrain désaffecté est d'ores et déjà attribué sous le 1017A (6ème division, section B) d'une contenance de 5a 75ca tel que repris au plan de délimitation dressé en date du 18 juin 2018 par le géomètre-expert B. LIZIN du bureau M et 3i sprl ;

Vu que par son courriel du 06/05/2019, la direction juridique, des recours et du contentieux (Service Public de Wallonie, DGO4) nous informe qu'elle ne dispose d'aucun recours introduit à l'encontre de la décision du 19/03/2019 prise en matière de voirie communale ;

Vu la décision du Collège communal du 29 août 2019 chargeant le géomètre Meunier d'établir le rapport d'expertise de ladite parcelle afin de finaliser sa vente au profit de la société CUESMES PARC SA ;

Vu que le géomètre Meunier par son rapport d'expertise du 6 novembre 2019 estime la valeur vénale de la parcelle (575 m²) dans son état actuel à 20€ le m² soit : 11.500€ ;

Vu sa décision du 21 janvier 2020 marquant son accord sur la vente de la parcelle désaffectée dont l'identifiant parcellaire est d'ores et déjà attribué sous le n°1017A (6ème division, section B) d'une contenance de 5a 75ca tel que repris au plan de délimitation dressé en date du 18 juin 2018 par le géomètre-expert B. LIZIN du bureau M et 3i sprl à la société CUESMES PARC SA moyennant le prix de 11.500 € (L'ensemble des frais liés à cette opération sont à charge de ladite société);

Vu la décision du Collège communal du 9 janvier 2020 désignant l'Etude de Maître Sandrine Koeune pour la rédaction de l'acte authentique;

Vu le projet d'acte de vente établi par l'Etude de Maître Sandrine Koeune ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: OUI
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: ABSTENTION
 INDEPENDANT: OUI

Décide :
 Par 32 voix pour et 10 abstentions,

Article 1: De marquer son accord sur le projet d'acte de vente établi par l'Etude de Maître Sandrine Koeune, en annexe.

Article 2: D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Ville de Mons.

Article 3: De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

36^{ème} OBJET : Vente du terrain "Clos des Hirondelles" sis à Ghlin, Route de Wallonie, cadastré section B n° 752 A 3 / Nouvelle publicité de mise en vente

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu sa décision du 20 novembre 2018 de marquer son accord sur la vente du terrain "Clos des Hirondelles", à Ghlin, Route de Wallonie, cadastré section B n° 752A/3 (73 a 51 ca) de gré à gré au plus offrant avec publicité

pour une durée de minimum 3 mois obligatoires, par l'Etude du Notaire FRANEAU sur base du prix de 147.020€ ;

Vu que le Service Public de Wallonie informait le notaire Franeau par son courrier du 21 mars 2019 que l'examen des bases de données dont ses services disposent en l'état révèle que le site est concerné par le dossier RHHT510898 (Voir annexe) et l'invite donc à en prendre connaissance ;

Vu l'avis annexé du Service de l'Environnement du 10 avril 2019;

Vu que l'expertise du terrain effectuée par l'Etude du Notaire Franeau le 5 juillet 2018 ne tient pas compte de la pollution du sol ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2019 de ne pas modifier le prix de vente fixé par le Conseil communal du 20 septembre 2018 ;

Vu qu'un amateur, Mr Gobert, a souhaité formuler une offre pour le terrain et obtenir l'autorisation de faire réaliser à ses frais, une nouvelle étude de caractérisation (La dernière étude datant de 2007) ;

Vu la décision du Collège communal du 31 octobre 2019 autorisant ce dernier à réaliser à ses frais une nouvelle étude de caractérisation ;

Vu que le notaire Derue (Notaire de l'amateur) nous transmet par son courriel du 2 juin 2020 l'estimation des travaux à réaliser en vue de la dépollution du sol (Devis annexé) et nous informe que l'estimation des travaux de dépollution oscille entre 405.000€ et 770.000€ (Montant plus élevé que la valeur du terrain);

Vu l'importance du coût de la dépollution, l'amateur propose donc d'acquérir le bien sans aucune autre contrepartie que l'engagement de dépolluer le terrain ;

Vu que le notaire Franeau nous informe que la publicité de mise en vente du terrain a été lancée le 20 décembre 2018 et qu'à part le présent amateur, personne ne s'est jamais intéressé au terrain ;

Vu que la Régie Foncière a proposé de solliciter l'estimation dudit terrain pollué auprès du géomètre, Mr Guy Meunier (Désigné par marché des servies);

Vu la décision du Collège communal du 25 juin 2020 chargeant le géomètre Guy Meunier d'estimer la valeur vénale dudit terrain ;

Vu que ce dernier par son rapport du 15 juillet 2020 estime la valeur vénale du terrain à la somme de 15.000€ (Malgré la pollution) pour sa belle visibilité publicitaire ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: NON
INDEPENDANT: OUI

DECIDE :
Par 30 voix pour, 10 contre et 2 abstentions,

Article 1: De ne pas marquer son accord sur la proposition de l'amateur à savoir, lui céder ledit terrain sans aucune autre contrepartie que l'engagement de dépolluer le terrain.

Article 2: De charger l'Etude du Notaire FRANEAU (Déjà désigné) de relancer une nouvelle publicité de mise en vente de gré à gré au plus offrant de minimum 3 mois au prix de départ de 15.000€ **moyennant l'obligation pour l'acquéreur de dépolluer le terrain dans un délai de 5 ans à compter de l'acquisition.**

Article 3: D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Ville de Mons.

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

37^{ème} OBJET : 79013 Saint-Martin Ghlin - Compte 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 12 février 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 18 février 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Ghlin, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 20 février 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, aux articles D27, D31, D56 et D59 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Martin à Ghlin au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D27 reprend des travaux relevant de l'extraordinaire (frais d'étude et rampe d'accès) et qu'il y donc lieu d'inscrire ces sommes d'un montant total de 5.445,00 € à l'article D56 - autres dépenses extraordinaires ;

Considérant que les articles D31 fait état également de travaux relatifs à de l'extraordinaire (pose d'une nouvelle chaudière) et qu'il faut donc inscrire cette somme au poste D59 - Grosses réparations d'autres propriétés ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
 Par 40 voix pour et 2 abstentions,

Article 1er : La délibération du 12 février 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Ghlin y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D27	Réparation église	8.922,60 €	3.477,60 €
D31	Réparation autre propriété	3.430,16 €	0,00 €
D56	Autres dépenses extraordinaires	10.285,00 €	15.730,00 €
D59	Grosses réparations d'autres propriétés	0,00 €	3.430,16 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	82.951,40 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	63.284,05 €
Recettes extraordinaires totales	10.100,00 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	10.000,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.201,98 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	67.980,18 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	19.393,29 €

• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	233,13 €
Recettes totales	93.051,40 €
Dépenses totales	94.575,45 €
Résultat comptable	-1.524,05 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Ghlin et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elie DI-RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savino MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

38^{ème} OBJET : 79020 Saint-Martin à Jemappes - Compte 2019

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 30 juin 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 juin 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Jemappes, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 6 juillet 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, aux articles R19 et D51 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Martin à Jemappes au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R19 doit présenter un résultat de 24.050,30 € au lieu des 8.305,85 € encodés en D51 ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
 Par 40 voix pour et 2 abstentions,

Article 1er : La délibération du 30 juin 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Jemappes y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :
 Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Boni exercice précédent	0,00 €	24.050,30 €
D51	Déficit exercice précédent	8.305,85 €	0,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	51.786,02 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	46.019,70 €
Recettes extraordinaires totales	24.050,30 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	24.050,30 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.311,06 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	41.885,62 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	75.836,32 €
Dépenses totales	51.196,68 €
Résultat comptable	24.639,64 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Jemappes et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savino MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent

DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

39^{ème} OBJET : 79019 Sainte-Barbe à Flénu - Compte 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 30 juin 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 juin 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Barbe à Flénu, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 6 juillet 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, aux articles R19, D35a et D54 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Sainte-Barbe à Flénu au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R19 (boni exercice précédent) n'a pas été calculé, celui-ci s'élève à 87.528,99 € ;

Considérant que l'article D35a (entretien et réparation chauffage) fait apparaître une facture d'un montant de 4191,45 € relative au remplacement d'une chaudière et que cette dépense doit donc être inscrite en dépense extraordinaire au poste D54 ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 40 voix pour et 2 abstentions,

Article 1er : La délibération du 30 juin 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Sainte-Barbe à Flénu y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Boni exercice précédent	0,00 €	87.528,99 €
D35a	Entretien et réparation appareils de chauffage	5.573,65 €	1.382,20 €
D54	Grosse réparation chauffage	0,00 €	4.191,45 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	46.116,70 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	22.488,78 €
Recettes extraordinaires totales	87.528,99 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	87.528,99 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.061,13 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	33.774,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.191,45 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	133.645,69 €
Dépenses totales	43.026,97 €
Résultat comptable	90.618,72 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Sainte-Barbe à Flénu et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

40^{ème} OBJET : 79027 EPUB Jemappes - Compte 2019

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 24 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel EPUB de Jemappes, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 14 mai 2020, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, aux articles D41, D52 et D62 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église EPUB de Jemappes au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D41 (remise allouée au trésorier), la somme inscrite au compte est supérieure à la limite des 5% des recettes ordinaires auxquelles il est déduit l'intervention communal ;

Considérant que l'article D52 (mali de l'exercice précédent) n'a pas été calculé, celui-ci s'élève à 5.129,50 € ;

Considérant que l'article D62 fait apparaître un montant correspondant à un transfert de trésorerie - somme versées sur un compte épargne - qui ne doit pas apparaître compte ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 40 voix pour et 2 abstentions,

Article 1er : La délibération du 24 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel EPUB de Jemappes y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D41	Remise allouée au trésorier	100,00 €	83,25 €
D52	Déficit de l'exercice précédent	0,00 €	5.129,50 €
D62	Dépenses non budgétée	5.748,14 €	0,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	39.959,90 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	38.295,00 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.593,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.161,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.129,50 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	5.129,50 €
Recettes totales	39.959,90 €
Dépenses totales	28.883,61 €
Résultat comptable	11.076,29 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église EPUB de Jemappes et au CACPE contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Economie et Animations : Cellule Sports

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

41^{ème} OBJET : COVID 19 - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur de la piscine communale de Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-30 et 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 9 juillet 2020, d'autoriser la réouverture de la piscine communale de Cuesmes aux clubs sportifs et aux plaines à partir du 13 juillet 2020;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 13 août 2020, d'autoriser la réouverture de la piscine aux écoles et l'organisation des occupations des clubs sportifs en soirée;
 Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 27 août 2020, d'autoriser la réouverture de la piscine au public, aux écoles et aux clubs sportifs;
 Considérant que pour pouvoir réaccueillir le public au sein de la piscine, le Règlement d'Ordre Intérieur de la piscine communale de Cuesmes doit faire l'objet d'une modification;
 Considérant que le protocole d'organisation des activités en piscine de la Fédération Wallonie-Bruxelles stipule qu'un article concernant le respect du protocole COVID doit être ajouté au Règlement d'Ordre Intérieur;
 Considérant en pièce jointe la proposition de nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la piscine communale de Cuesmes (ajout de l'article 37).
 décide,
 à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la modification du Règlement d'Ordre Intérieur de la piscine communale de Cuesmes.

Service de Gestion Financière : Gestion des ASBL

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

42^{ème} OBJET : ASBL L'Enfant-Phare - Approbation des comptes et bilans 2019

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le C.D.L.D. et la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 (M.B. 29.08.13) ;
 Considérant que l'ASBL L'Enfant-Phare soumet ses comptes et bilan de l'exercice 2019, arrêtés par son Assemblée Générale ;
 Considérant que le 23 juillet 2020, l'ASBL L'Enfant-Phare a adressé à la Ville ses comptes et bilan, accompagnés du rapport d'activités et de l'attestation du vérificateur aux comptes ;
 Considérant que le compte de résultats se solde en boni de 10.781,33 €, portant le bénéfice total reporté à 194.113,58 € et que les capitaux propres s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 325.113,58 €.
 Considérant qu'y figure, en produits, une subvention "Ville" pour le fonctionnement de l'ASBL d'un montant de 196.881,10 € ;
 Considérant que cette subvention est identique à celle versée telle qu'elle figure au compte communal de l'exercice 2019, à l'article 835.03/332-02 ;
 Sur la proposition du Collège communal,
 décide
 à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les comptes et bilan de l'exercice 2019 de l'ASBL L'Enfant-Phare, arrêtés par son Assemblée Générale le 18 juin 2020, accompagnés du rapport d'activités et de l'attestation du vérificateur aux comptes, dont le compte de résultats se solde en boni de 10.781,33 €, portant le bénéfice total reporté à 194.113,58 € et que les capitaux propres s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 325.113,58 €.

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. susdite, à son Président, à M. le Bourgmestre, aux Services externes et des Archives ainsi qu'à M. le Directeur financier.

Service de Gestion Financière : Gestion des ASBL

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elie DI-RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

43^{ème} OBJET : ASBL Régie des quartiers de Mons - Frameries - Colfontaine - Approbation des comptes et bilans 2019

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le C.D.L.D. et la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 (M.B. 29.08.13) ;

Considérant que l'ASBL Régie des quartiers de Mons - Frameries - Colfontaine soumet ses comptes et bilan de l'exercice 2019, arrêtés par son Assemblée Générale ;

Considérant que le 12 août, l'ASBL Régie des quartiers de Mons - Frameries - Colfontaine a adressé à la Ville ses comptes et bilan, accompagnés du rapport d'activités et de l'attestation du réviseur d'entreprise ;

Considérant que le compte de résultats se solde en boni de 33.176.40, portant le bénéfice total reporté à 43.387,19 € et que les capitaux propres s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 303.694,12 €.

Considérant qu'y figure, en produits, une subvention "Ville" pour le fonctionnement de l'ASBL d'un montant de 102.500,10 € ;

Considérant que cette subvention est identique à celle versée telle qu'elle figure au compte communal de l'exercice 2019, à l'article 84905/332-03 ;

Sur la proposition du Collège communal,
 décide

à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les compte et bilan de l'exercice 2019 de l'ASBL Régie des quartiers de Mons - Frameries - Colfontaine, arrêtés par son Assemblée Générale le 16 juillet 2020, accompagnés du rapport d'activités et de l'attestation du vérificateur aux comptes, dont le compte de résultats se solde en boni de 33.176.40, portant le bénéfice total reporté à 43.387,19 € et que les capitaux propres s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 303.694,12 €.

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. susdite, à son Président, à M. le Bourgmestre, aux Services externes et des Archives ainsi qu'à M. le Directeur financier.

Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

44^{ème} OBJET : Validation du plan des limites (plan de rétrocession) VOI 12/3a - Voirie communale "Rue du Grand Courant" (tronçon en impasse) - 7033 Mons (ex.Cuesmes)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu les articles L1122-20 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
 Vu le Décret relatif à la voirie communale adopté par le Parlement wallon et promulgué par le Gouvernement wallon le 6 février 2014 dont parution au Moniteur belge faite le 4 mars 2014 et entré en vigueur le 1er avril 2014;
 Attendu qu'en sa séance du 26 janvier 2004, le Conseil communal, a décidé, à l'unanimité, de marquer un accord de principe sur la reprise des voiries publiques ainsi que leurs accessoires créés par l'intercommunale IDEA dans le cadre de l'aménagement des espaces destinés aux activités économiques dès leur réception et de s'engager à reprendre, entre autre, les voiries "Rue de la Poire d'or, Rue des Sandriennes, Rue du Grand Courant, Rue des Guimauves" constituant la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex. Cuesmes);
 Attendu que le Collège communal a approuvé la réception en sa séance du 18 janvier 2008 des voiries constituant la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex. Cuesmes);
 Considérant que les voiries desservant et constituant le réseau de voies de la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex. Cuesmes) sont devenues des voiries communales;
 Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 14 juillet 2015, a décidé, à l'unanimité, de valider le plan de rétrocession n°VOI12a dressé par le géomètre de l'intercommunale IDEA dans le cadre de l'incorporation des dites voiries reprises en le domaine public communal,
 Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 21 mars 2017, a décidé à l'unanimité, de marquer son accord sur le projet d'acte en vue de l'incorporation dans le domaine public communal de l'assiette des voiries de la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex. Cuesmes),
 Attendu que ledit acte n°2017/0331 a été passé et signé entre la Ville de Mons et l'intercommunale IDEA le 29 juin 2017;
 Attendu que l'intercommunale IDEA a pour mission, entre autre, de promouvoir l'évolution d'une zone d'activité économique en y permettant l'installation de nouvelles entreprises;
 Considérant que cette évolution passe par la création de nouvelles voies de communication permettant de viabiliser au mieux la réserve de terrains disponibles et permettant in fine, l'implantation de nouvelles entreprises avec à la clé, la création de nouveaux emplois;

Attendu que l'intercommunale IDEA a développé un nouvel élan en la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex. Cuesmes) nécessitant la création de 4 nouvelles voiries réparties en trois dossiers: Z9/13 - Z9/14 et Z9/15;

Considérant qu'en date du 19 mai 2006, l'intercommunale IDEA a obtenu du Fonctionnaire délégué de la Région wallonne le permis d'urbanisme référencé F0311/53053/UCP3/2006.8 (AB17739/AUB art.127) relatif à un bien sis à Mons (Cuesmes), Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex. Cuesmes) et ayant pour objet la réalisation d'une nouvelle voirie (Dossier Z9/14);

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 20 mars 2006, a décidé à l'unanimité l'approbation de l'ouverture et du tracé de la voirie en la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex. Cuesmes) / Dossier Z9/14

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 20 mars 2006, a décidé à l'unanimité d'une part l'approbation du projet de construction d'une nouvelle voirie équipée et d'autre part de marquer accord de principe de reprise sur la reprise d'une nouvelle voirie publique créée dans le cadre de l'aménagement des espaces destinés aux activités économiques - Dossier Z9/14;

Considérant que la présente reprise répond aux décisions prises en date du 20 mars 2006 du Conseil communal pour la présente affaire ainsi que de l'article 10 du Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques qui précise que les voiries publiques créées dans le cadre de l'aménagement des espaces destinés aux activités économiques sont reprises par la commune sur le territoire de laquelle elle se trouve;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 29 mai 2019, a décidé:

Article 1er: d'annuler sa décision prise en séance du 16 mai 2019 pour la présente affaire.

Article 2ème: d'approuver la reprise en le domaine public de la voirie communale de la nouvelle voirie en impasse avec deux branches en "cul de sac" dénommée "Rue du Grand Courant" créée par l'intercommunale IDEA dans le cadre du dossier Z9/14 - Zoning d'activités économiques de la Poire d'Or à 7033 Mons (Ex. Cuesmes) dont permis d'urbanisme référencé F0311/53053/UCP3/2006.8 (AB17739/AUB art.127) lui délivré par le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne le 19 mai 2006 et ce, moyennant le respect et la levée de la remarque formulée en l'avis favorable conditionnel de la Zone Hainaut Centre - Poste de Mons par l'intercommunale IDEA.

Article 3ème: d'imposer à l'intercommunale IDEA la prise en charge de la mise en ordre (bouchons manquants), à brèves échéances, des 4 bornes d'incendie de la nouvelle voirie dénommée "Rue du Grand Courant" (extension en impasse avec deux branches en "cul de sac").

Article 4ème: d'assurer la gestion ordinaire et extraordinaire de la nouvelle voirie en impasse avec deux branches en "cul de sac" dénommée "Rue du Grand Courant" sise en le Zoning d'Activité Economique de la Poire d'Or à 7033 Mons (Ex. Cuesmes) .

Article 5ème: de charger le Bureau d'Etudes de la Voirie au suivi administratif de la présente décision auprès de l'intercommunale IDEA en vue de planifier, à moyen terme, à la procédure d'incorporation en le domaine public communal de l'assiette de la nouvelle voirie en impasse avec deux branches en "cul de sac" dénommée "Rue du Grand Courant" sise en le Zoning d'Activité Economique de la Poire d'Or à 7033 Mons (Ex. Cuesmes) par le Conseil communal.

Considérant que l'intercommunale a répondu aux doléances du Collège communal prises en sa séance du 29 mai 2019;

Considérant que l'intercommunale I.D.E.A. a déposé auprès de l'administration communale de la Ville de Mons le plan des limites (plan de rétrocession) VOI 12/3a dressé son Ingénieur-Géomètre Gabriel CALLARI en date du 9 juin 2020 pour la voirie communale dénommée "Rue du Grand Courant" (tronçon en impasse) définissant l'incorporation en le domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°200F, soit une superficie de remise fixée à 1.990m²;

Sur proposition du Collège communal,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE:

à l'unanimité,

Dans le cadre du dossier de la remise de l'assiette de la voirie communale dénommée "Rue du Grand Courant" (tronçon en impasse) en la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex. Cuesmes) par l'intercommunale I.D.E.A. en faveur de la Ville de Mons. Adoption du plan des limites (plan de rétrocession) n°VOI 12/3a.

Article 1er : de valider le plan des limites référencé Plan n°VOI 12/3a dressé par l'Ingénieur Géomètre Gabriel CALLARI de l'intercommunale I.D.E.A. en date du 9 juin 2020 relatif à la remise, en faveur de la Ville de Mons, de l'assiette de la voirie communale créée "Rue du Grand Courant" (tronçon en impasse) (Code rue 7033/1104)

desservant la Zone artisanale et de services de « Cuesmes – Poire d'Or ».

Article 2ème : de transmettre la présente décision accompagnée du dossier de remise de l'assiette de la voirie communale "Rue du Gand Courant" (tronçon en impasse) en la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex. Cuesmes) par l'intercommunale I.D.E.A. en faveur de la Ville de Mons à Madame Marylin CASSAGRANDA, Directrice de la Régie Foncière afin de procéder au transfert de la propriété de l'assiette de la voirie précitée de la Zone artisanale et de services de « Cuesmes – Poire d'Or », telle que définie en le plan des limites référencé Plan n°VOI 12/3a dressé par l'Ingénieur Géomètre Gabriel CALLARI de l'intercommunale I.D.E.A. en date du 9 juin 2020 dont incorporation dans le domaine public communal de la partie de parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°200F, soit une superficie de remise fixée à 1.990m².

Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

45^{ème} OBJET : Validation du plan des limites (plan de rétrocession) VOI 12/1a - Voirie communale "Rue Auguste NICODEME" - 7033 Mons (ex.Cuesmes)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu les articles L1122-20 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la voirie communale adopté par le Parlement wallon et promulgué par le Gouvernement wallon le 6 février 2014 dont parution au Moniteur belge faite le 4 mars 2014 et entré en vigueur le 1er avril 2014;
 Attendu qu'en sa séance du 26 janvier 2004, le Conseil communal, a décidé, à l'unanimité, de marquer un accord de principe sur la reprise des voiries publiques ainsi que leurs accessoires créés par l'intercommunale IDEA dans le cadre de l'aménagement des espaces destinés aux activités économiques dès leur réception et de s'engager à reprendre, entre autre, les voiries "Rue de la Poire d'or, Rue des Sandriennes, Rue du Grand Courant, Rue des Guimauves" constituant la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex.Cuesmes);

Attendu que le Collège communal a approuvé la réception en sa séance du 18 janvier 2008 des voiries constituant la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex.Cuesmes);

Considérant que les voiries desservant et constituant le réseau de voies de la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex.Cuesmes) sont devenues des voiries communales;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 14 juillet 2015, a décidé, à l'unanimité, de valider le plan de rétrocession n°VOI12a dressé par le géomètre de l'intercommunale IDEA dans le cadre de l'incorporation des dites voiries reprises en le domaine public communal,

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 21 mars 2017, a décidé à l'unanimité, de marquer son accord sur le projet d'acte en vue de l'incorporation dans le domaine public communal de l'assiette des voiries de la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex.Cuesmes);

Attendu que ledit acte n°2017/0331 a été passé et signé entre la Ville de Mons et l'intercommunale IDEA le 29 juin 2017;

Attendu que l'intercommunale IDEA a pour mission, entre autre, de promouvoir l'évolution d'une zone d'activité économique en y permettant l'installation de nouvelles entreprises;

Considérant que cette évolution passe par la création de nouvelles voies de communication permettant de viabiliser au mieux la réserve de terrains disponibles et permettant in fine, l'implantation de nouvelles entreprises avec à la clé, la création de nouveaux emplois;

Attendu que l'intercommunale IDEA a développé un nouvel élan en la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex.Cuesmes) nécessitant la création de 4 nouvelles voiries réparties en trois dossiers: Z9/13 - Z9/14 et Z9/15;

Considérant qu'en date du 24 mai 2006, l'intercommunale IDEA a obtenu du Fonctionnaire délégué de la Région wallonne le permis d'urbanisme référencé F0311/53053/UCP3/2005.70 (AB17738/MD art.127) relatif à un bien sis à Mons (Cuesmes), zone d'activités économiques et ayant pour objet la réalisation de deux nouvelles voiries pour le Dossier Z9/13;

Considérant que, le Conseil communal, en sa séance du 20 mars 2006, a décidé à l'unanimité l'approbation de l'ouverture et du tracé desdites voiries en la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex.Cuesmes) / Dossier Z9/13 ;

Considérant que, le Conseil communal, en sa séance du 20 mars 2006, a décidé à l'unanimité d'approuver le projet de construction de deux voiries équipées en Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex.Cuesmes) et marquer son accord de principe de la reprise des voiries - Dossier Z9/13;

Considérant que la présente reprise répond aux décisions prises en date du 20 mars 2006 du Conseil communal pour la présente affaire ainsi que de l'article 10 du Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques qui précise que les voiries publiques créées dans le cadre de l'aménagement des espaces destinés aux activités économiques sont reprises par la commune sur le territoire de laquelle elle se trouve;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 29 mai 2019, a décidé de:

Article 1er: d'annuler sa décision prise en sa séance du 16 mai 2019 pour la présente affaire.

Article 2ème: d'approuver la reprise en la voirie communale des deux (2) nouvelles voiries dénommées "Rue Georges PLUMART" et "Rue Auguste NICODEME" créées par l'intercommunale IDEA dans le cadre du dossier Z9/13 - Zoning d'Activité Economique de la Poire d'Or à 7033 Mons (Ex. Cuesmes) dont permis d'urbanisme référencé F0311/53053/UCP3/2005.70 (AB17738/MD art.127) lui délivré par le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne le 24 mai 2006 et ce moyennant le respect et la levée des remarques formulées en l'avis favorable conditionnel de la Zone Hainaut Centre / Poste de Mons par l'intercommunale IDEA.

Article 3ème: d'imposer à l'intercommunale IDEA la prise en charge de la mise en ordre (bouchons manquants) de la borne d'incendie en milieu de voirie (entrée Atelier ALDO) et de la borne au carrefour avec la Rue du Troubiot pour la nouvelle voirie dénommée "Rue Auguste NICODEME" et d'imposer également à l'intercommunale IDEA la prise en charge de la mise en ordre (bouchon manquants) de la borne d'incendie en fond de voirie (entrée Ets OPEL WILLEMS) pour la nouvelle voirie dénommée "Rue Georges PLUMART".

Article 4ème: d'assurer la gestion ordinaire et extraordinaire des deux nouvelles voiries dénommées "Rue Georges PLUMART" et "Rue Auguste NICODEME" sises en le Zoning d'Activité Economique de la Poire d'Or à 7033 Mons (Ex. Cuesmes) .

Article 5ème: de charger le Bureau d'Etudes de la Voirie au suivi administratif de la présente décision auprès de l'intercommunale IDEA en vue de planifier, à moyen terme, la procédure d'incorporation en le domaine public communal des assiettes des deux nouvelles voiries "Rue Georges PLUMART" et "Rue Auguste NICODEME" sises en le Zoning d'activités économiques de la Poire d'Or à 7033 Mons (Ex. Cuesmes) auprès du Conseil communal .
Considérant que l'intercommunale a répondu aux doléances du Collège communal prises en sa séance du 29 mai 2019;

Considérant que l'intercommunale I.D.E.A. a déposé auprès de l'administration communale de la Ville de Mons le plan des limites (plan de rétrocession) VOI 12/1a dressé son Ingénieur-Géomètre Gabriel CALLARI en date du 9 juin 2020 pour la voirie communale dénommée "Rue Auguste NICODEME" définissant l'incorporation en le domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°252 N12 (Superficie: 314m²), d'une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°252 S11 (Superficie: 982m²) et d'une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°252 F11 (Superficie: 868m²), soit une superficie totale de remise fixée à 2.164m² ainsi qu'une servitude publique d'égouttage en la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°252 N12;
Sur proposition du Collège communal,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE:

à l'unanimité,

Dans le cadre du dossier de la remise de l'assiette de la voirie communale dénommée "Rue Auguste NICODEME" en la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex. Cuesmes) par l'intercommunale I.D.E.A. en faveur de la Ville de Mons. Adoption du plan des limites (plan de rétrocession) n°VOI 12/1a.

Article 1er : de valider le plan des limites référencé Plan n°VOI 12/1a dressé par l'Ingénieur Géomètre Gabriel CALLARI de l'intercommunale I.D.E.A. en date du 9 juin 2020 relatif d'une part à la remise, en faveur de la Ville de Mons, de l'assiette de la voirie communale créée "Rue Auguste NICODEME" (Code rue 7033/1109) desservant la Zone artisanale et de services de « Cuesmes – Poire d'Or » et d'autre part de la servitude publique d'égouttage y liée.

Article 2ème : de transmettre la présente décision accompagnée du dossier de remise de l'assiette de la voirie communale "Rue Auguste NICODEME" en la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex. Cuesmes) par l'intercommunale I.D.E.A. en faveur de la Ville de Mons à Madame Marilyn CASSAGRANDA, Directrice de la Régie Foncière afin de procéder au transfert de la propriété de l'assiette de la voirie précitée de la Zone artisanale et de services de « Cuesmes – Poire d'Or », telle que définie en le plan des limites référencé Plan n°VOI 12/1a dressé par l'Ingénieur Géomètre Gabriel CALLARI de l'intercommunale I.D.E.A. en date du 9 juin 2020 dont incorporation dans le domaine public communal de la partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°252 N12 (Superficie: 314m²), de la partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°252 S11 (Superficie: 982m²) et de la partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°252 F11 (Superficie: 868m²), soit une superficie totale de remise fixée à 2.164m² ainsi que la servitude publique d'égouttage en la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°252 N12.

Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

46^{ème} OBJET : Validation du plan des limites (plan de rétrocession) VOI 12/2a - Voirie communale "Rue Georges PLUMART" - 7033 Mons (ex. Cuesmes)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles L1122-20 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret relatif à la voirie communale adopté par le Parlement wallon et promulgué par le Gouvernement wallon le 6 février 2014 dont parution au Moniteur belge faite le 4 mars 2014 et entré en vigueur le 1er avril 2014;

Attendu qu'en sa séance du 26 janvier 2004, le Conseil communal, a décidé, à l'unanimité, de marquer un accord de principe sur la reprise des voiries publiques ainsi que leurs accessoires créés par l'intercommunale IDEA dans le cadre de l'aménagement des espaces destinés aux activités économiques dès leur réception et de s'engager à reprendre, entre autre, les voiries "Rue de la Poire d'or, Rue des Sandriennes, Rue du Grand Courant, Rue des Guimauves" constituant la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex.Cuesmes);

Attendu que le Collège communal a approuvé la réception en sa séance du 18 janvier 2008 des voiries constituant la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex.Cuesmes);

Considérant que les voiries desservant et constituant le réseau de voies de la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex.Cuesmes) sont devenues des voiries communales;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 14 juillet 2015, a décidé, à l'unanimité, de valider le plan de rétrocession n°VO112a dressé par le géomètre de l'intercommunale IDEA dans le cadre de l'incorporation desdites voiries reprises en le domaine public communal,

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 21 mars 2017, a décidé à l'unanimité, de marquer son accord sur le projet d'acte en vue de l'incorporation dans le domaine public communal de l'assiette des voiries de la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex.Cuesmes);

Attendu que ledit acte n°2017/0331 a été passé et signé entre la Ville de Mons et l'intercommunale IDEA le 29 juin 2017;

Attendu que l'intercommunale IDEA a pour mission, entre autre, de promouvoir l'évolution d'une zone d'activité économique en y permettant l'installation de nouvelles entreprises;

Considérant que cette évolution passe par la création de nouvelles voies de communication permettant de viabiliser au mieux la réserve de terrains disponibles et permettant in fine, l'implantation de nouvelles entreprises avec à la clé, la création de nouveaux emplois;

Attendu que l'intercommunale IDEA a développé un nouvel élan en la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex.Cuesmes) nécessitant la création de 4 nouvelles voiries réparties en trois dossiers: Z9/13 - Z9/14 et Z9/15;

Considérant qu'en date du 24 mai 2006, l'intercommunale IDEA a obtenu du Fonctionnaire délégué de la Région wallonne le permis d'urbanisme référencé F0311/53053/UCP3/2005.70 (AB17738/MD art.127) relatif à un bien sis à Mons (Cuesmes), zone d'activités économiques et ayant pour objet la réalisation de deux nouvelles voiries pour le Dossier Z9/13;

Considérant que, le Conseil communal, en sa séance du 20 mars 2006, a décidé à l'unanimité l'approbation de l'ouverture et du tracé desdites voiries en la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex.Cuesmes) / Dossier Z9/13 ;

Considérant que, le Conseil communal, en sa séance du 20 mars 2006, a décidé à l'unanimité d'approuver le projet de construction de deux voiries équipées en Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex.Cuesmes) et marquer son accord de principe de la reprise des voiries - Dossier Z9/13;

Considérant que la présente reprise répond aux décisions prises en date du 20 mars 2006 du Conseil communal pour la présente affaire ainsi que de l'article 10 du Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques qui précise que les voiries publiques créées dans le cadre de l'aménagement des espaces destinés aux activités économiques sont reprises par la commune sur le territoire de laquelle elle se trouve;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 29 mai 2019, a décidé de:

Article 1er: d'annuler sa décision prise en sa séance du 16 mai 2019 pour la présente affaire.

Article 2ème: d'approuver la reprise en la voirie communale des deux (2) nouvelles voiries dénommées "Rue Georges PLUMART" et "Rue Auguste NICODEME" créées par l'intercommunale IDEA dans le cadre du dossier Z9/13 - Zoning d'Activité Economique de la Poire d'Or à 7033 Mons (Ex. Cuesmes) dont permis d'urbanisme référencé F0311/53053/UCP3/2005.70 (AB17738/MD art.127) lui délivré par le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne le 24 mai 2006 et ce moyennant le respect et la levée des remarques formulées en l'avis favorable conditionnel de la Zone Hainaut Centre / Poste de Mons par l'intercommunale IDEA.

Article 3ème: d'imposer à l'intercommunale IDEA la prise en charge de la mise en ordre (bouchons manquants) de la borne d'incendie en milieu de voirie (entrée Atelier ALDO) et de la borne au carrefour avec la Rue du Troubiot pour la nouvelle voirie dénommée "Rue Auguste NICODEME" et d'imposer également à l'intercommunale IDEA la prise en charge de la mise en ordre (bouchon manquants) de la borne d'incendie en fond de voirie (entrée Ets OPEL WILLEMS) pour la nouvelle voirie dénommée "Rue Georges PLUMART".

Article 4ème: d'assurer la gestion ordinaire et extraordinaire des deux nouvelles voiries dénommées "Rue Georges PLUMART" et "Rue Auguste NICODEME" sises en le Zoning d'Activité Economique de la Poire d'Or à 7033 Mons (Ex. Cuesmes) .

Article 5ème: de charger le Bureau d'Etudes de la Voirie au suivi administratif de la présente décision auprès de l'intercommunale IDEA en vue de planifier, à moyen terme, la procédure d'incorporation en le domaine public

communal des assiettes des deux nouvelles voiries "Rue Georges PLUMART" et "Rue Auguste NICODEME" sises en le Zoning d'activités économiques de la Poire d'Or à 7033 Mons (Ex. Cuesmes) auprès du Conseil communal . Considérant que l'intercommunale a répondu aux doléances du Collège communal prises en sa séance du 29 mai 2019;

Considérant que l'intercommunale I.D.E.A. a déposé auprès de l'administration communale de la Ville de Mons le plan des limites (plan de rétrocession) VOI 12/2a dressé son Ingénieur-Géomètre Gabriel CALLARI en date du 9 juin 2020 pour la voirie communale dénommée "Rue Georges PLUMART" définissant l'incorporation en le domaine public communal de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°26 W (Superficie matrice cadastrale / Superficie mesurage: 9m²), de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°26 S (Superficie matrice cadastrale: 570m² / Superficie mesurage: 531m²), de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°27 L (Superficie matrice cadastrale: 852m² / Superficie mesurage: 922m²), d'une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°32 K (Superficie matrice cadastrale / Superficie mesurage: 16m²) et d'une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°26 L (Superficie matrice cadastrale / Superficie mesurage: 25m²) , soit une superficie totale de remise fixée à 1.472m² (matrice cadastrale) / 1.503m² (mesurage);
Sur proposition du Collège communal,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE:
à l'unanimité,

Dans le cadre du dossier de la remise de l'assiette de la voirie communale dénommée "Rue Georges PLUMART" en la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex. Cuesmes) par l'intercommunale I.D.E.A. en faveur de la Ville de Mons. Adoption du plan des limites (plan de rétrocession) n°VOI 12/2a.

Article 1er : de valider le plan des limites référencé Plan n°VOI 12/2a dressé par l'Ingénieur Géomètre Gabriel CALLARI de l'intercommunale I.D.E.A. en date du 9 juin 2020 relatif d'une part à la remise, en faveur de la Ville de Mons, de l'assiette de la voirie communale créée "Rue Georges PLUMART" (Code rue 7033/1106) desservant la Zone artisanale et de services de « Cuesmes – Poire d'Or ».

Article 2ème : de transmettre la présente décision accompagnée du dossier de remise de l'assiette de la voirie communale "Rue Georges PLUMART" en la Zone Artisanale et de Services "La Poire d'Or" à 7033 Mons (ex. Cuesmes) par l'intercommunale I.D.E.A. en faveur de la Ville de Mons à Madame Marylin CASSAGRANDA, Directrice de la Régie Foncière afin de procéder au transfert de la propriété de l'assiette de la voirie précitée de la Zone artisanale et de services de « Cuesmes – Poire d'Or », telle que définie en le plan des limites référencé Plan n°VOI 12/2a dressé par l'Ingénieur Géomètre Gabriel CALLARI de l'intercommunale I.D.E.A. en date du 9 juin 2020 dont incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°26 W (Superficie matrice cadastrale / Superficie mesurage: 9m²), de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°26 S (Superficie matrice cadastrale: 570m² / Superficie mesurage: 531m²), de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°27 L (Superficie matrice cadastrale: 852m² / Superficie mesurage: 922m²), d'une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°32 K (Superficie matrice cadastrale / Superficie mesurage: 16m²) et d'une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 6ème Division Section A n°26 L (Superficie matrice cadastrale / Superficie mesurage: 25m²) , soit une superficie totale de remise fixée à 1.472m² (matrice cadastrale) / 1.503m² (mesurage).

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.

Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

47^{ème} OBJET : PST 14.3.2 : Wallonie-2020.EU – Maternité commerciale – Travaux de rénovation du 54 rue de la Chaussée à Mons – approbation d'un avis rectificatif.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), la loi sur le bien-être et le code du bien-être au travail ;

Considérant que le projet "Maternité commerciale" est inscrit dans la programmation Wallonie-2020.EU des Fonds Structurels 2014-2020, dans le portefeuille "MONS 2020, ville créative, culturelle et intelligente" dans l'axe 1 : Economie 2020 sous la mesure 1.1.3 - Economie - Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie bas carbone ;

Considérant que le budget approuvé s'élève à 9.651.199,07 €, subsidié à hauteur de maximum 90 % par le FEDER et le Service Public de Wallonie - DAOV (Direction de l'Aménagement opérationnel et de la ville) ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 20 juin 2017 par laquelle il décide pour le marché de services relatif à la «Mission complète d'Auteur de projet et de coordination sécurité-santé » d'approuver le mode de passation et les conditions de marché ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance le 14 décembre 2017 par laquelle il décide de désigner l'Atelier d'Architecture AKTEPE-NAEM SPRL (Rue des Écoles, 54/1 à 7034 OBOURG) pour ladite mission d'Auteur de projet et de coordination sécurité-santé ;

Considérant que l'Auteur de Projet a été invité à déposer son étude pour les immeubles sis 54, 25 et 26-28 rue de la Chaussée à Mons pour la partie tranche ferme composée d'un relevé de la situation existante, une esquisse et un avant-projet ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance le 03 mai 2018 par laquelle il décide d'approuver les options

d'aménagement présentées par l'auteur de projet pour les immeubles sis 54, 25 et 26-28 rue de la Chaussée au niveau des surfaces commerciales, de la structure portante de chacun de ces bâtiments et des techniques spéciales ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance le 16 août 2018 par laquelle il décide de marquer un accord sur les avant-projets de travaux élaborés par l'Atelier d'Architecture AKTEPENAEM SPRL dans le cadre de sa mission, au montant estimatif total de 1.425.590,35 € HTVA décomposé comme suit :

- Interventions rue de la chaussée 25 : 500.267,03 € HTVA
 - Interventions rue de la chaussée 26-28 : 417.931,73 € HTVA
 - Interventions rue de la chaussée 54 : 507.391,59 € HTVA
- soit au montant estimatif total de 1.724.964,32 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance le 08 octobre 2019 :

- D'arrêter les conditions de marché relatives aux travaux de rénovation de l'immeuble sis 54 rue de la Chaussée à Mons et de passer le marché précité par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;
- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « BE19/W2020/MAT/54 Chaussée », établi par l'Auteur de Projet, l'Atelier d'architecture AKTEPE-NAEM SPRL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, ainsi que par la charte contre le dumping social. Le montant des travaux est estimé à 528.966,57 € HTVA, soit 640.049,55 € TVAC ;
- D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ; - De soumettre le marché à la publicité belge (Bulletin des Adjudications) ;
- D'imputer cette dépense sur le crédit de 2.511.899,50 € inscrit sous la fonction 52903/723.60 (n° de projet 2019/0901) du budget extraordinaire 2019, à compenser par l'emprunt et les subsides du SPW/DGO4 Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel (Rénovation urbaine) et du FEDER ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 19 mai 2020 par laquelle il décide :

- D'approuver la modification des conditions du marché relatives aux travaux de rénovation de l'immeuble sis 54 rue de la Chaussée à Mons qui porte essentiellement sur :
 - * l'ajout d'un critère de sélection relatif aux travaux de désamiantage (sur recommandation du SPW) ;
 - * la modification du critère de sélection relatif au conducteur de chantier (sur avis de l'auteur de projet et des Services Techniques, ce critère étant en finalité considéré comme disproportionné au vu du présent marché) ;
 - * la suppression du critère de sélection relatif à la fourniture d'une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'entrepreneur et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (considéré comme non pertinent au vu du montant et de l'importance du marché) ;
 - * l'utilisation des outils wallons concernant la concurrence loyale et la lutte contre le dumping social dans les marchés publics de travaux (recommandation du SPW) ;
 - * l'adaptation de clauses administratives (ajout de modalités relatives aux moyens électroniques à utiliser,...) et de clauses techniques (modifications ou ajouts de contenus) suite à la publication du Cahier des Charges Type-Bâtiments 2022 (en abrégé CCTB) – version 1.08 par le SPW ;
- D'approuver le cahier spécial des charges modifié établi par l'Auteur de Projet, l'Atelier d'architecture AKTEPE-NAEM SPRL sous la référence « BE19/W2020/MAT/54 Chaussée ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles d'exécution des marchés publics. Le montant des travaux est estimé à 552.570,09 € HTVA soit 668.609,81 € (TVAC – 116.039,72 € TVA co-contractant).
- D'approuver le projet d'avis de marché tel qu'établi suite aux modifications apportées ;
- D'imputer la dépense sur le crédit de 3.516.659,30 € inscrit sous la fonction 52903/723-60 (n° de projet 2020/0901) du budget extraordinaire 2020, à compenser par les subsides du SPW/DAOV et du FEDER (à hauteur de maximum 90 %) et par l'emprunt ;
- De prendre acte que restent inchangés :
 - * le mode de passation (procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016) ;
 - * le type de publicité (publication au Bulletin des Adjudications) ;
- D'envoyer le projet à l'Administration fonctionnelle (SPW/DAOV) afin qu'elle puisse émettre un avis technique d'opportunité.

Considérant que l'avis de marché a été publié le 15 juin 2020 au Bulletin des Adjudications (BDA 2020-520357) ;

Considérant que l'ouverture des offres a été fixée le 2/9 - 10h pour le 54 chaussée ;

Considérant que le SPW-DAOV a remis ses remarques sur les documents du marché en date du 13 août 2020;

Considérant la constatation d'erreurs matérielles au niveau de certains postes du métré mentionnés en 'Quantités Présumées' alors qu'ils sont en 'Pour Mémoire' et de manière générale, un décalage de lignes dans la partie électricité au niveau des postes repris sous '72 Basse tension (BT)' et '73 Très basse tension (TBT)' ;

Vu la décision du Collège Communal en date du 27 août 2020 de notamment, au regard de l'article 64 §2 de la loi 17 juin 2016, prendre acte de la nécessité de postposer la séance d'ouverture des offres, de la fixer au 21 septembre 2020 à 11h pour le 54 chaussée et d'autoriser la Cellule Projets à publier un avis rectificatif à cet effet considérant que des modifications devront être apportées aux documents du marché ;

Considérant qu'un addenda a été établi et reprend les éléments suivants :

Dans les clauses administratives :

1) ajout du texte édité par le SPW en date du 25 juin 2020 qui propose de compléter les points repris-ci-dessous dans les cahiers des charges de travaux afin de prendre en compte les mesures sanitaires imposées par le COVID 19 :

- 'A1.4 Dérogations aux règles générales – Exécution CCTB 01.08'

- 'A3.62.3 Prix – Détermination et énoncé – Composantes – Révision CCTB 01.08'

- 'A4.36.3 Circonstances imprévisibles dans le chef et au détriment de l'adjudicataire CCTB 01.08' ;

2) sous le 'A3.75.1 Modification ou retrait d'une offre « électronique » CCTB 01.05' : compléter ce paragraphe en y ajoutant «, et ce, AVANT la clôture des offres, ... » ;

3) sous le 'A4.75 Organisation du chantier CCTB 01.08' : modification du modèle de panneau de chantier et ajouts a) de la dimension minimale demandée (1m22x2m44) b) de la demande d'un bon à tirer avant confection.

Dans les clauses techniques architecture et stabilité :

1) pour le poste '05.51.1a Enlèvements de matériaux contenant de l'amiante', il y a remplacer la mention 'PG 1,00 SAJ' par 'QF 1,00 Fft'.

2) pour le poste '06.11.1c Ancrages d'éléments instables' il y a remplacer la mention 'PG 1,00 SAJ' par 'QF 1,00 Fft'.

3) pour le poste '06.23.1a.13 : démolition des cheminées existantes' : il y a lieu de remplacer la mention 'QF Fft 7,703' par 'QP m³ 7,703'.

Dans le métré :

1) le poste '05.51.1a Enlèvements de matériaux contenant de l'amiante' ne doit pas être prévu en SAJ. Il y donc lieu de remplacer le type par 'QF', l'unité par 'Fft' et la quantité par '1'.

2) le poste '06.11.1c Ancrages d'éléments instables' ne doit pas être prévu en SAJ. Il y donc lieu de remplacer le type par 'QF', l'unité par 'Fft' et la quantité par '1'.

3) le poste '04.56.1a Panneaux de chantier' n'est pas un poste de type PM. Comme indiqué dans les clauses techniques architecture et stabilité, l'unité de mesure prévue est 'Au forfait'. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type par 'QF', l'unité par 'Fft' et la quantité par '1'.

4) le poste '73.22.1f Data – mesures et essais' n'est pas un poste de type 'PG' – 'Fft'. Comme indiqué dans les clauses techniques électricité, il s'agit d'un poste PM. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'PG' par 'PM'.

5) le poste '73.25.4n Systèmes de détection intrusion intérieure - modules entrée et sortie' n'est pas un poste en QP. Ce poste est inclus dans le poste '73.25.4a.01 Systèmes de détection intrusion intérieure - éléments de l'installation- central'. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'QP' par 'PM'.

6) le poste '73.25.4o Systèmes de détection intrusion intérieure - modules de transmission' n'est pas un poste en QP. Ce poste est inclus dans le poste '73.25.4a.01 Systèmes de détection intrusion intérieure - éléments de l'installation- central'. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'QP' par 'PM'.

7) le poste '73.25.4r Systèmes de détection intrusion intérieure - systèmes de gestion' n'est pas un poste en QP. Ce poste est inclus dans le poste '73.25.4a.01 Systèmes de détection intrusion intérieure - éléments de l'installation- central'. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'QP' par 'PM'.

8) le poste '73.25.4s Systèmes de détection intrusion intérieure - câblage' n'est pas un poste en QP. Ce poste est inclus dans le poste '73.25.4a.01 Systèmes de détection intrusion intérieure - éléments de l'installation- central'. Il y

a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'QP' par 'PM'.

9) le poste '73.25.4t Systèmes de détection intrusion intérieure - programmation - mise en service' n'est pas un poste en QP. Ce poste est inclus dans le poste '73.25.4a.01 Systèmes de détection intrusion intérieure - éléments de l'installation- central'. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'QP' par 'PM'.

10) la correction du décalage de lignes dans la partie électricité au niveau des postes repris sous '72 Basse tension (BT)' et '73 Très basse tension (TBT)';

11) pour le poste '06.23.1a.13 : démolition des cheminées existantes' : il y a lieu de remplacer la mention 'QF Fft 7,703' par 'QP m³ 7,703'.

Considérant qu'un nouveau métré intitulé 'Métré recapitulatif addenda 1' sera téléchargeable et devra impérativement être utilisé par les soumissionnaires ;

Considérant que pour une plus grande facilité de lecture, une version actualisée des clauses administratives sera également téléchargeable vu l'ajout de clauses liées au COVID ;

Considérant en outre qu'il convient de reporter la date d'ouverture des offres au 02 octobre 2020 – 11h00 en vue de laisser un délai suffisant aux soumissionnaires pour qu'ils puissent tenir compte des modifications apportées aux documents du marché ;

Considérant par ailleurs que le montant estimatif du projet doit être revu au montant de 553.620,09 € HTVA soit 669.880,31 € TVAC (116.260,22 € TVA co-contractant) du fait de la prise en compte des deux éléments suivants :
- d'une part, la valorisation du poste 04.56.1a relatif au 'panneau de chantier' puisque celui-ci est au forfait, au montant de 1.250 € HTVA comme estimé par l'auteur de projet,
- et d'autre part, la suppression du montant de 200 € HTVA repris au poste 73.22.1f relatif au 'data-mesures et essais' puisque celui-ci doit être prévu en Pour Mémoire et non en Quantité forfaitaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'addenda établi ainsi que le montant estimatif du projet revu ;

Considérant que ledit addenda sera publié sous forme d'un avis rectificatif, au niveau national ;

Sur avis favorable du Services Affaires juridiques, de l'auteur de projet et les Services techniques,

Considérant que l'avis de Monsieur le Directeur financier est exigé et qu'un avis favorable a été émis ;

Sur proposition du Collège Communal,

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT: OUI

décide

Par 32 voix pour et 10 abstentions,

Dans le cadre du projet de création d'une 'Maternité commerciale', inscrit au Portefeuille "MONS 2020, ville créative, culturelle et intelligente" de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels "Wallonie-2020.EU",

Suite aux remarques émises par le SPW-DAOV en date du 13 août 2020 sur les documents du marché relatif à l'immeuble sis 54 rue de la Chaussée,

Suite à des erreurs matérielles constatées au sein du métré,

Sur avis favorable du Services Affaires juridiques, de l'auteur de projet et les Services techniques,

Sur avis favorable de Monsieur le Directeur financier,

Article 1 : d'approuver l'addenda au cahier spécial des charges n° BE19/W2020/MAT/54 Chaussée, à publier sous forme d'un avis rectificatif, qui porte sur les éléments suivants :

-au niveau des clauses administratives : 1)l'ajout de dispositions liées au COVID 19 aux points A1.4, A3.62.3 et A4.36.3 du CSC, 2)ajout d'une précision au point A3.75.1 et 3) au point A4.75 modification du modèle de panneau de chantier et ajouts a) de la dimension minimale demandée (1m22x2m44) b) de la demande d'un bon à tirer avant confection..

-au niveau des clauses techniques architecture et stabilité : la modification des postes 05.51.1a, 06.23.1a.13 et 06.11.1c.

-au niveau du métré : la modification des postes 05.51.1a, 06.23.1a.13, 06.11.1c, 04.56.1a, 73.22.1f, 73.25.4n, 73.25.4o, 73.25.4r, 73.25.4s et 73.25.4t, ainsi que la correction du décalage de lignes dans la partie électricité au niveau des postes repris sous '72 Basse tension (BT)' et '73 Très basse tension (TBT)' ; .

- la postposition de l'ouverture des offres au 02 octobre 2020 – 11 h ;

L'addenda figure en annexe.

Article 2 : d'approuver le montant estimatif du projet revu qui s'élève à 553.620,09 € HTVA soit 669.880,31 € TVAC (116.260,22 € TVA co-contractant);

Article 3 : d'imputer la dépense sur le crédit de 3.516.659,30 € inscrit sous la fonction 52903/723-60 (n° de projet 2020/0901) du budget extraordinaire 2020, à compenser par les subsides du SPW/DAOV et du FEDER (à hauteur de maximum 90 %) et par l'emprunt;

Article 4 : d'envoyer cet avis rectificatif au niveau national.

Article 5 : de transmettre la présente à l'Administration fonctionnelle (SPW/DAOV) afin qu'elle puisse émettre son avis technique d'opportunité.

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

48^{ème} OBJET : PST 14.3.2 : Wallonie-2020.EU – Maternité commerciale – Travaux de rénovation du 25 rue de la Chaussée à Mons – approbation d'un avis rectificatif.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), la loi sur le bien-être et le code du bien-être au travail ;

Considérant que le projet "Maternité commerciale" est inscrit dans la programmation Wallonie-2020.EU des Fonds Structurels 2014-2020, dans le portefeuille "MONS 2020, ville créative, culturelle et intelligente" dans l'axe 1 : Economie 2020 sous la mesure 1.1.3 - Economie - Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie bas carbone ;

Considérant que le budget approuvé s'élève à 9.651.199,07 €, subsidié à hauteur de maximum 90 % par le FEDER et le Service Public de Wallonie - DAOV (Direction de l'Aménagement opérationnel et de la ville) ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 20 juin 2017 par laquelle il décide pour le marché de services relatif à la «Mission complète d'Auteur de projet et de coordination sécurité-santé » d'approuver le mode de passation et les conditions de marché ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance le 14 décembre 2017 par laquelle il décide de désigner l'Atelier d'Architecture AKTEPE-NAEM SPRL (Rue des Écoles, 54/1 à 7034 OBOURG) pour ladite mission d'Auteur de projet et de coordination sécurité-santé;

Considérant que l'Auteur de Projet a été invité à déposer son étude pour les immeubles sis 54, 25 et 26-28 rue de la Chaussée à Mons pour la partie tranche ferme composée d'un relevé de la situation existante, une esquisse et un avant-projet ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance le 03 mai 2018 par laquelle il décide d'approuver les options d'aménagement présentées par l'auteur de projet pour les immeubles sis 54, 25 et 26-28 rue de la Chaussée au niveau des surfaces commerciales, de la structure portante de chacun de ces bâtiments et des techniques spéciales ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance le 16 août 2018 par laquelle il décide de marquer un accord sur les avant-projets de travaux élaborés par l'Atelier d'Architecture AKTEPENAEM SPRL dans le cadre de sa mission, au montant estimatif total de 1.425.590,35 € HTVA décomposé comme suit :

- Interventions rue de la chaussée 25 : 500.267,03 € HTVA
 - Interventions rue de la chaussée 26-28 : 417.931,73 € HTVA
 - Interventions rue de la chaussée 54 : 507.391,59 € HTVA
- soit au montant estimatif total de 1.724.964,32 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 19 mai 2020 par laquelle il décide:

- D'arrêter les conditions du marché relatives aux travaux de rénovation de l'immeuble sis 25 rue de la Chaussée à Mons et de passer le marché précité par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;
- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « BE19/W2020/MAT/25 Chaussée », établis par l'Auteur de Projet, l'Atelier d'architecture AKTEPE-NAEM SPRL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant des travaux est estimé à 563.324,08 € HTVA, soit 681.622,14 € TVA Comprise de 21 % (118.298,06 € TVA cocontractant);
- D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;
- De soumettre le marché à la publicité belge (Bulletin des Adjudications) ;
- D'imputer cette dépense sur le crédit de 3.516.659,30 € inscrit sous la fonction 52903/723.60 (n° de projet 2020/0901) du budget extraordinaire 2020, à compenser par les subsides du SPW/DAOV et du FEDER (à hauteur de maximum 90 %) et par l'emprunt;
- D'envoyer le projet à l'Administration fonctionnelle (SPW/DAOV) afin qu'elle puisse émettre un avis technique d'opportunité.

Considérant que l'avis de marché a été publié le 15 juin 2020 au Bulletin des Adjudications (BDA 2020-520355);

Considérant que l'ouverture des offres a été fixée le 2/9 - 14h pour le 25 chaussée;

Considérant que le SPW-DAOV a remis ses remarques sur les documents du marché en date du 13 août 2020;

Considérant la constatation d'erreurs matérielles au niveau de certains postes du métré mentionnés en 'Quantités Présumées' alors qu'ils sont en 'Pour Mémoire';

Vu la décision du Collège Communal en date du 27 août 2020 de notamment, au regard de l'article 64 §2 de la loi 17 juin 2016, prendre acte de la nécessité de postposer la séance d'ouverture des offres, de la fixer au 21 septembre 2020 à 14h pour le 25 chaussée et d'autoriser la Cellule Projets à publier un avis rectificatif à cet effet considérant que des modifications devront être apportées aux documents du marché ;

Considérant qu'un addenda a été établi et reprend les éléments suivants:

Dans les clauses administratives:

1) ajout du texte édité par le SPW en date du 25 juin 2020 qui propose de compléter les points repris-ci-dessous dans les cahiers des charges de travaux afin de prendre en compte les mesures sanitaires imposées par le COVID 19:- 'A1.4 Dérogations aux règles générales – Exécution CCTB 01.08'- 'A3.62.3 Prix – Détermination et énoncé – Composantes – Révision CCTB 01.08'- 'A4.36.3 Circonstances imprévisibles dans le chef et au détriment de l'adjudicataire CCTB 01.08';

2) sous le 'A3.75.1 Modification ou retrait d'une offre « électronique » CCTB 01.05': compléter ce paragraphe en y ajoutant «, et ce, AVANT la clôture des offres, ...»;

3) sous le 'A4.75 Organisation du chantier CCTB 01.08 : modification du modèle de panneau de chantier et ajouts a) de la dimension minimale demandée (1m22x2m44) b) de la demande d'un bon à tirer avant confection.

Dans les clauses techniques architecture et stabilité:

1) pour le poste '05.51.1a Enlèvements de matériaux contenant de l'amiante', il y a remplacer la mention 'PG 1,00 SAJ' par 'QF 1,00 Fft'.

2) pour le poste '07.23.1g Evacuation des déchets liquides – gestion avec un inventaire détaillé' il y a de remplacer la mention 'PG 1,00 SAJ' par 'QF 1,00 Fft'.

Dans le métré:

1) le poste '05.51.1a Enlèvements de matériaux contenant de l'amiante' ne doit pas être prévu en SAJ II y donc lieu de remplacer le type par 'QF', l'unité par 'Fft' et la quantité par '1'.

2) le poste '07.23.1g Evacuation des déchets liquides – gestion avec un inventaire détaillé' ne doit pas être prévu

en SAJ. Il y a donc lieu de remplacer le type par 'QF', l'unité par 'Fft' et la quantité par '1'.

3) le poste '04.56.1a Panneaux de chantier' n'est pas un poste de type PM. Comme indiqué dans les clauses techniques architecture et stabilité, l'unité de mesure prévue est 'Au forfait'. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type par 'QF', l'unité par 'Fft' et la quantité par '1'.

4) le poste '73.22.1f Data – mesures et essais' n'est pas un poste de type 'PG' – 'Fft'. Comme indiqué dans les clauses techniques électricité, il s'agit d'un poste PM. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'PG' par 'PM'.

5) le poste '73.25.4n Systèmes de détection intrusion intérieure - modules entrée et sortie' n'est pas un poste en QP. Ce poste est inclus dans le poste '73.25.4a.01 Systèmes de détection intrusion intérieure - éléments de l'installation- central'. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'QP' par 'PM'.

6) le poste '73.25.4o Systèmes de détection intrusion intérieure - modules de transmission' n'est pas un poste en QP. Ce poste est inclus dans le poste '73.25.4a.01 Systèmes de détection intrusion intérieure - éléments de l'installation- central'. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'QP' par 'PM'.

7) le poste '73.25.4r Systèmes de détection intrusion intérieure - systèmes de gestion' n'est pas un poste en QP. Ce poste est inclus dans le poste '73.25.4a.01 Systèmes de détection intrusion intérieure - éléments de l'installation- central'. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'QP' par 'PM'.

8) le poste '73.25.4s Systèmes de détection intrusion intérieure - câblage' n'est pas un poste en QP. Ce poste est inclus dans le poste '73.25.4a.01 Systèmes de détection intrusion intérieure - éléments de l'installation- central'. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'QP' par 'PM'.

9) le poste '73.25.4t Systèmes de détection intrusion intérieure - programmation - mise en service' n'est pas un poste en QP. Ce poste est inclus dans le poste '73.25.4a.01 Systèmes de détection intrusion intérieure - éléments de l'installation- central'. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'QP' par 'PM' ;

10) le poste '72.22.3 Appareillage à basse tension' n'est pas en QP. Ce poste est inclus dans le poste '72.22.2 Distribution BT première catégorie'. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'QP' par 'PM' ;

Considérant qu'un nouveau métré intitulé 'Métré récapitulatif addenda 1' sera téléchargeable et devra impérativement être utilisé par les soumissionnaires;

Considérant que pour une plus grande facilité de lecture, une version actualisée des clauses administratives sera également téléchargeable vu l'ajout de clauses liées au COVID;

Considérant en outre qu'il convient de reporter la date d'ouverture des offres au 02 octobre 2020 – 14h00 en vue de laisser un délai suffisant aux soumissionnaires pour qu'ils puissent tenir compte des modifications apportées aux documents du marché;

Considérant par ailleurs que le montant estimatif du projet doit être revu au montant de 564.374,08 € HTVA soit 682.892,64 € TVAC(118.518,56 € TVA co-contractant) du fait de la prise en compte des deux éléments suivants:
- d'une part, la valorisation du poste 04.56.1a relatif au 'panneau de chantier' puisque celui-ci est au forfait, au montant de 1.250 € HTVA comme estimé par l'auteur de projet,
- et d'autre part, la suppression du montant de 200 € HTVA repris au poste 73.22.1f relatif au 'data-mesures et essais' puisque celui-ci doit être prévu en Pour Mémoire et non en Quantité forfaitaire;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'addenda établi ainsi que le montant estimatif du projet revu ;

Considérant que ledit addenda sera publié sous forme d'un avis rectificatif, au niveau national;

Sur avis favorable du Services Affaires juridiques, de l'auteur de projet et les Services techniques,

Considérant que l'avis de Monsieur le Directeur financier est exigé et qu'un avis favorable a été émis ;

Sur proposition du Collège Communal;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT: OUI

Dans le cadre du projet de création d'une 'Maternité commerciale', inscrit au Portefeuille "MONS 2020, ville créative, culturelle et intelligente" de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels "Wallonie-2020.EU",

Suite aux remarques émises par le SPW-DAOV en date du 13 août 2020 sur les documents du marché relatif à l'immeuble sis 25 rue de la Chaussée,

Suite à des erreurs matérielles constatées au sein du métré,

Sur avis favorable du Services Affaires juridiques, de l'auteur de projet et les Services techniques,

Sur avis favorable de Monsieur le Directeur financier,
décide

Par 32 voix pour et 10 abstentions,

Article 1 : d'approuver l'addenda au cahier spécial des charges n° BE19/W2020/MAT/25 Chaussée, à publier sous forme d'un avis rectificatif, qui porte sur les éléments suivants:

-au niveau des clauses administratives: 1)l'ajout de dispositions liées au COVID 19 aux points A1.4, A3.62.3 et A4.36.3 du CSC, 2)ajout d'une précision au point A3.75.1 et 3) au point A4.75 modification du modèle de panneau de chantier et ajouts a) de la dimension minimale demandée (1m22x2m44) b) de la demande d'un bon à tirer avant confection.

-au niveau des clauses techniques architecture et stabilité: la modification des postes 05.51.1a et 07.23.1g.

-au niveau du métré: la modification des postes 05.51.1a, 07.23.1g, 04.56.1a, 73.22.1f, 73.25.4n, 73.25.4o, 73.25.4r, 73.25.4s, 73.25.4t et 72.22.3;

- la postposition de l'ouverture des offres au 02 octobre 2020 – 14 h.

L'addenda figure en annexe.

Article 2: d'approuver le montant estimatif du projet revu qui s'élève à 564.374,08 € HTVA soit 682.892,64 € TVAC (118.518,56 € TVA co-contractant);

Article 3 : d'imputer la dépense sur le crédit de 3.516.659,30 € inscrit sous la fonction 52903/723-60 (n° de projet 2020/0901) du budget extraordinaire 2020, à compenser par les subsides du SPW/DAOV et du FEDER (à hauteur de maximum 90 %) et par l'emprunt;

Article 4: d'envoyer cet avis rectificatif au niveau national.

Article 5: de transmettre la présente à l'Administration fonctionnelle (SPW/DAOV) afin qu'elle puisse émettre un avis technique d'opportunité.

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

49^{ème} OBJET : PST 14.3.2 : Wallonie-2020.EU – Maternité commerciale – Travaux de rénovation du 26 28 rue de la Chaussée à Mons – approbation d'un avis rectificatif.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), la loi sur le bien-être et le code du bien-être au travail ;

Considérant que le projet "Maternité commerciale" est inscrit dans la programmation Wallonie-2020.EU des Fonds Structurels 2014-2020, dans le portefeuille "MONS 2020, ville créative, culturelle et intelligente" dans l'axe 1 : Economie 2020 sous la mesure 1.1.3 - Economie - Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie bas carbone ;

Considérant que le budget approuvé s'élève à 9.651.199,07 €, subsidié à hauteur de maximum 90 % par le FEDER et le Service Public de Wallonie - DAOV (Direction de l'Aménagement opérationnel et de la ville) ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 20 juin 2017 par laquelle il décide pour le marché de services relatif à la «Mission complète d'Auteur de projet et de coordination sécurité-santé » d'approuver le mode de passation et les conditions de marché ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance le 14 décembre 2017 par laquelle il décide de désigner l'Atelier d'Architecture AKTEPE-NAEM SPRL (Rue des Écoles, 54/1 à 7034 OBOURG) pour ladite mission d'Auteur de projet et de coordination sécurité-santé;

Considérant que l'Auteur de Projet a été invité à déposer son étude pour les immeubles sis 54, 25 et 26-28 rue de la Chaussée à Mons pour la partie tranche ferme composée d'un relevé de la situation existante, une esquisse et un avant-projet ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance le 03 mai 2018 par laquelle il décide d'approuver les options d'aménagement présentées par l'auteur de projet pour les immeubles sis 54, 25 et 26-28 rue de la Chaussée au niveau des surfaces commerciales, de la structure portante de chacun de ces bâtiments et des techniques spéciales ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance le 16 août 2018 par laquelle il décide de marquer un accord sur les avant-projets de travaux élaborés par l'Atelier d'Architecture AKTEPENAEM SPRL dans le cadre de sa mission, au montant estimatif total de 1.425.590,35 € HTVA décomposé comme suit :

- Interventions rue de la chaussée 25 : 500.267,03 € HTVA
 - Interventions rue de la chaussée 26-28 : 417.931,73 € HTVA
 - Interventions rue de la chaussée 54 : 507.391,59 € HTVA
- soit au montant estimatif total de 1.724.964,32 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 19 mai 2020 par laquelle il décide:

- D'arrêter les conditions du marché relatives aux travaux de rénovation de l'immeuble sis 26-28 rue de la Chaussée à Mons et de passer le marché précité par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;
- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « BE19/W2020/MAT/26 28 Chaussée », établis par l'Auteur de Projet, l'Atelier d'architecture AKTEPE-NAEM SPRL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant des travaux est estimé à 483.008,80 € HTVA, soit 584.440,65 € TVA Comprise de 21 % (101.431,85 € TVA cocontractant);
- D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;
- De soumettre le marché à la publicité belge (Bulletin des Adjudications) ;
- D'imputer cette dépense sur le crédit de 3.516.659,30 € inscrit sous la fonction 52903/723.60 (n° de projet 2020/0901) du budget extraordinaire 2020, à compenser par les subsides du SPW/DAOV et du FEDER (à hauteur de maximum 90 %) et par l'emprunt.
- D'envoyer le projet à l'Administration fonctionnelle (SPW/DAOV) afin qu'elle puisse émettre un avis technique d'opportunité.

Considérant que l'avis de marché a été publié le 15 juin 2020 au Bulletin des Adjudications (BDA 2020-520350);

Considérant que l'ouverture des offres a été fixée le 1/9 - 14h pour le 26 28 chaussée;

Considérant que le SPW-DAOV a remis ses remarques sur les documents du marché en date du 13 août 2020;

Considérant la constatation d'erreurs matérielles au niveau de certains postes du métré mentionnés en 'Quantités Présümées' alors qu'ils sont en 'Pour Mémoire' ;

Vu la décision du Collège Communal en date du 27 août 2020 de notamment, au regard de l'article 64 §2 de la loi 17 juin 2016, prendre acte de la nécessité de postposer la séance d'ouverture des offres, de la fixer au 21 septembre 2020 à 10h pour le 26 28 chaussée et d'autoriser la Cellule Projets à publier un avis rectificatif à cet effet considérant que des modifications devront être apportées aux documents du marché ;

Considérant qu'un addenda a été établi et reprend les éléments suivants:

Dans les clauses administratives:

1) ajout du texte édité par le SPW en date du 25 juin 2020 qui propose de compléter les points repris-ci-dessous dans les cahiers des charges de travaux afin de prendre en compte les mesures sanitaires imposées par le COVID 19:- 'A1.4 Dérogations aux règles générales – Exécution CCTB 01.08'- 'A3.62.3 Prix – Détermination et énoncé – Composantes – Révision CCTB 01.08'- 'A4.36.3 Circonstances imprévisibles dans le chef et au détriment de l'adjudicataire CCTB 01.08';

2) sous le 'A3.75.1 Modification ou retrait d'une offre « électronique » CCTB 01.05': compléter ce paragraphe en y ajoutant «, et ce, AVANT la clôture des offres, ...»;

3) sous le'A4.75 Organisation du chantier CCTB 01.08 : modification du modèle de panneau de chantier et ajouts a) de la dimension minimale demandée (1m22x2m44) b) de la demande d'un bon à tirer avant confection.

Dans le métré:

1) le poste '04.56.1a Panneaux de chantier' n'est pas un poste de type PM. Comme indiqué dans les clauses techniques architecture et stabilité, l'unité de mesure prévue est 'Au forfait'. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type par 'QF', l'unité par 'Fft' et la quantité par '1'.

2) le poste '73.22.1f Data – mesures et essais' n'est pas un poste de type 'PG' – 'Fft'. Comme indiqué dans les clauses techniques électricité, il s'agit d'un poste PM. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'PG' par 'PM'.

3) le poste '73.25.4n Systèmes de détection intrusion intérieure - modules entrée et sortie' n'est pas un poste en QP. Ce poste est inclus dans le poste '73.25.4a.01 Systèmes de détection intrusion intérieure - éléments de l'installation- central'. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'QP' par 'PM'.

4) le poste '73.25.4o Systèmes de détection intrusion intérieure - modules de transmission' n'est pas un poste en QP. Ce poste est inclus dans le poste '73.25.4a.01 Systèmes de détection intrusion intérieure - éléments de l'installation- central'. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'QP' par 'PM'.

5) le poste '73.25.4r Systèmes de détection intrusion intérieure - systèmes de gestion' n'est pas un poste en QP. Ce poste est inclus dans le poste '73.25.4a.01 Systèmes de détection intrusion intérieure - éléments de l'installation- central'. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'QP' par 'PM'.

6) le poste '73.25.4s Systèmes de détection intrusion intérieure - câblage' n'est pas un poste en QP. Ce poste est inclus dans le poste '73.25.4a.01 Systèmes de détection intrusion intérieure - éléments de l'installation- central'. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'QP' par 'PM'.

7) le poste '73.25.4t Systèmes de détection intrusion intérieure - programmation - mise en service' n'est pas un poste en QP. Ce poste est inclus dans le poste '73.25.4a.01 Systèmes de détection intrusion intérieure - éléments de l'installation- central'. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'QP' par 'PM'.

8) le poste '72.22.3 Appareillage à basse tension' n'est pas en QP. Ce poste est inclus dans le poste '72.22.2 Distribution BT première catégorie'. Il y a donc lieu de remplacer dans le métré le type 'QP' par 'PM' ;

Considérant qu'un nouveau métré intitulé 'Métré récapitulatif addenda 1' sera téléchargeable et devra impérativement être utilisé par les soumissionnaires;

Considérant que pour une plus grande facilité de lecture, une version actualisée des clauses administratives sera également téléchargeable vu l'ajout de clauses liées au COVID;

Considérant en outre qu'il convient de reporter la date d'ouverture des offres au 02 octobre 2020 – 15h00 en vue de laisser un délai suffisant aux soumissionnaires pour qu'ils puissent tenir compte des modifications apportées aux documents du marché;

Considérant par ailleurs que le montant estimatif du projet doit être revu au montant de 484.058,80 € HTVA soit 585.711,15 € TVAC (101.652,35 € TVA co-contractant) du fait de la prise en compte des deux éléments suivants:
- d'une part, la valorisation du poste 04.56.1a relatif au 'panneau de chantier' puisque celui-ci est au forfait, au montant de 1.250 € HTVA comme estimé par l'auteur de projet,
- et d'autre part, la suppression du montant de 200 € HTVA repris au poste 73.22.1f relatif au 'data-mesures et essais' puisque celui-ci doit être prévu en Pour Mémoire et non en Quantité forfaitaire;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'addenda établi ainsi que le montant estimatif du projet revu ;

Considérant que ledit addenda sera publié sous forme d'un avis rectificatif, au niveau national;

Sur avis favorable du Services Affaires juridiques, de l'auteur de projet et les Services techniques,

Considérant que l'avis de Monsieur le Directeur financier est exigé et qu'un avis favorable a été émis ;

Sur proposition du Collège Communal,

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT: OUI

décide

Par 32 voix pour et 10 abstentions,

Dans le cadre du projet de création d'une 'Maternité commerciale', inscrit au Portefeuille "MONS 2020, ville créative, culturelle et intelligente" de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels "Wallonie-2020.EU",

Suite aux remarques émises par le SPW-DAOV en date du 13 août 2020 sur les documents du marché relatif à l'immeuble sis 26 28 rue de la Chaussée,

Suite à des erreurs matérielles constatées au sein du métré,

Sur avis favorable du Services Affaires juridiques, de l'auteur de projet et les Services techniques,

Sur avis favorable de Monsieur le Directeur financier,

Article 1 : d'approuver l'addenda au cahier spécial des charges n° BE19/W2020/MAT/26 28 Chaussée, à publier sous forme d'un avis rectificatif, qui porte sur les éléments suivants:

-au niveau des clauses administratives: 1)l'ajout de dispositions liées au COVID 19 aux points A1.4, A3.62.3 et A4.36.3 du CSC, 2)ajout d'une précision au point A3.75.1 et 3) au point A4.75 modification du modèle de panneau de chantier et ajouts a) de la dimension minimale demandée (1m22x2m44) b) de la demande d'un bon à tirer avant confection.

-au niveau du métré: la modification des postes 04.56.1a, 73.22.1f, 73.25.4n, 73.25.4o, 73.25.4r, 73.25.4s, 73.25.4t et 72.22.3 ;

- la postposition de l'ouverture des offres au 02 octobre 2020 – 15 h.

L'addenda figure en annexe.

Article 2: d'approuver le montant estimatif du projet revu qui s'élève à 484.058,80 € HTVA soit 585.711,15 € TVAC (101.652,35 € TVA co-contractant) ;

Article 3 : d'imputer la dépense sur le crédit de 3.516.659,30 € inscrit sous la fonction 52903/723-60 (n° de projet 2020/0901) du budget extraordinaire 2020, à compenser par les subsides du SPW/DAOV et du FEDER (à hauteur de maximum 90 %) et par l'emprunt;

Article 4: d'envoyer cet avis rectificatif au niveau national.

Article 5: de transmettre la présente à l'Administration fonctionnelle (SPW/DAOV) afin qu'elle puisse émettre un avis technique d'opportunité.

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

50^{ème} OBJET : PST14.3.2 – Wallonie-2020.EU - Projet CLU - approbation des conditions de marché et du mode de passation - MP de services "DESIGNATION D'UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE CHARGEE D'ACCOMPAGNER LA VILLE DE MONS DANS LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE LOGISTIQUE URBAIN" (MISSION GLOBALE DE CONSULTANCE EN LOGISTIQUE URBAINE ET D'AUTEUR DE PROJET) - BE 2020/W2020/CONSULTANT LOGISTIQUE ET AP-CLU/LM - PROCEDURE OUVERTE AVEC PUBLICITE EUROPEENNE

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu la Directive 2014/24/UE ;

Vu l'article L1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le projet « Centre Logistique Urbain » du portefeuille « Mons 2020 : ville créative, culturelle et intelligente » est inscrit dans la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens « Wallonie-2020.EU » (axe 5 – mesure 5.1.1) ;

Considérant que le budget approuvé s'élève à 3.364.625,00€, subsidié à hauteur de maximum 90% par le FEDER et le SPW-DEPA ;

Considérant que ce projet prévoit la création d'un Centre Logistique Urbain en vue de massifier et rationaliser les flux de marchandises, optimiser les livraisons aux commerçants des zones urbaines, décongestionner le centre-ville et réduire les nuisances sonores et la pollution ;

Considérant la décision du Conseil Communal, en sa séance du 28 juin 2019, de procéder à l'acquisition d'un terrain de 5872 m² situé dans la zone d'activité économique Initialis 2.0. afin d'y accueillir le CLU, pour un montant de 216.000€ ;

Vu sa décision du 30 décembre 2019 de désigner, sans mise en concurrence, l'IDEA en qualité d'Assistant au Maître d'Ouvrage, compte tenu du respect des conditions d'application de l'exception in-house à la réglementation sur les marchés publics, et du fait que l'offre correspond aux besoins identifiés par le Pouvoir Adjudicateur, pour un montant total estimé de 127.579,93 € HTVA, soit 154.371,72 € TVAC, aux conditions reprises dans son offre (BE19, article 52908/747-60 - n° de projet 20190701) ;

Considérant sa décision du 20/08/20, de notamment:

- de prendre connaissance de l'argumentaire juridique concernant la problématique d'éligibilité de la TVA dans le cadre du projet CLU établi par CMS DEBACKER SC SCRL suite à l'interpellation de nos services par le Département du Contrôle de Premier Niveau - DCPN (cf. courrier du 26 mai 2020) ;
- de prendre connaissance des conclusions de **non éligibilité de la TVA dans le cadre du projet CLU** et de leur incidence sur l'investissement complémentaire à consentir par la Ville pour mettre en œuvre le projet. En effet, l'enveloppe FEDER/SPW de 3.364.625€ octroyée par le Gouvernement wallon en 2015 doit s'entendre HTVA et par conséquent, la Ville sera amenée à injecter quelque 700.000€ supplémentaires en fonds propres pour compenser cette inéligibilité de la TVA ;
- de prendre acte que si l'on y ajoute la contribution publique "Ville" de 10% d'usage pour les Fonds structurels UE, le montant à charge de la Ville de Mons s'élève désormais AU MINIMUM à un peu plus de **1.040.000€** ;
- au vu des enjeux actuels et futurs de développement et de mobilité durables, mais aussi de l'opportunité financière offerte par la programmation Wallonie-2020.EU de développer un outil d'avenir au service du tissu économique et commercial local et supra-local pour un investissement « Ville » relativement limité (estimé à un million d'euros), de poursuivre la mise en œuvre du projet CLU, moyennant les adaptations suivantes :
 - > revoir le traitement distinct et successif des marchés de consultation logistique et d'auteur de projet prévu initialement, en un marché unique de services d'études combinant ces missions ; et ce, dans un souci de meilleure coordination des tâches et des partenaires au sein de l'équipe-projet, mais surtout de meilleure maîtrise des délais d'exécution ;
 - > élargir la mission initiale du consultant en logistique urbaine (estimée à 58.000€ HTVA) par l'ajout d'un volet « viabilité de l'outil et Business Plan » estimé par l'IDEA à 38.000€ HTVA visant à identifier finement le potentiel du marché montois et supra-local ;

Considérant qu'il convient à présent de désigner une équipe pluridisciplinaire chargée d'accompagner la Ville dans la conception et la mise en œuvre d'un CLU sur le territoire montois (+ lors de la désignation de son exploitant) ;

Considérant que cette mission (marché organisé en tranches fermes et conditionnelles) englobe les phases suivantes :

TRANCHE FERME	> Définition du programme fonctionnel et spatial > Elaboration de l'esquisse générale du projet	volet 1
	> Réalisation l'étude de viabilité économique > Elaboration de la programmation technique et de l'avant-projet	volet 2
TRANCHES CONDITIONNELLES	<i>L'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, portée à la connaissance de l'adjudicataire selon les modalités prévues au sein du présent marché</i>	

Tranche conditionnelle 1	>Elaboration du projet et des documents d'exécution >Réalisation des démarches liées à l'obtention du permis unique > assistance et accompagnement pour la désignation de l'(ou des) entreprise(s) en charge des travaux + adjudicataires des marchés de fournitures et services y associés le cas échéant	volet 3
Tranche conditionnelle 2	Direction de l'exécution des travaux de construction du CLU et d'aménagement des abords comprenant les contrôles technique et financier, la réception provisoire et enfin l'assistance du P.A. pour la réception définitive	volet 4
Tranche conditionnelle 3	Accompagnement pour la mise en concession et la désignation de l'exploitant du CLU	volet 5

Considérant le cahier des charges établi à cet effet "BE 2020/W2020/CONSULTANT LOGISTIQUE ET AP-CLU/LM" ;

Considérant que le montant de ce marché, estimé par l'IDEA, s'élève à 325.813,07€ HTVA ou 394.233,82€ TVAC (la TVA étant inéligible auprès du FEDER/SPW dans le cadre du projet CLU) ;

Considérant le projet d'avis de marché établi à cet effet (type de publicité : publication au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européenne) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par PROCEDURE OUVERTE AVEC PUBLICITE EUROPEENNE conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que les dépenses relatives à ce marché peuvent être imputées sur les crédits suivants (BE - 2020):
- 70.500 € inscrit sous la fonction 52910/747-60 - Centre Logistique Urbain, consultant logistique, Wallonie 2020 (n° de projet 20201000) du BE 2020 et à compenser par l'emprunt et les subsides du SPW-DEPA et du FEDER (à hauteur de maximum 90 %, étant entendu que la TVA y relative est inéligible)
- 220.000 € inscrit sous la fonction 52901/733-60 - Centre Logistique Urbain, honoraires auteur de projet, Wallonie 2020 - (n° de projet 20201000) du BE2020 (à hauteur de maximum 90 %, étant entendu que la TVA y relative est inéligible) ;

Considérant qu'un complément budgétaire de 103.733,82€ sera demandé en MB2-2020 (notamment pour assumer en fonds propres l'inéligibilité de la TVA pour le projet CLU et le surcoût lié à l'élargissement de la mission de consultance juridique) ;

Considérant qu'un nouvel article budgétaire fusionnant les articles initiaux inscrits au BE2020 sous les fonctions 52901/733-60 (AP) et 52910/747-60 (Consultant logistique) sera créé en MB2/2020 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier est exigé ; qu'un avis favorable conditionnel a été obtenu le 01/09/20 du Directeur financier (l'incidence de la demande répond à l'article L1124-40 du CDLD sous réserve de la création de l'article budgétaire et de l'inscription des crédits à la MB2/2020);

Considérant l'avis favorable des services techniques ;

Considérant l'avis favorable du Service Mobilité ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: NON
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: NON
INDEPENDANT: OUI

Le Conseil communal,

Dans le cadre du projet « Centre Logistique Urbain » inscrit au portefeuille « Mons 2020 : ville créative, culturelle et intelligente » de la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels « Wallonie-2020.EU » (Axe 5 : Développement urbain intégré ; Section 5.1 : Stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine ; Mesure 5.1.1 : Urbain/Bas-carbone – Renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises),

DECIDE:

sur proposition du Collège communal,

Sur avis favorable conditionnel du Directeur financier,

Sur avis favorable des Services techniques,

Sur avis favorable du Service Mobilité,

Par 30 voix pour et 12 contre,

Article 1 : d'arrêter les conditions du marché de services "DESIGNATION D'UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE CHARGEE D'ACCOMPAGNER LA VILLE DE MONS DANS LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE LOGISTIQUE URBAIN" (MISSION GLOBALE DE CONSULTANCE EN LOGISTIQUE URBAINE ET D'AUTEUR DE PROJET) et d'attribuer ledit marché par procédure ouverte avec publicité européenne (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N°BE 2020/W/2020/AP et CONSULTANT LOGISTIQUE-CLU/LM établi à cet effet et le montant estimé de ce marché à 325.813,07€ HTVA ou 394.233,82€ TVAC (la TVA est inéligible auprès du FEDER/SPW pour le projet CLU).

Article 3 : d'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Article 4 : de compléter et de soumettre l'avis de marché à la publicité européenne.

Article 5 : de financer cette dépense par les crédits suivants du Budget extraordinaire 2020 :

- 70.500 € inscrit sous la fonction 52910/747-60 - Centre Logistique Urbain, consultant logistique, Wallonie 2020 (n° de projet 20201000) du BE 2020 et à compenser par l'emprunt et les subsides du SPW-DEPA et du FEDER (à hauteur de maximum 90 %, étant entendu que la TVA y relative est inéligible)

- 220.000 € inscrit sous la fonction 52901/733-60 - Centre Logistique Urbain, honoraires auteur de projet, Wallonie 2020 - (n° de projet 20201000) du BE2020 (à hauteur de maximum 90 %, étant entendu que la TVA y relative est inéligible)

et par

- un complément budgétaire de 103.733,82€ qui sera demandé en MB2-2020 (notamment pour assumer en fonds propres l'inéligibilité de la TVA pour le projet CLU et le surcoût lié à l'élargissement de la mission de consultance logistique).

Un nouvel article budgétaire fusionnant les articles initiaux inscrits au BE2020 sous les fonctions 52901/733-60 (AP) et 52910/747-60 (Consultant logistique) sera créé en MB2/2020.

Article 6 : d'envoyer le projet à l'Administration fonctionnelle SPW-DEPA afin qu'elle puisse émettre un avis technique d'opportunité.

Article 7 : d'envoyer la présente décision à l'IDEA, Assistant à maîtrise d'ouvrage du projet CLU.

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elie DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

51^{ème} OBJET : PST 14.3.2 : W2020/Quartier Gare-Congrès_Places Léopold & Congrès_MONS_Marché M7 :
 Marché conjoint de travaux portant sur l'aménagement des abords de la gare multimodale - Approbation de l'avis rectificatif n°1 au cahier spécial des charges n° : 60/53/65/19/0001271 établi par la SNCB-EUROGARE

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 120, ainsi que les articles 2, 36° et 130 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment la loi modificative du 16 février 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté royal de modification du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), la loi sur le bien-être et le code du bien-être au travail ;

Vu la Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux ainsi que ses arrêtés d'exécution et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres, modifiant diverses dispositions en la matière (MB 12-10-2018) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 25 octobre 2019 modifiant l'AGW du 05/07/2018 relatif à la gestion des terres excavées ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 1995 relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges-type QUALIROUTES du Service Public de Wallonie y compris les mises à jour apportées (concernant les articles relatifs à la législation ainsi qu'à la passation de marchés publics dans les secteurs classiques, le présent cahier spécial des charges renvoie aux dispositions correspondantes dans les secteurs spéciaux) ;

Considérant que le projet "Quartier de la Gare-Congrès" est inscrit dans la programmation 2014-2020 Wallonie 2020.EU et comprend le volet d'aménagement des abords de la gare : Place Léopold (y compris les voiries adjacentes) et Place des Congrès ;

Vu la décision du Collège Communal du 16 février 2017 de notamment donner son accord de principe pour poursuivre les démarches de mise en œuvre de l'étude Calatrava selon un marché de travaux mené conjointement avec la SNCB et pour lequel cette dernière intervient au nom de Ville de Mons pour l'attribution du marché ;

Vu sa décision du 19 mai 2020 par laquelle, notamment, il prend connaissance et il approuve les termes de la convention de partenariat SNCB-Ville de Mons en vue de la passation d'un marché public conjoint de travaux visant l'aménagement des abords de la gare multimodale de Mons ;

Vu sa décision du 19 mai 2020 par laquelle il décide notamment :

Article 1 : de faire choix de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable (conformément à l'article 120 de la loi du 17 juin 2016) pour lancer le marché conjoint de travaux.

Article 2 : d'approuver les critères de la sélection qualitative, tels que mentionnés dans l'avis de marché et le guide de sélection, établis par la SNCB.

Article 3 : d'acter que l'estimatif total du marché conjoint de travaux s'élève à 13.237.060,24 € HTVA soit 16.016.842,89 € TVAC répartis comme suit :

- Part à charge de la Ville : 11.416.226,68 € HTVA ou 13.813.634,29 € TVAC

- Part à charge de la SNCB : 1.820.833,56 € HTVA ou 2.203.208,60 € TVAC

Article 5 : d'autoriser la SNCB à publier sans délai, après information de la décision du Conseil Communal, dans le respect du délai de minimum 30 jours pour le dépôt des candidatures ;

Considérant donc l'avis de marché n°2020-518364 paru le 29/05/2020 au niveau national et n°2020/S 106-257863 paru le 03/06/2020 au niveau européen ;

Considérant l'avis de marché rectificatif n°2020-518613 paru le 02/06/2020 au niveau national et n°2020/S 108-262982 paru le 05/06/2020 au niveau européen et portant sur l'ajout du guide de sélection omis lors de la publication initiale ;

Vu sa décision du 23 juin 2020 de notamment :

Article 1 : approuver le cahier spécial des charges n°60/53/65/19/0001271 et le montant estimé du marché

«W2020/Quartier Gare-Congrès_Places Léopold & Congrès_MONS_Marché M7 : Marché conjoint de travaux portant sur l'aménagement des abords de la gare multimodale », établis par le pouvoir adjudicateur pilote du projet (SNCB-EUROGARE). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant des travaux est estimé à 13.237.060,24 € HTVA, soit 16.016.842,89 € TVA comprise de 21 % ;

Article 2 : prendre acte que ce cahier spécial des charges et le métré estimatif devront être adaptés selon les conclusions du certificat de contrôle de qualité des terres (CCQT) non fourni à ce jour par la SNCB-EUROGARE (incomplétude des documents de marché) et proposés à l'approbation d'un prochain Conseil Communal sous forme d'un addenda.

Article 9 : prendre acte qu'un avis de marché rectificatif a été publié par la SNCB au BDA (02/06/20) et au JOUE(05/06/20), le guide de sélection n'ayant pas été annexé à la publication initiale.

Considérant que la SNCB a fourni le Rapport de Qualité des Terres et le Certificat de Contrôle de Qualité des Terres à la Ville le 16 juillet 2020 ainsi que l'avis rectificatif n°1 (addenda) y relatif le 25 août 2020 ;

Considérant que cet avis rectificatif, faisant partie intégrante de la présente décision, porte sur l'intégration :

1. des conclusions du rapport de qualité des terres et du rapport d'étude ballast du site ;
2. des adaptations des postes de chapitre D Travaux préparatoires – Démolitions dans les différents métrés résultant du rapport qualité des terres et du rapport d'étude ballast ;
3. des démolitions partielles de la voirie béton de l'ancienne avenue Melina Mercouri, partie empiétant dans les aménagements futurs côté place des Congrès ;
4. des adaptations des choix de luminaires en relation avec la correction du niveau d'éclairage de la place des Congrès et du contrôle du dossier d'éclairage.
5. de 3 plans de coupes complémentaires sur les situations existantes pour précisions du dossier de 1 plan sur les repérages des zones RQT des terres et ballast de 1 plan sur la mise à jour du niveau d'éclairage place des Congrès.
6. d'un délai partiel de rigueur pour la réalisation de la voirie d'accès au parking Nord SNCB côté Place Congrès

Considérant que les annexes faisant partie de l'avis rectificatif n°1 sont les suivantes :

- Les métrés mis à jour
- L'annexe 5 « Formulaire d'offre » mis à jour
- L'annexe 6 « planning directeur » mis à jour
- L'annexe 9.1 : Rapport Qualité des Terres-RQT
- L'annexe 9.2 : Certificat Contrôle Qualité des Terres-CCQT
- L'annexe 9.3 : Rapport Analyse de Ballast
- Plan D04-00010
- Plan D04-00026
- Plan D04-00030
- Plan D04-00031
- Plan D04-13201A

Considérant que suite à l'avis rectificatif, l'estimation totale des travaux s'élève à 13.311.473,26 € HTVA soit 16.106.882,65 € TVAC (soit une majoration de 90.039,76 € TVAC) répartis comme suit :

- Part à charge de la Ville : 11.437.698,09 € HTVA ou 13.839.614,69 € TVAC (soit une majoration de 25.980,40 € TVAC)
- Part à charge de la SNCB : 1.873.775,17 € HTVA ou 2.267.267,96 € TVAC (soit une majoration de 64.059,36 € TVAC)

Considérant que la part des travaux à charge de la Ville de Mons sera imputée sur le crédit de 13.813.634,30 € inscrit sous la fonction 42103/732-60 (n° de projet 20200600) du budget extraordinaire 2020, à alimenter en MB2/2020 et à compenser par l'emprunt et les subsides à hauteur de maximum 90 % du FEDER/SPW-MI.

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier est exigé, et qu'un avis favorable a été obtenu le 27/08/2020 ;

Considérant l'avis favorable des Services Techniques sur l'avis rectificatif n°1 et ses annexes ;

Considérant que suite à la publication des avis de marché repris ci-dessus, des candidatures ont été déposées au

plus tard le 02/07/2020 à 12h00 ;

Vu la décision du Collège Communal du 27 aout 2020 par laquelle il décide notamment :

Art. 1 : D'approuver le rapport d'examen des candidatures pour ce marché, rédigé par la SNCB/EUROGARE

Art. 2 : De ne pas sélectionner la candidature de la société LINAGAR, celle-ci ayant fourni des références relatives à des aménagements de bâtiments ou de façades et non à des aménagements de places publiques avec une surface minimum de pavage de 5000 m², comme requis dans les critères de capacité technique.

Art. 3 : De sélectionner les candidatures de BAM GALERE, COLAS BELGIUM sa, EUROVIA Belgium sa, KRINKELS SA, SM NUTONS MELIN, SM TRBA WANTY, SOCOGETRA SA, VIABUILD² SUD et VILLEMEN INFRA région Sud qui répondent aux critères de sélection qualitative fixés pour ce marché.

Art. 4 : D'acter que la SNCB a décidé d'inviter sans délai les candidats sélectionnés à remettre offre sur base des documents d'exécution tels qu'approuvés lors du conseil communal du 23 juin 2020. Ceux-ci devront être adaptés selon les conclusions du certificat de contrôle de qualité des terres, proposés à l'approbation du prochain Conseil Communal et communiqués aux candidats retenus sous forme d'un addenda.

Considérant que la SNCB a décidé d'inviter sans délai les candidats sélectionnés à remettre offre au plus tard le 19 octobre 2020 à 11h00, sur base des documents d'exécution tels qu'approuvés lors du conseil communal du 23 juin 2020 et qu'il convient donc maintenant d'envoyer l'avis rectificatif n°1 et ses annexes aux candidats retenus ;

Considérant que l'avis rectificatif sera envoyé dès son approbation par le Conseil Communal et que dès lors, aucun report de date de dépôt des offres n'est à prévoir ;

Dans le cadre du marché conjoint de travaux portant sur l'aménagement des abords de la gare, faisant partie du projet "Quartier Gare-Congrès" repris dans la programmation Wallonie-2020.EU :

Sur avis favorable du Directeur Financier,

Sur avis favorable des Services Techniques

Sur proposition du Collège Communal,
décide
à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver l'avis rectificatif n°1 au cahier spécial des charges n°60/53/65/19/0001271 «W2020/Quartier Gare-Congrès_Places Léopold & Congrès_MONS_Marché M7 : Marché conjoint de travaux portant sur l'aménagement des abords de la gare multimodale », et ses annexes, établis par le pouvoir adjudicateur pilote du projet (SNCB-EUROGARE).

Cet avis rectificatif porte sur l'intégration :

1. des conclusions du rapport de qualité des terres et du rapport d'étude ballast du site ;
2. des adaptations des postes de chapitre D Travaux préparatoires – Démolitions dans les différents métrés résultant du rapport qualité des terres et du rapport d'étude ballast ;
3. des démolitions partielles de la voirie béton de l'ancienne avenue Melina Mercouri, partie empiétant dans les aménagements futurs côté place des Congrès;
4. des adaptations des choix de luminaires en relation avec la correction du niveau d'éclairage de la place des Congrès et du contrôle du dossier d'éclairage.
5. de 3 plans de coupes complémentaires sur les situations existantes pour précisions du dossier de 1 plan sur les repérages des zones RQT des terres et ballast de 1 plan sur la mise à jour du niveau d'éclairage place des Congrès.
6. d'un délai partiel de rigueur pour la réalisation de la voirie d'accès au parking Nord SNCB côté Place Congrès

Article 2 : D'approuver l'estimatif des travaux revu par la SNCB suite à l'avis rectificatif au montant de 13.311.473,26 € HTVA soit 16.106.882,65 € TVAC (soit une majoration de 90.039,76 € TVAC) répartis comme suit :
- Part à charge de la Ville : 11.437.698,09 € HTVA ou 13.839.614,69 € TVAC (soit une majoration de 25.980,40 € TVAC)
- Part à charge de la SNCB : 1.873.775,17 € HTVA ou 2.267.267,96 € TVAC (soit une majoration de 64.059,36 € TVAC)

Article 3 : D'imputer les dépenses sur le crédit de 13.813.634,30 € inscrit sous la fonction 42103/732-60 (n° de

projet 20200600) du budget extraordinaire 2020, à alimenter en MB2/2020 et à compenser par l'emprunt et les subsides à hauteur de maximum 90 % du FEDER/SPW-MI.

Article 4 : De transmettre la présente décision à la SNCB et d'inviter celle-ci à fournir à la Ville les annexes 18 inhérentes à cette phase du marché public conjoint.

Article 5 : D'acter que la SNCB a décidé d'inviter sans délai les candidats sélectionnés à remettre offre au plus tard le 19 octobre 2020 à 11h00, sur base des documents d'exécution tels qu'approuvés lors du conseil communal du 23 juin 2020.

Article 6 : D'autoriser la SNCB à envoyer l'avis rectificatif n°1 et ses annexes aux candidats retenus.

Article 7 : De charger la Cellule projets de transmettre la présente décision à la Tutelle et pour contrôle d'opportunité auprès des Pouvoirs subsidiaires.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

52^{ème} OBJET : BE.2020/VEH.421.072.00/BS - Equipes de réfection voirie, acquisition d'un camion - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/VEH.421.072.00/BS relatif au marché "Equipes de réfection voirie, acquisition d'un camion" dont le montant estimé s'élève à 115.500,00 € HTVA soit 139.755,00 € TVAC ;

Considérant la nécessité d'acquérir ce véhicule afin de remplacer le camion n°152 de marque DAF immatriculé GIQ183 et mis en service en 2002, et de permettre au Service Réfection Voiries d'assurer ses missions de manière optimale ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les dépenses inhérentes à ce marché sont à imputer sur le crédit de 120.000,00 € inscrit sur la fonction 42103/743.53/2020-0029 du budget extraordinaire 2020, à compenser en recette par l'emprunt, ainsi que sur le complément de crédit qui sera inscrit à la MB2/2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 août 2020, et qu'un avis de légalité favorable conditionnel a été rendu par le directeur financier en date du 12 août 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 25 août 2020 ;

Sur proposition du Collège communal :

Décide,
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et de recourir à une procédure ouverte pour la passation de ce marché (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/VEH.421.072.00/BS relatif au marché "Equipes de réfection voirie, acquisition d'un camion" dont le montant estimé s'élève à 115.500,00 € HTVA soit 139.755,00 € TVAC ;

Art. 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

Art. 5 : D'imputer les dépenses inhérentes à ce marché sur le crédit de 120.000,00 € inscrit sur la fonction 42103/743.53/2020-0029 du budget extraordinaire 2020, à compenser en recette par l'emprunt, ainsi que sur le complément de crédit qui sera inscrit à la MB2/2020.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio

RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

53^{ème} OBJET : SMP-FS/BE-2020-VEH-875-079-00-CD/Acquisition de camions simple cabine pour la zone de proximité/ Approbation de l'investissement et du recours au SPW

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

--- Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

--- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

--- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

--- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

--- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

--- Vu que la Région wallonne passe et conclut différents marchés publics de fournitures et agit dans ce cadre en tant que centrale d'achats au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (centrale d'achats « Gestion Mobilière ») ;

--- Vu la décision du Conseil Communal en séance du 25 septembre 2008 approuvant le principe d'adhésion à cette centrale d'achats « Gestion Mobilière » de la région Wallonne (anciennement MET) ;

--- Considérant qu'il est dès lors proposé d'adhérer au marché organisé par la centrale d'achat Gestion Mobilière portant sur l'acquisition de véhicules de service ;

- Considérant que ces nouvelles acquisitions sont nécessaires afin de permettre :
- de déclasser et de remplacer des camionnettes du service des zones de proximité dont le coût total des réparations est équivalent à celui du prix d'achat ;
 - d'assurer les missions du service des zones de proximité de manière optimale ;

--- Considérant le descriptif du véhicule de type « camion simple cabine » joint au présent rapport ;

--- Considérant que le Service des Transports préconise de recourir au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle des routes et bâtiments SPW-DGO1 pour l'acquisition de cinq véhicules, attribué à la société PEUGEOT Belgique-Luxembourg située Parc de l'Alliance – Avenue de Finlande, 4-8 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD, sur base des conditions résultant des marchés publics passés par cette Administration ;

--- Considérant que le montant de l'acquisition de véhicules « Peugeot Boxer châssis cabine Pro 335L2 2.2 BLUE HDI 140 Benne basculante acier (teinte blanche) » s'élève à 109.341,25 € HTVA soit 132.302,91 € TVAC, se répartissant comme suit :

Descriptif pour un véhicule	PUHTVA
Prix de base	20.142,25 €

Prix forfaitaire de livraison	125,00 €
Options :	
• A5-a Fourniture et placement d'un autoradio RDS	225,00 €
• A6 Kit de 2 tapis en caoutchouc d'origine	47,00 €
• A21 Affichage de la température au tableau de bord	De série
• A22 Kit main libre bluetooth	Inclus dans le A5a
• C1 Deux rétroviseurs extérieurs avec surface bombée	De série
• C5-a Striage complet	207,00 €
• C6 Marquage latéral rétro réfléchissant	109,00 €
• C9 Avertisseur sonore de recul 83,00 €	83,00 €
• C11 Attache-remorque	360,00 €
• D7 Placement de deux feux flash	570,00 €
TOTAL HTVA/Véhicule	21.868,25 €
TOTAL HTVA pour 5 véhicules	109.341,25 €
TVA 21%	22.961,66 €
TOTAL TVAC pour 5 véhicules	132.302,91 €

--- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'exercice de 2020 sous la fonction 87504/743-53 (n° de projet 20200029) à compenser en recette par emprunt, le montant du crédit s'élève à 149.118 € (après approbation de la MB1/2020) et sera ramené à 145.118 € lors de la MB2/2020 (pour compenser augmentation d'autres véhicules). ;

--- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise en date du 28 juillet 2020 ;

--- Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier en date du 3 août 2020 ;

--- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 10 août 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Vu l'avis favorable du directeur financier et après avoir pris connaissance du rapport du Service des Marchés Publics concernant le marché relatif à l'Acquisition d'une fourgonnette pour le service gros-œuvre (SPW), pour lequel la société PEUGEOT Belgique-Luxembourg située Parc de l'Alliance – Avenue de Finlande, 4-8 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD a été désignée en qualité d'adjudicataire par la Région wallonne,

décide

à l'unanimité,

- **Article 1er** : de marquer son accord sur l'adhésion de l'Administration communale audit marché sur base des prix et conditions régissant les marchés publics attribués par cette administration et dont les conditions sont reproduites en annexe du présent rapport.

- **Article 2** : d'acter que la dépense par véhicule s'élève à 21.868,25 € HTVA portant le total de l'acquisition des cinq véhicules à 109.341,25 € HTVA soit 132.302,91 € TVAC.

- **Article 3** : d'imputer la dépense sur le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'exercice de 2020 sous la fonction 87504/743-53 (n° de projet 20200029) à compenser en recette par emprunt, le montant du crédit s'élève à 149.118 € (après approbation de la MB1/2020) et sera ramené à 145.118 € lors de la MB2/2020 (pour compenser augmentation d'autres véhicules).

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

54^{ème} OBJET : SMP-FS/BE-2020-421-110-00-CD/Fourniture et pose de bulles a verres enterrées et aériennes/Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

--- Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

--- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

--- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 214.000,00) ;

--- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

--- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

--- Considérant que cette acquisition permettra le remplacement des anciennes bulles à verre posées sur le sol, devenues obsolètes et engendrant beaucoup d'incivilités ;

--- Considérant que ces nouvelles bulles à verre enterrées auront un visuel plus discret, apporterons moins de nuisances sonores aux riverains et de dégradations ;

--- Considérant le cahier des charges N° BE/2020.421.110.00/CD relatif au marché de fourniture et pose de bulles a verres enterrées et aériennes ;

--- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € HTVA soit 72.600,00 € TVAC ;

--- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

--- Considérant que le crédit de 73.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2020 sur la fonction 42115/731-60 (n° de projet 20201815) à compenser par emprunt ;

--- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise en date du 29 juillet 2020 ;

--- Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier en date du 3 août 2020 ;

--- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 11 août 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal
Vu l'avis favorable du directeur financier,
décide
à l'unanimité,

- Article 1er : d'arrêter les conditions du marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016).
- Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° BE/2020.421.110.00/CD dont les conditions sont fixées comme prévues par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € HTVA soit 72.600,00 € TVAC.
- Article 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 4 : de financer cette dépense par le crédit de 73.000,00 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, sur la fonction 42115/731-60 (n° de projet 20201815) à compenser par emprunt.
- Article 5 : d'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

55^{ème} OBJET : E2020/426.130.00(06)/SD - Eclairage public – Travaux d'amélioration – Economie d'énergie – Approbation de l'offre 20595391 du 11/06/2020.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

56^{ème} OBJET : BE.2020/Sub.722.175.00 - Ecole A.Legrand, renouvellement menuiseries extérieures - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les menuiseries extérieures existantes des locaux sont vétustes ; elles n'assurent plus aucune étanchéité et ne répondent, de ce fait, plus aux normes actuelles. Par conséquent, ces menuiseries extérieures seront remplacées par des nouvelles menuiseries qui apporteront un confort thermique et acoustique, elles seront prévues en aluminium avec un double vitrage feuilleté et répondront aux dernières normes en vigueur relatives aux exigences thermiques.

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/Sub.722.175.00 relatif au marché "Ecole A.Legrand, renouvellement menuiseries extérieures" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 339.859,40 hors TVA ou € 360.250,96, 6% TVA comprise (€ 20.391,56 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction Générale Opérationnelle (DGO 4) Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;

Considérant que le crédit de 350.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72239/723-60 (n° de projet 20130027) à compenser par l'emprunt 140.000,00 € et par subsides UREBA de 210.000,00 € ainsi que sur le complément de crédit qui sera inscrit à la MB2/2020

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 août 2020, un avis de légalité favorable conditionnelle a été accordé par le directeur financier le 21 août 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 3 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable conditionnelle du directeur financier, sur proposition du collège communal, décide à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/Sub.722.175.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 339.859,40 hors TVA ou € 360.250,96, 6% TVA comprise (€ 20.391,56 TVA co-contractant).

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Direction Générale Opérationnelle (DGO 4) Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72239/723-60 (n° de projet 20130027) par l'emprunt 140.000,00 € et par subsides UREBA de 210.000,00 € ainsi que sur le complément de crédit qui sera inscrit à la MB2/2020

Art. 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Art. 7 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

57^{ème} OBJET : BE.2020/sub.722.171.00/BD - Ecole des Sorbiers à Cuesmes, remplacement des portes et châssis - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les menuiseries extérieures des bâtiments existants (réfectoire, primaire et maternelle) de l'école communale des Sorbiers à Cuesmes sont vétustes ;

Considérant qu'elles n'assurent plus aucune étanchéité et ne répondent, de ce fait, plus aux normes d'isolation actuelles.

Considérant ces châssis seront, par conséquent, remplacés par des ensembles qui apporteront un confort thermique et acoustique.

Considérant que les châssis prévus seront en aluminium avec un double vitrage feuilleté ;

Considérant qu'ils répondront aux dernières normes en vigueur relatives aux exigences thermiques.

Considérant que des stores intérieurs seront également prévus en lieu et place de tentures vétustes où le mécanisme ne fonctionne plus.

Considérant que la pose de ces stores apportera donc le confort nécessaire ainsi que la protection adéquate aux différentes fonctions.

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/sub.722.171.00/BD relatif au marché "Ecole des Sorbiers à Cuesmes, remplacement des portes et châssis" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 317.920,00 hors TVA ou € 336.995,20, 6% TVA comprise (€ 19.075,20 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit (337.000€) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 72237/723-60 (n° de projet 20180040) et sera financé par emprunt et par subsides;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 août 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 27 août 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE:

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/sub.722.171.00/BD et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 317.920,00 hors TVA ou € 336.995,20, 6% TVA comprise (€ 19.075,20 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72237/723-60 (n° de projet 20180040) par emprunt et par subsides

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

58^{ème} OBJET : BE.2020/832.260.00/BD - Reconditionnement du site de l'ancienne école St Lazare, mission d'auteurs de projet - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le présent marché consiste en une mission complète d'auteur de projet comprenant les études (stabilité, architecture et techniques spéciales) relatives à l'ensemble des travaux de reconditionnement et de sécurisation de l'ancienne école Saint Lazare sise Chemin de la Procession, 31 à Mons en vue de l'aménagement d'un centre d'accueil de jour (« L'escale ») d'une part et d'un centre d'accueil de nuit d'autre part.

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/832.260.00/BD relatif au marché "Reconditionnement du site de l'ancienne école St Lazare, mission d'auteurs de projet" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches, la tranche ferme porte sur l'« avant-projet ». Les tranches consécutives sont susceptibles de ne pas être commandées par le pouvoir adjudicateur en fonction de l'évolution du projet, de ses possibilités financières ou pour toute autre raison qui lui est propre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 100.000,00 hors TVA ou € 121.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de 50.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 83201/733-60 (n° de projet 20200019) et sera financé par emprunt ainsi que sur le complément de crédit qui est inscrit à la MB2/2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 août 2020, un avis de légalité favorable conditionnel a été accordé par le directeur financier le 27 août 2020 pour le motif suivant: Au stade de l'approbation des conditions du marché et du mode passation et sous réserve d'adaptation des crédits lors de la prochaine modification budgétaire (MB2/2020);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE:

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/832.260.00/BD et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 100.000,00 hors TVA ou € 121.000,00, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit (50.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 83201/733-60 (n° de projet 20200019) par emprunt ainsi que sur le complément de crédit qui est inscrit à la MB2/2020.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume

SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

59^{ème} OBJET : 2020/RF.ancien.bât.GRH.1 - Reconditionnement et assainissement de bâtiments communaux dans l'îlot de la Grand Place: aménagement - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les locaux de l'ancien GRH sont vides depuis la réalisation des travaux d'aménagement du parking de l'îlot de la Grand-Place ;

Considérant que ces locaux nécessitent un reconditionnement complet car ils ne sont plus conformes aux normes incendie et présentent des problèmes d'infiltrations provoquant des dégradations et l'apparition de champignons ;

Considérant que ce marché prévoit donc le réaménagement des deux niveaux et leur mise en conformité afin qu'ils répondent aux normes, notamment en matière de prévention incendie, d'accessibilité, de confort, ... L'espace a été étudié pour assurer plus de confort aux futurs utilisateurs ;

Considérant qu'il est envisagé d'y reloger le service environnement qui est actuellement situé rue du Miroir, dans des locaux inadaptés et trop exigus, en particulier pour la consultation des dossiers par le public. De même, le service mobilité, actuellement situé Grand Place, pourra occuper le rez-de-chaussée, offrant ainsi un accès PMR pour le public ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/RF.ancien.bât.GRH.1 relatif au marché "Reconditionnement et assainissement ancienne GRH dans l'îlot. Partie : aménagement" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 517.338,75 hors TVA ou € 625.979,89, 21% TVA comprise (€ 108.641,14 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que cette dépense sera financée par le crédit de 330.000 € inscrit sur la fonction 343-102/362-102, aménagement des bien acquis pour la politique foncière du budget extraordinaire de la régie foncière de 2020, ainsi que sur les compléments de crédit qui sont inscrits à la MB1/2020 et MB2/2020

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 juillet 2020, le directeur financier a remis un avis de légalité réservé étant donné qu'à ce stade le crédit inscrit au budget 2020 de la régie foncière sur l'article 343-102/362-102 est de 450.000 € après approbation de la MB1/2020.

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI
 PTB: OUI
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: NON
 INDEPENDANT: OUI

Sur proposition du Collège Communal,
 décide
 Par 32 voix pour et 10 contre,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/RF.ancien.bât.GRH.1 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 517.338,75 hors TVA ou € 625.979,89, 21% TVA comprise (€ 108.641,14 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 330.000 € inscrit sur la fonction 343-102/362-102, aménagement des bien acquis pour la politique foncière du budget extraordinaire de la régie foncière de 2020, ainsi que sur les compléments de crédit qui sont inscrits à la MB1/2020 et MB2/2020

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. ~~Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

60^{ème} OBJET : BE.2020/722.194.00 - Bâtiments scolaires, renouvellement des menuiseries extérieures -
 Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'une partie des menuiseries extérieures des 3 bâtiments existants (Maternelles, Primaires et chaufferie/cuisine/bureaux) de l'école communale des Epinois à Maisières sont dans un état déplorable ; elles n'assurent plus aucune étanchéité et ne répondent, de ce fait, plus aux normes actuelles ;

Considérant que par conséquent, ces châssis vétustes seront remplacés par des ensembles qui apporteront un confort thermique et acoustique répondant aux normes en vigueur ; ils seront en aluminium avec un double vitrage feuilleté ;

Considérant qu'il sera profité de ce marché, réservé aux bâtiments scolaires, pour remplacer une porte d'accès à la salle de gymnastique de l'école du Centre à Obourg ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/722.194.00 relatif au marché "Bâtiments scolaires, renouvellement des menuiseries extérieures" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 61.180,00 hors TVA ou € 64.850,80, 6% TVA comprise (€ 3.670,80 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que cette dépense sera financée par le crédit de 50.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72203/723-60 (n° de projet 20202210) par fonds de réserve extraordinaire ainsi que sur le complément de crédit qui est inscrit à la MB1/2020 par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 juillet 2020 et le directeur financier a remis un avis de légalité favorable sur la dépense.

Sur proposition du Collège Communal,
décide
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/722.194.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 61.180,00 hors TVA ou € 64.850,80, 6% TVA comprise (€ 3.670,80 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 50.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72203/723-60 (n° de projet 20202210) par fonds de réserve extraordinaire ainsi que sur le complément de crédit qui est inscrit à la MB1/2020 par fonds de réserve extraordinaire

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
--

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

61^{ème} OBJET : Restauration des ferronneries du Square Saint-Germain à Mons (Lot 2) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, dans le cadre de la programmation Wallonie.2020-EU des fonds structurels 2014-2020, est prévu au portefeuille "Développement Urbain Intégré 2020" axe 5, mesure 5.2.1, le projet de réaménagement du Square Saint Germain ;

Considérant le cahier des charges N° BE2020/W2020/766.541.00/2 relatif au marché "Restauration des ferronneries du Square Saint-Germain" établi par l'Association momentanée des bureaux d'études Equilateral SPRL et Concept SA ;

Considérant que le présent marché consiste en la restauration des ferronneries du Square Saint-Germain situé entre les rues Samson, de la Porterie et de la Voussure à Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 210.270,00 hors TVA ou € 254.426,70, 21% TVA comprise (€ 44.156,70 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Feder/SPW - DGO4 - Direction de l'Aménagement

opérationnel, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;

Considérant que le projet correspondant au "Réaménagement et restauration du Square Saint-Germain" (lot 1) estimé à € 495.029,27 € HTVA ou € 598.985,42, 21% TVA comprise (€ 103.956,15 TVA co-contractant) sera soumis à votre approbation lors de cette même séance ;

Considérant qu'un crédit de 902.000€ permettant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76603/721-60 (n° de projet 2020-1200) par l'emprunt ainsi que par les subsides FEDER.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26/08/2020, le directeur financier a rendu un avis favorable.

Sur proposition du Collège communal :

décide

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE2020/W2020/766.541.00/2 et le montant estimé de ce marché, établis par l'Association momentanée des bureaux d'études Equilateral SPRL et Concept SA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 210.270,00 hors TVA ou € 254.426,70, 21% TVA comprise (€ 44.156,70 TVA co-contractant);

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 902.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76603/721-60 (n° de projet 2020-1200) par l'emprunt ainsi que par les subsides FEDER.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI-RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

62^{ème} OBJET : Réaménagement et restauration du Square Saint-Germain à Mons (lot 1)- Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N°BE2020/W2020/766.541.00/1 relatif au marché "Réaménagement du Square Saint-Germain (lot 1)" établi par l'Association momentanée des bureaux d'études Equilateral sprl et Concept sa ;

Considérant que, dans le cadre de la programmation Wallonie.2020-EU des fonds structurels 2014-2020, est prévu au portefeuille "Développement Urbain Intégré 2020" axe 5, mesure 5.2.1, le projet de réaménagement du Square Saint Germain ;

Considérant que le présent marché consiste en la rénovation du Square Saint-Germain situé entre les rues Samson, de la Poterie et de la Voussure à Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 495.029,27 € HTVA ou € 598.985,42, 21% TVA comprise (€ 103.956,15 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Feder/SPW - DGO4 - Direction de l'Aménagement opérationnel, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;

Considérant que le projet correspondant à la restauration des ferronneries du Square Saint-Germain (lot 2) estimé à 210.270,00€ HTVA soit 254.426,70€ TVAC sera soumis à votre approbation lors de cette même séance ;

Considérant qu'un crédit de 902.000€ permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76603/721-60 (n° de projet 2020-1200) et sera financé par l'emprunt ainsi que par les subsides FEDER.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26/08/2020, le directeur financier a rendu un avis favorable.

Sur proposition du Collège communal,
décide
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE2020/W2020/766.541.00/1 et le montant estimé de ce marché, établis par les bureaux d'études Equilateral sprl et Concept sa. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 495.029,27 € HTVA ou € 598.985,42, 21% TVA comprise (€ 103.956,15 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 902.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76603/721-60 (n° de projet 2020-1200) par l'emprunt ainsi que par les subsides FEDER.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

63^{ème} OBJET : BE.2020/722.172.00 - École des Sorbiers à Cuesmes, renouvellement des toitures - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les toitures végétalisées de l'école communale des Sorbiers sont vétustes et n'assurent plus l'étanchéité des différents locaux ;

Considérant que le projet consiste au remplacement des différents éléments composant la toiture avec des matériaux performants au niveau énergétique ainsi qu'à celui du complexe végétal;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/722.172.00 relatif au marché "École des Sorbiers à Cuesmes, renouvellement des toitures" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 502.672,80 hors TVA ou € 532.833,17, 6% TVA comprise (€ 30.160,37 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit (640.000€) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72215/723-60 (n° de projet 20180040) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 août 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 août 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 31 août 2020 ;

DECIDE:

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/722.172.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 502.672,80 hors TVA ou € 532.833,17, 6% TVA comprise (€ 30.160,37 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 640.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 72215/723-60 (n° de projet 20180040) **par emprunt.**

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

64^{ème} OBJET : BE.2020/423.117.00 - Service Mobilité, aménagement PMR - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le trottoir existant en pavés béton situé à la rue des Dominicains est très dégradé et trop étroit aux heures d'affluences estudiantines ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/423.117.00 relatif au marché "Service Mobilité, aménagement PMR" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 201.828,70 hors TVA ou € 244.212,73, 21% TVA comprise (€ 42.384,03 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de 300.000€ permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42302/731-60 (n° de projet 20201900) financé par emprunt.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 août 2020 et que le Directeur financier a remis un avis de légalité favorable en date du 12 août 2020.

Sur proposition du Collège communal,
décide
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/423.117.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 201.828,70 hors TVA ou € 244.212,73, 21% TVA comprise (€ 42.384,03 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 300.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42302/731-60 (n° de projet 20201900) par emprunt.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elie DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
--

COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

65^{ème} OBJET : Renouvellement de la charte VIASANO

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que les actions autour du programme VIASANO proposées par le service Egalité des chances ont été nombreuses (exemples : remise d'un dossier sur la boîte à tartines pour les enfants qui quittent les crèches, organisation de midi santé pour le personnel, participation aux camps de vacances de la ville, activités en crèches, bar à soupes, conférences sur l'alimentation, accueil et encadrement de stagiaires en diététique de l'école Condorcet, participation à divers événements,...) ;

Considérant que l'évaluation de la collaboration est très positive pour le service Egalité des chances ;
Considérant que la présente charte, soit son renouvellement, propose à la Ville de Mons de s'engager pour 2 ans, soit jusque **mi 2022**. La période de 2 ans correspond à l'autonomie financière de Viasano soit jusque fin 2021/ mi 2022. En effet VIASANO a un nouveau modèle économique, voté lors de l'AG du 4/6/2020. La principale décision vient du renoncement du soutien aux partenaires privés qui ternissaient parfois l'image du programme ;
Considérant que la charte nous engage en tant qu'administration locale à :

- S'engager dans le programme pour une durée de 2 ans
- Désigner un chef de projet (jusqu'à présent Caroline Garin)
- Faire vivre localement les campagnes proposées : imprimer, diffuser, organiser des actions de prévention autour de la santé ;

Considérant l'avis favorable du bureau permanent du CPAS de Mons quant à la poursuite de cette collaboration ;
Sur proposition du Collège Communal,
Décide,
à l'unanimité,

Article 1 :

de prendre connaissance de la demande de l'asbl VIASANO pour le renouvellement de la charte de la Ville de Mons pour une période de 2 ans

et,

de prendre connaissance de l'analyse positive et de l'intérêt démontré par le service Égalité des Chances de poursuivre la collaboration avec le programme VIASANO.

Article 2 :

de marquer son accord pour que cette charte présentée par le Service Égalité des Chances, en charge de la santé et du programme VIASANO, soit renouvelée.

Article 3 :

de marquer son accord pour que le chef de projet local pour la Ville de Mons reste Madame Caroline Garin, responsable du Département Égalité des Chances et Citoyenneté.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

66^{ème} OBJET : Sous réserve - Convention avec Think Pink : « Mons, Ville Rose »

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Considérant le vote de la motion déposée lors du Conseil communal de janvier 2020 afin que Mons devienne « Ville Rose » ;

Considérant les actions déjà présentes en matière de prévention cancer menée par le conseil consultatif de la santé de la Ville de Mons ;

Considérant les opportunités de collaborations proposées par l'asbl Think Pink (sensibilisation, matériel, campagnes d'information,...) ;

Considérant l'avis positif du service Egalité des chances ;

Considérant que l'implication (cf. article 1) d'une Ville pour devenir « rose » est :

- de soutenir/promouvoir le dépistage organisé ;
- de faire « bouger » la commune en promotionnant la campagne « Think Pink » lors d'évènements sportifs organisés par ou dans la Ville ; les bénéfices seront reversés à Think Pink ;
- de constituer une équipe d'employés Ville pour participer à un évènement organisé par « Think Pink » ;
- d'habiller la Ville de rose au mois d'octobre, mois du cancer du sein, par exemple via l'éclairage public aux couleurs de Think Pink ;

Considérant que cette convention prendra fin en septembre 2023. Qu'elle pourra être reconduite en cas de poursuite du projet, moyennant signature d'une nouvelle convention;

Considérant les articles 4 (engagements des parties) et 5 (interventions financières) de ladite convention :

Article 4 – Engagements des parties

La Ville de Mons s'engage à :

- communiquer en matière de promotion du dépistage du cancer du sein via ses différents supports de communication (sites internet, page Facebook, les différents magazines de proximité,) ;
- sensibiliser les employé(e)s communaux et les citoyen(ne)s à l'importance du dépistage du cancer du sein via son service santé et l'appellation « Mons Ville rose » ;
- promouvoir et rendre visible la campagne « Think Pink » au travers des manifestations sportives organisées par et dans la Ville via les différents services en lien avec l'Echevinat des sports ;
- organiser un évènement de sensibilisation pour la lutte contre le cancer du sein. Les fonds récoltés seront reversés à Think Pink pour soutenir la lutte contre le cancer du sein.

L'asbl Think Pink s'engage à :

- mettre dans tous ses messages et supports de communication utilisés sur le territoire de la Ville de Mons la référence au programme « Mons Ville rose ». Les outils de communications seront proposés et validés par le comité de supervision.

Article 5 – Interventions financières

L'asbl Think Pink met à disposition de la Ville de Mons un ensemble d'équipements, de brochures, d'articles de décoration, de matériel promotionnel et de visibilité et/ou de gadgets à vendre lesquels seront utilisés lors des activités développées à Mons.

Les bénéfices issus de la vente desdits gadgets ou des actions réalisées seront reversés à l'asbl Think Pink.

Sur proposition du Collège Communal,
Décide,
à l'unanimité,

Article 1 :

de marquer son accord sur le projet de convention avec l'asbl Think Pink afin que Mons devienne « Ville Rose » afin d'amplifier les actions de prévention cancer sur le territoire montois.

Article 2 :

de confier le suivi de ce partenariat au service Égalité des chances et citoyenneté.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

112^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à l'adhésion de la Ville de Mons à l'Alliance de la Consigne - Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal AGORA CDH Yves ANDRE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin que la Ville de Mons adhère à l'Alliance de la Consigne par M. le Conseiller communal AGORA CDH Yves ANDRE et libellée comme suit :

Il est proposé dans la motion suivante :

Le conseil communal décide par voix favorables, contre et abstentions de:

Considérant les limites de la Terre ;

Considérant que l'empreinte carbone des belges est cinq fois supérieure aux recommandations permettant de

limiter le réchauffement de la température moyenne du globe de deux degrés Celsius par rapport à l'ère pré-industrielle;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;

Considérant les moyens importants déjà déployés par la commune de Mons pour lutter contre la problématique des déchets sauvages ;

Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours au sein de la région wallonne ;

Considérant que 82% des Belges sont en faveur de la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

Considérant que le système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde ;

Considérant que « *les partenaires de l'Alliance de la Consigne (Statiegeldallantie) veulent :*

- *une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers;*
- *une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets;*
- *un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire. »*

Considérant que de nombreuses communes belges ont déjà rejoint l'« Alliance de la Consigne »

Article unique : rejoindre l'« Alliance de la Consigne » pour marquer le soutien de la commune de Mons au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique.

DECIDE

à l'unanimité,

Vu la motion sur le même sujet votée au point 117, de ne pas voter sur ce point.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

113^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à l'ouverture d'une procédure de consultation populaire sur la question de l'opportunité de mettre en révision le Guide communal d'urbanisme (anciennement RCU. Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller communal MeM François COLLETTE

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'ouverture d'une procédure de consultation populaire sur la question de l'opportunité de mettre en révision le Guide communal d'urbanisme (anciennement RCU de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX François COLLETTE et libellée comme suit :

"PRESENTATION RESUMEE :

La Ville ne doit pas être aux pieds des promoteurs immobiliers ;

Elle possède les spécificités d'une ville historique qu'il convient de sauvegarder si l'on veut lui conserver l'attractivité qui est la sienne ;

Afin d'éviter d'assujettir la ville au diktat des promoteurs qui ne tiennent pas compte de ces spécificités, le Collège communal doit refuser d'accorder un grand nombre d'écarts au Guide Communal d'urbanisme à peine de dénaturer ce guide et de faire perdre à la ville ses caractéristiques de ville historique. S'il estime que ce guide n'est plus approprié à sa stratégie de développement pour le centre historique de la ville de Mons, alors, il doit envisager de mettre le Guide en révision.

Eu égard aux enjeux fondamentaux qu'une réforme du guide communal d'urbanisme mettrait en jeu, il serait utile de prendre l'avis de la population dans le cadre d'une consultation populaire d'initiative communale au sens de l'article L1141-1§1 du Code de la démocratie communale.

Cette consultation populaire permettra de renforcer la position du collège communal qui ne peut soumettre à la consultation le projet du promoteur lui-même, qui n'est pas de la compétence communale.

MOTIVATION :

Considérant que le collège paraît favorable à des projets immobiliers du type Nova-Mons et Belfius Immo qui impliquent de nombreux écarts et dérogations aux prescriptions indicatives du GCU et au Guide Régional d'urbanisme (GRU);

Considérant que les dispositions du GRU reprises aux articles 393 à 403 du CWATUP constituent le règlement de bâtisse applicable aux centres anciens protégés.

Considérant que le conseil communal de la Ville de Mons a adopté en 2000 un RCU devenu GCU contenant un ensemble de prescriptions particulières applicables dans le territoire du Centre correspondant au centre protégé par le plan de secteur par les articles de la section A de son Livre V.

Considérant que par l'effet de l'article D.III.12 du CoDT, ces prescriptions réglementaires sont devenues indicatives et l'autorité qui accorde les permis d'urbanisme peut accorder des écarts à ces indications à la condition de motiver en application de l'article D.IV. 5 que

- Le projet ne compromet pas les objectifs de développement territorial d'aménagement ou d'urbanisme contenus... (notamment) dans le guide
- Le projet contribue à la protection, la gestion ou l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis
- Ces deux conditions sont cumulatives.

Considérant que les objectifs du GCU et du GRU sont de préserver le centre ancien de la ville qui constitue le patrimoine de ses habitants présents, passés et futurs. Ces objectifs justifient les indications concernant le respect de la typologie du parcellaire, le morcellement des parcelles, la construction sur le front de voirie, la limitation de la profondeur des constructions et de leur hauteur sous corniche, la forme des toitures à deux pans, les matériaux, etc...

Considérant que le Collège communal précédent a déjà accordé plusieurs permis d'urbanisme dérogeant ou s'écartant significativement des plusieurs prescriptions ou indications du RCU ou du GCU ou du Règlement régional de Bâtisse pour des gros projets immobiliers (quartier des casernes, maison du gouverneur).

Considérant qu'avec de plus nombreux écarts encore, les projets de NOVA-MONS et BELFIUS-IMMO sont de nature à nier purement et simplement le caractère historique du centre montois et la nécessité de sauvegarder et promouvoir son patrimoine bâti.

Considérant qu'il conviendra de tout mettre en oeuvre pour que les objectifs de protection du patrimoine de l'hyper centre soit assurés et à cette fin que le collège soit renforcé par la prise de position claire du conseil communal à ce sujet.

Considérant que si l'écart par rapport aux indications des guides devient la règle, il faut que le collège soumette au conseil communal un projet de révision motivé et justifié ; selon la procédure de CoDT, la révision du GCU doit être soumise à l'enquête publique après adoption provisoire par le conseil communal ;

Considérant qu'il serait plus transparent et démocratique de soumettre la question de l'opportunité de la révision du **GCU** à une consultation populaire telle que prévue à l'article L1141-1.§1 du code de la démocratie locale, ce qui revient à vérifier que la population de Mons est toujours attachée ou non à la sauvegarde du patrimoine urbain et à ses caractéristiques de ville historique ;

Considérant que cette consultation doit être précédée d'une information claire de l'enjeu de cette demande.

DISPOSITIF

Par voix contre voix

Le conseil Communal décide de soumettre à consultation populaire des montois en application de l'article L1141-1§1 du code de la démocratie locale la question de l'opportunité de la révision éventuelle du Guide Communal d'Urbanisme en posant la question suivante :

« Pensez-vous opportun que le conseil communal de la ville de Mons entame la révision du Guide Communal d'Urbanisme et spécialement des indications relatives aux constructions d'immeubles nouveaux dans l'hyper centre (périmètre limité par les boulevards de la ville) qui ont pour objectif de donner priorité à l'harmonisation des dites constructions avec le cadre historique ancien de la ville, la typologie des îlots, le parcellaire traditionnel, et limitant les hauteurs et profondeurs des bâtiments et recommandant un rythme vertical de ses ouvertures, etc... »"

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: NON

ECOLO: NON

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

DECIDE

Par 28 voix contre, 11 pour et 3 abstentions, l'ouverture d'une procédure de consultation populaire sur la question de l'opportunité de mettre en révision le Guide communal d'urbanisme (anciennement RCU).

La motion est donc rejetée.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

114^{ème} OBJET : Proposition de motion relative au moratoire sur les aménagements des mobilité. Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller communal MeM Hervé JACQUEMIN

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant le moratoire sur les aménagements de mobilité de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX Hervé JACQUEMIN et libellée comme suit :

"Considérant la procédure inscrite dans l'accord de majorité 2012-2016 et lancé en 2014 visant à revoir le Plan Communal de Mobilité(PCM) de la Ville de Mons.

Considérant le rapport de pré-diagnostic au PCM validé par le conseil du 30Mai2016, étape préalable et indispensable à l'élaboration d'un plan de mobilité actualisé.

Considérant le cahier des charges de marché en vue de l'actualisation du Plan communal de Mobilité approuvé en date du 14 février 2017

Considérant que ce cahier des charges stipule que l'étude doit porter sur 18 Mois;

Considérant les différentes déclarations des différents Echevins en charge de la mobilité fixant une échéance à fin 2018 puis à septembre 2019 ensuite à Février2020 et finalement à Septembre 2020;

Considérant qu'il serait irresponsable de prendre aujourd'hui des décisions d'aménagement en possible contradiction avec le PCM tant attendu; Considérant la circulation comme un flux, qu'il est nécessaire d'apporter une réponse globalisée, réfléchie, préparée et concertée aux problèmes de mobilités des citoyens ;

Le conseil communal décide par voix favorables, voix contres et abstentions de:

Article 1 : de charger le collège de présenter avant la prochaine séance du conseil les conclusions et détails de l'étude commandée et d'organiser une séance d'information citoyenne.

Si l'étude commandée ne devait pas être en sa possession, de dénoncer le marché et d'en relancer un nouveau sans tarder.

Article 2: En l'absence du nouveau Plan Communal de Mobilité, d'appliquer un moratoire sur tous les changements significatifs de circulation et de mobilité."

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: NON

ECOLO: NON

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: NON

DECIDE

Par 29 voix contre, 10 pour et 3 abstentions,

Article 1 : de charger le collège de présenter avant la prochaine séance du conseil les conclusions et détails de l'étude commandée et d'organiser une séance d'information citoyenne.

Si l'étude commandée ne devait pas être en sa possession, de dénoncer le marché et d'en relancer un nouveau sans tarder.

La motion est donc rejetée.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elie DI-RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savino MOUCHERON , Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
--

WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

115^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à l'adhésion l'Alliance de la consigne. Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller communal PS Marc Darville

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'adhésion l'Alliance de la consigne de Monsieur le Conseiller communal PS Marc DARVILLE et libellée comme suit :

- "Considérant la limite des ressources naturelles ;
 Considérant que l'empreinte carbone liée à l'activité humaine ;
 Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;
 Considérant que le service propreté de la Ville de Mons ramasse chaque année plusieurs centaines de tonnes de déchets ;
 Considérant que l'instauration d'un système de consigne permettrait de réduire sensiblement le volume des déchets ramassés par les collectivités ;
 Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;
 Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours au sein de la région wallonne ;
 Considérant que 82% des Belges sont en faveur de la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;
 Considérant que consigner les canettes métalliques et les bouteilles en plastique est de nature à limiter les dépôts sauvages, améliorer le tri et favoriser le recyclage ;
 Considérant les expériences pilotes menées dans plusieurs communes de Wallonie ;
 Considérant que 1075 organisations, associations, communes et entreprises belges et néerlandaises ont déjà rejoint l'Alliance de la Consigne.
 Considérant que les partenaires de l'Alliance de la Consigne (Statiegeldalliantie) veulent :
- une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers;
 - une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes ;
 - une solution qui rend les producteurs davantage responsables pour les déchets;
 - un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire.

Article unique : rejoindre l'« Alliance de la Consigne » pour marquer le soutien de la Ville de Mons au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique."

DECIDE

à l'unanimité,

Vu la motion sur le même sujet votée au point 117, de ne pas voter sur ce point.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savino MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.

Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

116^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à un moratoire sur le paiement de la redevance pour occupation d'emplacements sur les fêtes foraines. Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller communal PTB John BEUGNIES

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant un moratoire sur le paiement de la redevance pour occupation d'emplacements sur les fêtes foraines de M. le Conseiller communal PTB John BEUGNIES et libellée comme suit :

"
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,
Chers Collègues,

Aujourd'hui le secteur événementiel est désespéré et mène de nombreuses actions pour se faire entendre. C'est un des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire et il fait partie des oubliés de la Covid-19.

Beaucoup de forains par exemple n'ont pas pu travailler cette année et ne savent pas comment ils vont s'en sortir.

Heureusement certaines communes ont décidé de ne pas faire payer les emplacements des forains pendant cette crise comme à Verviers par exemple.

À Mons, la ville a décidé d'aider les indépendants qui ont dû fermer leurs portes pendant le confinement en octroyant des primes allant de 5000 à 7500 € en fonction du secteur d'activité. Une décision que mon groupe a soutenu, ainsi que tous les groupes présents dans cette assemblée.

Les forains, qui sont eux aussi des indépendants, devraient pouvoir bénéficier d'un coup de pouce de la Ville afin de pérenniser leur activité et continuer à apporter des petits moments de bonheur à nos enfants.

En conséquence,

- vu les difficultés financières que subissent actuellement les forains en raison de la crise sanitaire
- vu la volonté de la ville de Mons de soutenir les indépendants ayant des activités sur leur territoire

le conseil communal décide :

- de ne pas réclamer aux forains le paiement de la redevance pour occupation d'emplacements sur les fêtes foraines en 2020
- d'examiner la possibilité de reconduire cette mesure de soutien en fonction de la situation sanitaire et des conséquences pour les forains en 2021."

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: NON
ECOLO: NON
PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 INDEPENDANT: OUI

DECIDE

Par 28 voix contre et 14 voix pour,
 un moratoire sur le paiement de la redevance pour occupation d'emplacements sur les fêtes foraines.

La motion est donc rejetée.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

117^{ème} OBJET : Proposition de motion afin que la Ville de Mons rejoigne les membres de l'Alliance de la Consigne. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal ECOLO Vincent CREPIN.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin que la Ville de Mons rejoigne les membres de l'Alliance de la Consigne par M. le Conseiller communal ECOLO Vincent CREPIN et libellée comme suit :

"Motion pour que la Ville de Mons rejoigne les membres de l'Alliance de la Consigne

Contexte

L'Alliance de la Consigne réunit des organisations environnementales, des entreprises, des villes et communes de Belgique et des Pays-Bas qui en ont assez des déchets sauvages. Elle lance un appel aux gouvernements afin d'introduire des solutions structurelles de consigne sur les bouteilles PET et les canettes. Depuis octobre 2017, plus d'un millier de partenaires ont rejoint l'Alliance de la Consigne. Elle est la voix de 82% des Belges et 78% des Néerlandais.

Motivations

Considérant le réchauffement climatique dû à l'activité humaine ;
 Considérant l'importante mobilisation citoyenne lors des marches pour le climat ;
 Considérant la nécessité de réduire drastiquement notre empreinte carbone ;
 Considérant que les ressources de notre planète sont limitées ;
 Considérant la problématique des déchets sauvages qui polluent notre environnement ;
 Considérant que ces mêmes déchets sont ingérés par certains animaux leur causant des blessures importantes ou les tuant ;

Considérant le coût élevé de l'enlèvement de ces déchets qui est supporté par l'ensemble des Montois.es ;
 Considérant que des sondages indiquent que 82% des consommateurs se disent favorables au système de la consigne ;
 Considérant que le fait de consigner des déchets jetables augmente les quantités collectées ;
 Considérant que les canettes et bouteilles PET représentent 40% des déchets sauvages ;
 Considérant qu'il existe de nombreux pays qui ont mis en place le principe de la consigne sur les canettes et bouteilles PET et qu'il est possible de profiter de leur expérience ;
 Considérant que plus de 1000 organisations, associations, communes et entreprises belges et néerlandaises ont déjà rejoint l'Alliance de la Consigne ;
 Considérant que les partenaires de l'Alliance de la Consigne veulent :

- Une solution structurelle contre la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de route, les plages, les rivières et les mers ;
- Une solution équitable et honnête qui enlève le coût d'enlèvement de ces déchets pour les citoyens et les communes ;
- Une solution qui rend les producteurs davantage responsables des déchets qu'ils produisent ;
- Un modèle de gestion circulaire des matières premières ;

Le conseil communal décide :

Art 1 – De rejoindre l'Alliance de la Consigne pour marquer le soutien de la Ville de Mons au principe de la consigne sur les bouteilles PET et les canettes".

M. Vincent CREPIN, Conseiller communal

Vu les motions portant sur le même sujet déposées par Messieurs les Conseillers communaux Marc DARVILLE et Yves ANDRE inscrites aux points 112 et 115;

Vu que Messieurs les Conseillers communaux Vincent CREPIN, Marc DARVILLE et Yves ANDRE se sont mis d'accord sur un texte commun visant à ajouter au texte de la proposition de motion de Monsieur le Conseiller communal Vincent CREPIN certains considérants;

Vu la Motion commune formulée comme suit:

Contexte

L'Alliance de la Consigne réunit des organisations environnementales, des entreprises, des villes et communes de Belgique et des Pays-Bas qui en ont assez des déchets sauvages. Elle lance un appel aux gouvernements afin d'introduire des solutions structurelles de consigne sur les bouteilles PET et les canettes. Depuis octobre 2017, plus d'un millier de partenaires ont rejoint l'Alliance de la Consigne. Elle est la voix de 82% des Belges et 78% des Néerlandais.

Motivations

Considérant le réchauffement climatique dû à l'activité humaine ;
 Considérant l'importante mobilisation citoyenne lors des marches pour le climat ;
Considérant que l'empreinte carbone des belges est cinq fois supérieure aux recommandations permettant de limiter le réchauffement de la température moyenne du globe de deux degrés Celsius par rapport à l'ère pré-industrielle;
 Considérant la nécessité de réduire drastiquement notre empreinte carbone ;
 Considérant que les ressources de notre planète sont limitées ;
 Considérant la problématique des déchets sauvages qui polluent notre environnement ;
 Considérant que ces mêmes déchets sont ingérés par certains animaux leur causant des blessures importantes ou les tuant ;
Considérant que le Service Propreté de la Ville de Mons ramasse chaque année plusieurs centaines de tonnes de déchets ;
 Considérant le coût élevé de l'enlèvement de ces déchets qui est supporté par l'ensemble des Montois.es ;
 Considérant que des sondages indiquent que 82% des consommateurs se disent favorables au système de la consigne ;
 Considérant que le fait de consigner des déchets jetables augmente les quantités collectées, **limite les dépôts sauvages, améliore le tri et favorise le recyclage ;**
 Considérant que les canettes et bouteilles PET représentent 40% des déchets sauvages ;
Considérant les expériences pilotes menées dans plusieurs communes de Wallonie ;

Considérant qu'il existe de nombreux pays qui ont mis en place le principe de la consigne sur les canettes et bouteilles PET et qu'il est possible de profiter de leur expérience ;

Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours au sein de la Région Wallonne ;

Considérant que plus de 1000 organisations, associations, communes et entreprises belges et néerlandaises ont déjà rejoint l'Alliance de la Consigne ;

Considérant que les partenaires de l'Alliance de la Consigne veulent :

- Une solution structurelle contre la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de route, les plages, les rivières et les mers ;
- Une solution équitable et honnête qui enlève le coût d'enlèvement de ces déchets pour les citoyens et les communes ;
- Une solution qui rend les producteurs davantage responsables des déchets qu'ils produisent ;
- Un modèle de gestion circulaire des matières premières ;

Le conseil communal décide :

Art 1 – De rejoindre l'Alliance de la Consigne pour marquer le soutien de la Ville de Mons au principe de la consigne sur les bouteilles PET et les canettes.

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT: OUI

DECIDE

Par 32 voix pour et 10 abstentions,

Art 1 – De rejoindre l'Alliance de la Consigne pour marquer le soutien de la Ville de Mons au principe de la consigne sur les bouteilles PET et les canettes.